VERDI Designer de territoires

ETOILE SUR RHONE

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

DOSSIER D'ARRÊT

Pièce n°1 :

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Tome III : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PLU arrêté par délibération du CM en date du : **19-02-2025**
PLU approuvé par délibération du CM en date du :

DOSSIER D'ARRET | **Février 2025**

SOMMAIRE

1-Contexte réglementaire p.3

2-Méthodologie de l'évaluation environnementale.....p.5

3-Synthèse des enjeux issus de l'état initial de l'environnement p.7

4-Analyse du PADD.....p. 14

5- Présentation du projet de PLU.....p.25

5- Articulation du PLU avec les autres plans et Programmes.....p.32

6- Analyse des incidences du PLU sur l'Environnement p.33

7- Analyse des incidences du PLU sur le réseau Natura 2000.....p.89

8- Évolutions du PLU suite à la réalisation de l'évaluation environnementale .....p. 106

9- Indicateur de suivi p.111

Partie 1 :

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La loi du 7 décembre 2020 dite « ASAP » vient modifier le régime de l'évaluation environnementale des PLU, puisqu'elle ajoute les plans locaux d'urbanisme dans la liste des plans et programmes soumis à évaluation environnementale, fixée à l'article L.104-1 du Code de l'Urbanisme.

Le contenu de cette évaluation environnementale est le suivant :

- 1° Une présentation du document et de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

- 2° Une analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

- 3° Une analyse exposant :
    - Les incidences éventuelles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement (ne relève pas de l'évaluation environnementale)
    - Ainsi que les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier Natura 2000.

- 4°L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitutions raisonnables;

- 5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et si besoin, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

- 6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement ;

- 7° Un résume non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

L'article L.104-1 du Code de l'Urbanisme liste l'ensemble des documents devant faire l'objet d'une évaluation environnementale de façon systématique. En l'occurrence, les PLU faisant l'objet d'une révision doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

De plus, le décret du 13 octobre 2021 rend obligatoire le recours à une évaluation environnementale pour tous les documents d'urbanisme.

La révision du PLU d'Étoile-sur-Rhône est donc obligatoirement soumise à évaluation environnementale.

Partie 2 :

MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale est une démarche qui doit permettre au maître d'ouvrage de tenir compte des incidences de son projet sur l'Environnement au sens large. En effet, elle doit appréhender l'environnement dans sa globalité : santé humaine, population, diversité biologique, faune, flore, sols, eaux, air, bruit, climat, patrimoine culturel architectural et archéologique, paysages et les interactions entre ces facteurs.

Principes animant la démarche d'évaluation environnementale

Les PLU visés par la procédure d'évaluation environnementale sont soumis à un niveau d'exigence supérieur en matière de prise en compte de l'environnement, se traduisant notamment par l'élaboration d'un Etat Initial de l'Environnement (EIE) plus approfondi, par l'analyse des incidences notables du PLU sur l'environnement, et par la définition des mesures de suppression, réduction et compensation en cas d'incidences négatives.

L'élaboration de l'évaluation environnementale repose sur les principes suivants :
- La proportionnalité de l'analyse des caractéristiques environnementales du territoire, en fonction des enjeux environnementaux et socio-économiques propres au territoire étudié et à la nature du projet d'urbanisme ;
- L'itérativité, consistant en une élaboration conjointe du document d'urbanisme et de l'évaluation environnementale ;
- L'objectivité, la sincérité et la transparence, consistant à produire une analyse de l'environnement et une évaluation conforme à la réalité des incidences probables du document d'urbanisme sur l'environnement ; par ailleurs, l'analyse doit faire apparaître des incidences clairement définies, dans un langage compréhensible.

Ce document a été réalisé en analysant les différents documents composants le PLU à savoir l'état initial de l'environnement, le PADD et les pièces graphiques et réglementaires (Zonage, règlement écrit et OAP).

Des prospections de terrain ont également été réalisées dans le but de compléter les données. Ces visites de terrain se sont déroulées en juillet 2023, dans des conditions météorologiques favorables à l'observation naturaliste. Les prospections ont été axées sur les secteurs de développement et notamment ceux faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Partie 3 :

SYNTHÈSE DES ENJEUX ISSUS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Thématique	Principaux constats	Principaux enjeux
 BIODIVERSITÉ, ESPACES NATURELS ET ESPACES AGRICOLES	• Présence de plusieurs périmètres naturalistes, sur la partie Ouest du territoire : • 4 ZNIEFF de type I (158 ha au total sur le territoire communal) • 1 ZNIEFF de type II (708 ha au total sur le territoire communal) • 2 sites Natura 2000 (66 ha au total sur le territoire communal) • 1 ZICO (100 ha au total sur le territoire communal) • 22 zones humides • 6 pelouses sèches • Territoire traversé par un corridor majeur du SRADDET • Plusieurs corridors locaux identifiés par le SCoT du Grand Rovaltain • 402 ha recensés d'îlots PAC en 2019, soit 56% du territoire communal • Des cultures tournées principalement vers la polyculture • Une SAU moyenne de 38,8 ha par exploitation • 51,1% de la SAU correspond à des surfaces irriguées • 56 exploitations recensées • Présence d'une ferme expérimentale	• Préserver les composantes de la Trame Verte et Bleue • Maintenir la diversité végétale garante de la richesse et de la diversité du paysage communal • Préserver une agriculture diversifiée

Thématique	Principaux constats	Principaux enjeux
EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES ET RÉSEAUX	• Un réseau hydrographique dominé par le Rhône, en limite ouest • Une rivière principale (la Véore) qui se déverse dans le Rhône et donne lieu à plusieurs ruisseaux qui parcourent le territoire communal • Un PPRI lié aux débordements du Rhône et de la Véore : des zones d'aléas faibles et forts qui limitent les aménagements dans certains secteurs • Un état écologique moyen pour certaines masses d'eau superficielles (Rhône, Véore, Eyrieux) • Des états chimiques bons pour toutes les masses d'eau superficielles • Un état quantitatif médiocre pour la masse d'eau souterraine des alluvions de la Drôme • Un état chimique médiocre pour la masse d'eau souterraine des alluvions anciennes de la Plaine de Valence • Un secteur de captage d'eaux souterraines de l'Ile d'Eyrieux <u>Eaux usées et eaux pluviales :</u> • Assainissement collectif et réseaux d'eaux pluviales gérés par Valence Romans Agglo : 1 788 abonnés domestiques fin 2020 sur la commune • 96% en réseau séparatif et 4% en réseau unitaire • Traitement des eaux usées : raccordement sur la STEU de Porte-lès-Valence • Plan des réseaux UE-UP en annexe du PLU de 2014 • Zonage d'assainissement mis à jour en 2024 <u>Eau potable :</u> • Réseau d'eau potable géré par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Valentinois : 2 406 abonnés fin 2021 sur la commune • Plan des réseaux AEP en annexe du PLU de 2014	• Valoriser le lien et l'accès au Rhône • La Véore comme lien entre la basse terrasse et le bourg • Préserver la ressource en eau et limiter la pollution des eaux superficielles et souterraines • S'assurer de la bonne adéquation du projet avec les ressources naturelles et la capacité des réseaux

Thématique	Principaux constats	Principaux enjeux
PAYSAGE ET PATRIMOINE	• 3 unités paysagères : - Basse terrasse agricole et industrielle - Moyenne terrasse habitée et agricole - Haute terrasse agricole • Des bosquets et arbres qui ponctuent le maillage territorial • Des entrées contrastées sur le territoire • Un territoire structuré autour de hameaux et fermes isolées : des évolutions importantes sur certains hameaux • Un vaste réseau de murs et murets • L'eau : une composante majeure du territoire • Des éléments remarquables (ensembles bâtis, petit patrimoine...) • Un territoire qui a connu des modifications importantes de sa structure paysagère • Un centre bourg de grande qualité patrimoniale et bénéficiant d'équipements structurants mais à conforter dans ses usages commerciaux et souffrant d'un problème structura de stationnement. Des points noirs sur certains espaces publics	• Conforter la silhouette du bourg • Maîtriser la qualité de la densité • Traiter les franges des hameaux, affirmer les limites à l'urbanisation • Identifier et préserver les éléments architecturaux et paysagers • Maintenir et valoriser le patrimoine lié à l'eau • Améliorer l'offre d'espaces publics en s'emparant des richesses historiques et géographiques du territoire

Thématique	Principaux constats	Principaux enjeux
RISQUES ET NUISANCES 	<u>Risques naturels :</u> • Principal risque : inondation • Une cartographie du risque inondation établie en 2022 à intégrer au PLU révisé, sur la base du PPRI de 2004 et d'études complémentaires • Un aléa retrait-gonflement «moyen» sur la partie Est du territoire et «fort» sur certains secteurs urbanisés • Un risque radon modéré (niveau 2) <u>Risques technologiques :</u> • Deux canalisations d'hydrocarbures qui traversent la commune • 16 ICPE dont 3 devant faire l'objet d'une action de maîtrise de l'urbanisation • 1 site ex-BASOL sur la commune • Une installation nucléaire située à 20 km • 6 lignes de transport d'électricité à très hautes tensions <u>Nuisances :</u> • Plusieurs infrastructures de transport bruyantes : A7, voie ferrée, RN7, RD111, RD111A, RD7 • Deux carrières pouvant être sources de nuisances sonores	• Éviter/réduire l'exposition de la population aux risques et nuisances

Thématique	Principaux constats	Principaux enjeux
 CLIMAT, AIR ET GAZ À EFFET DE SERRE **ÉNERGIE**	• Une commune classée «sensible» au niveau de la qualité de l'air, d'après le SRCAE Rhône-Alpes • Une concentration élevée d'ozone (O3) • Une concentration élevée en dioxyde d'azote (NO2) le long de l'autoroute • Des émissions de GES très importantes dues au domaine routier (autoroute et route nationale) et à la gestion des déchets (centre de valorisation des déchets du SYTRAD) • Une forte consommation d'énergie primaire • Dans le secteur résidentiel, une consommation moyenne plus faible que la moyenne de l'Agglo • Une production d'énergies renouvelables de 12,7 GWh en 2020, qui représente seulement 3,3% de la consommation énergétique sur la commune • Un site de méthanisation en activité depuis fin 2020 • Un projet expérimental d'agrovotaïsme, en lien avec la filière arboricole, à l'étude	• Limiter les émissions de GES dans l'atmosphère • Créer des îlots de fraîcheur dans les zones les plus urbaines • Inciter à l'économie d'énergie • Développer les énergies renouvelables

Thématique	Principaux constats	Principaux enjeux
TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS	• L'A7 qui traverse la commune mais pas d'échangeurs sur la commune (le plus proche à 11 km à Valence Sud) • La RN7 qui longe l'autoroute et plusieurs routes départementales qui permettent d'accéder aux communes voisines • 90% des déplacements domicile-travail sont effectués en voiture • Environ 360 places de stationnement dans le centre élargi • Des bornes de recharge pour les véhicules électriques sur 2 parkings • Des espaces de stationnement pour vélos vers la place de la République et devant les écoles • Deux aires de covoiturage • Une offre de transports en commun restreinte (3 lignes de bus présentant plus de 10 passages par jour) • Un maillage piéton incomplet dans le village • Un objectif de liaison cyclable avec Portes-Lès-Valence	• Relier les équipements les uns aux autres : réaffirmer les circuits piétons assurant les liaisons entre les différents équipements • Sécuriser les abords de l'école de la Gare • Impulser un développement de l'offre de TC et des itinéraires vélos en partenariat avec le Département et VRD

Partie 4 :

ANALYSE DU PADD

6-1. Analyse des incidences du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Les orientations du projet de PLU d'Etoile-sur-Rhône (qui se déclinent ensuite en actions) sont exprimées selon trois grands axes thématiques dans le PADD débattu le 27 juin 2023 :

- **Axe n°1 : Préserver la qualité du cadre de vie**
  - 1-1 : Valoriser le patrimoine et le paysage communal
  - 1-2 : Préserver et valoriser la biodiversité du territoire
  - 1-3 : Promouvoir un développement respectueux des structures paysagères et intégrant les contraintes et enjeux environnementaux
  - 1-4 : Retrouver une cohérence d'espaces publics et de lieux entre eux

- **Axe n°2 : Accompagner l'attractivité résidentielle**
  - 2-1 : Promouvoir une croissance démographique raisonnée en adéquation avec l'identité communale
  - 2-2 : Assurer la réalisation d'un parcours résidentiel
  - 2-3 : Dimensionner les services publics à la population présente et à venir
  - 2-4 : Satisfaire les besoins en matière de mobilité

- **Axe n°3 : Soutenir l'attractivité économique**
  - 3-1 : Permettre l'accueil de nouvelles entreprises
  - 3-2 : Soutenir le commerce et l'artisanat local
  - 3-3 : Conforter l'économie agricole

Le projet d'aménagement communal à 10 ans (2023-2032) vise une croissance démographique de l'ordre de +0,9% par an, afin de porter la population de la commune à 6 100 habitants environ à l'horizon 2032. Le PLU devra permettre l'accueil de 280 logements, soit un rythme de l'ordre de 28 logements par an en moyenne.

Toutes vocations confondues, le projet prévoit la consommation d'environ 13,5 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2023-2032, dont :
- 8,5 hectares pour l'habitat
- 4 hectares pour l'économie
- 1 hectare pour les équipements

L'analyse du PADD a consisté à évaluer chacun des axes et objectifs du document en passant en revue les incidences possibles sur chacune des thématiques environnementales développées dans l'état initial de l'environnement.

Incidences positives

Incidences neutres

Incidences négatives

Thématique	Objectif du PADD traitant de la thématique	Incidences potentielles sur la thématique	Incidences
CONSOMMATION D'ESPACES	1-3- Action 2 : Préserver la silhouette du bourg et la lecture de son implantation sur la côtière 1-3- Action 4 : Accompagner l'évolution du hameau du Chez et du quartier de la Gare 2-3- Action 2 : Conforter l'offre de loisirs située chemin du Péroux 3-1- Action 1 : Ménager de l'espace complémentaire pour l'installation de nouvelles activités tout en prenant en compte les enjeux environnementaux 3-2- Action 5 : Permettre le développement de l'artisanat local en créant des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL)	• Plusieurs secteurs en extension sont fléchés pour les besoins en logements, activités économiques et équipements. Ces différents secteurs sont affichés dans la carte de synthèse du PADD. Ils représentent une consommation d'ENAF de : - 8,5 ha pour répondre aux besoins en logements ; - 4 ha pour répondre aux besoins des activités économiques : densification de la ZAE des Bosses et Basseaux, secteur Priourat et extension de la ZA de Blacheronde ; - 1 ha pour des projets d'équipements : extension du skatepark et structure omnisport. • Au regard de la consommation passée sur la période 2011-2022 (31 ha), le projet de PLU prévoit la réduction de 56% de la consommation d'ENAF pour la période 2023-2032. Il s'inscrit en compatibilité avec les orientations de la Loi Climat et Résilience.	
	1-3- Action 5 : Stopper le développement du hameau des Pécolets et définir des limites claires à l'urbanisation	• Sur certains secteurs de la commune, aucune consommation d'espaces en extension ne sera autorisée (hameau des Pécolets, hameau des Josserands)	
	3-2- Action 3 : Poursuivre la mobilisation du parc existant afin de permettre l'installation d'artisans au cœur du village 3-2- Action 4 : Permettre le changement de destination d'anciennes dépendances ou bâtiments afin de répondre aux besoins des artisans locaux	• La mobilisation du parc existant pour répondre aux besoins des artisans est une mesure favorable à la réduction de la consommation d'espaces	

Thématique	Objectif du PADD traitant de la thématique	Incidences potentielles sur la thématique	Incidences
BIODIVERSITÉ ET MILIEU NATUREL	1-1- Action 1 : Préserver les éléments paysagers majeurs composant la Trame Verte et Bleue de la commune 1-2- Action 1 : Préserver les espaces naturels à enjeux écologiques identifiés dans le diagnostic et par les inventaires naturalistes 1-2- Action 2 : Favoriser les continuités écologiques 1-2- Action 3 : Protéger les grands passages faunes	• La préservation des éléments paysagers majeurs, des corridors et grands passages faunes du territoire communal participera au maintien de la biodiversité et de structures paysagères importantes pour le déplacement de la faune (haies, cours d'eau, mares, bosquets..)	
	1-1- Action 3 : Développer la végétalisation des espaces urbanisés et travailler les franges entre paysage urbain et paysage agricole 1-4- Action 2 : Mettre en valeur le réseau de places et placettes qui structurent le bourg et les végétaliser 3-2- Action 2 : Réaménager, embellir et végétaliser la Grande Rue	• Le développement de la végétation dans les espaces urbains sera favorable à la biodiversité ordinaire (faune des jardins et parcs) et à maintenir une trame verte urbaine	

Thématique	Objectif du PADD traitant de la thématique	Incidences potentielles sur la thématique	Incidences
MILIEU AGRICOLE	3-3- Action 1 : Maintenir la vocation agricole des espaces cultivés constituant une plus-value économique mais aussi paysagère 3-3- Action 2 : Mettre en place les outils nécessaires à la protection du réseau d'irrigation et des parcelles agricoles à forte valeur agronomique 1-1- Action 1 : Préserver les éléments paysagers majeurs composant la Trame Verte et Bleue de la commune : - *maintenir la diversité du paysage agricole*	• Ces actions sont favorables à la préservation des espaces agricoles présentant un intérêt fort (plus-value économique, paysagère, forte valeur agronomique	
	3-3- Action 3 : Préserver les conditions de viabilité des exploitations 3-3- Action 4 : Soutenir les projets d'agrandissement des exploitations existantes et l'installation de nouveaux exploitants 3-3- Action 7 : Poursuivre les projets visant à associer agriculture et développement des énergies renouvelables tout en prenant en compte les enjeux paysagers de la commune	• Ces actions veillent à la préservation et au développement des exploitations du territoire communal	
	3-3- Action 5 : Permettre le développement de l'offre de gîtes ou le développement d'incidences sur les activités agricoles en place 3-3- Action 6 : Permettre le changement de destination de certains anciens bâtiments agricoles uniquement lorsqu'il n'est pas susceptible d'impacter l'activité agricole ou d'être impacté par celle-ci	• Ces actions visent à cadrer les projets situés dans des espaces agricoles afin qu'ils ne présentent pas d'incidences négatives sur l'activité agricole	

Thématique	Objectif du PADD traitant de la thématique	Incidences potentielles sur la thématique	Incidences
RESSOURCE EN EAU	1-1- Action 1 : Préserver les éléments paysagers majeurs composant la Trame Verte et Bleue de la commune 1-2- Action 1 : Préserver les espaces naturels à enjeux écologiques identifiés dans le diagnostic et par les inventaires naturalistes : - *protéger la Trame Bleue majeure que constitue le Rhône et sa ripisylve mais également l'ensemble des cours d'eau et leurs abords* - *identifier et protéger les zones humides, étangs et marais du territoire* 3-3- Action 2 : Mettre en place les outils nécessaires à la protection du réseau d'irrigation et des parcelles agricoles à forte valeur agronomique	• La protection des éléments aquatiques de la commune (Rhône, cours d'eau, étangs, marais, réseau d'irrigation) permettrait de limiter les pollutions et d'assurer la qualité de l'eau	
	1-Orientation 3 :Promouvoir un développement respectueux des structures paysagères et intégrant les contraintes et enjeux environnementaux Cartographie du PADD : enveloppe bâti principale et enveloppes secondaires	• Les choix d'urbanisation ont été pensés au regard des réseaux d'assainissement. Les enveloppes urbaines identifiées sont toutes situées sur des secteurs où l'assainissement collectif est présent. Les secteurs d'assainissement non collectif ne sont pas identifiés (pas d'extensions ni de densification)	
	3-1- Action 2 : Améliorer la qualité architecturale et paysagère des zones d'activités : - *étoffer la place du végétale et assurer une gestion intégrée des eaux pluviales*	• La gestion intégrée des eaux pluviales au sein des zones d'activités permettra de limiter l'augmentation des débits dans les réseaux d'eaux pluviales de la commune	

Thématique	Objectif du PADD traitant de la thématique	Incidences potentielles sur la thématique	Incidences
PAYSAGE ET CADRE DE VIE	1-1- Action 3 : Développer la végétalisation des espaces urbanisés et travailler les franges entre paysage urbain et paysage agricole 1-3- Action 6 : Poursuivre le soin apporté aux aménagements des entrées de ville 1-3- Action 2 : Préserver la silhouette du bourg et la lecture de son implantation sur la côtière 1-1- Action 5 : Préserver les points de vue et belvédères	• Le travail des franges urbaines, des entrées de ville, la préservation de la silhouette du bourg et des points de vue auront pour effet d'améliorer la qualité paysagère dans l'espace rural et au contact de la ville	
	1-3- Action 1 : Assurer un équilibre entre valorisation du foncier et intégration paysagère et architecturale 3-1- Action 2 : Améliorer la qualité architecturale et paysagère des zones d'activités	• Ces actions prennent en compte l'intégration paysagère et architecturale des nouvelles constructions, dans les zones d'habitat et les zones d'activités	
	1-4- Action 1 : Favoriser la mise en œuvre opérationnelle des études en cours sur la valorisation des espaces publics 1-4- Action 2 : Mettre en valeur le réseau de places et placettes qui structurent le bourg et les végétaliser 1-4- Action 3 : Développer des espaces publics de proximité en lien avec la densification future des quartiers 1-4- Action 4 : Conforter le réseau de cheminements doux existants / valoriser et/ou créer certaines traverses et passages 3-2- Action 2 : Réaménager, embellir et végétaliser la Grande Rue	• La valorisation et la végétalisation des espaces publics améliorera le cadre de vie des habitants et le lien entre l'urbain et la nature	

Thématique	Objectif du PADD traitant de la thématique	Incidences potentielles sur la thématique	Incidences
PATRIMOINE	1-1- Action 2 : Accompagner et encadrer la préservation de la qualité architecturale du bâti ancien 1-1- Action 4 : Valoriser la présence de l'eau et réhabiliter le patrimoine associé dans le centre-bourg 3-3- Action 6 : Permettre le changement de destination de certains anciens bâtiments agricoles uniquement lorsqu'ils n'est pas susceptible d'impacter l'activité agricole ou d'être impacté par celle-ci	• Ces actions montrent une valorisation du petit patrimoine lié à l'eau et une attention portée sur la réhabilitation de bâtiments faisant partie du patrimoine ancien de la commune (bâtis anciens du centre-bourg et anciens bâtiments agricoles)	

Thématique	Objectif du PADD traitant de la thématique	Incidences potentielles sur la thématique	Incidences
RISQUES ET NUISANCES	1-3- Action 7 : Réduire les vulnérabilités face aux risques et limiter l'exposition aux nuisances 3-1- Action 1 : Ménager de l'espace complémentaire pour l'installation de nouvelles activités tout en prenant en compte les enjeux environnementaux (risque inondation notamment) Cartographie du PADD : localisation des futures zones d'extension	• Le PADD vise à réduire l'exposition de la population face aux risques et nuisances • Aucune extension de la ZA des Bosses et Basseaux n'est prévue (ZA située en zones bleue et rouge du PPRI) • Certaines extensions prévues se situent à proximité de la zone rouge du PPRi (extension du quartier de la Gare, extension de la ZA de Blancheronde) • Les extensions du quartier du Chez et de la Gare sont situées à proximité de l'autoroute (zone de nuisances sonores)	

Thématique	Objectif du PADD traitant de la thématique	Incidences potentielles sur la thématique	Incidences
CLIMAT, AIR ET GAZ À EFFET DE SERRE SANTÉ	1-4- Action 3 : Développer des espaces publics de proximité en lien avec la densification future des quartiers 1-4- Action 4 : Conforter le réseau de cheminements doux existants / valoriser et/ou créer certaines traverses et passages 2-4- Action 1 : Assurer une perméabilité modes doux entre les quartiers 2-4- Action 2 : Créer un itinéraire sécurisé pour la circulation des cycles entre le village ; le quartier de la gare et la zone d'activités des Bosses et Basseaux 2-4- Action 3 : Créer de liaisons cyclables permettant le cyclotourisme, à relier avec Valence, Porte-lès-Valence et Beauvallon	• La sécurisation et le développement des itinéraires piétons et cyclables sera favorable à l'utilisation des modes doux, non émetteurs de GES. • Le développement des itinéraires de mode doux permettra de réduire l'usage de la voiture en ville, et d'en améliorer la qualité de l'air.	
	2-4- Action 5 : Permettre l'aménagement d'une aire de covoiturage sur le quartier de la gare	• La création d'une aire de covoiturage pourra faciliter les regroupements et limiter les déplacements en voiture avec un seul passager.	
	2-4- Action 6 : Étoffer l'offre de stationnement du centre-bourg 2-7- Action 7 : Limiter autant que possible le passage des bus dans le centre-bourg	• L'augmentation du stationnement dans le centre-bourg risque de faire augmenter le nombre de voitures dans le centre-bourg, dégradant alors la qualité de l'air. • A l'inverse, le PADD prévoit de limiter autant que possible le passage des bus dans le centre-bourg, ce qui améliorerait la qualité de l'air.	

Thématique	Objectif du PADD traitant de la thématique	Incidences potentielles sur la thématique	Incidences
CLIMAT, AIR ET GAZ À EFFET DE SERRE SANTÉ *(SUITE)*	3-1- Action 3 : Finaliser le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire communal 1-1- Action 3 : Développer la végétalisation des espaces urbanisés et travailler les franges entre paysage urbain et paysage agricole 1-4- Action 1 : Favoriser la mise en œuvre opérationnelle des études en cours sur la valorisation des espaces publics 1-4- Action 2 : Mettre en valeur le réseau de places et placettes qui structurent le bourg et les végétaliser 3-2- Action 2 : Réaménager, embellir et végétaliser la Grande Rue	• Le déploiement de la fibre optique pourra participer à favoriser le télétravail et la téléconsultation et ainsi réduire les déplacements et l'émission de GEZ • La végétalisation des espaces urbanisés et notamment du centre-bourg sera favorable à la création d'ilots de fraicheur et de sols perméables.	
ÉNERGIE	1-3- Action 3 : Adapter les formes bâties de l'habitat dense pour en garantir le confort, la désirabilité et la qualité environnementale 2-3- Action 1 : Adapter le dimensionnement des services publics à l'évolution de la population et aux exigences énergétiques 3-3- Action 7 : Poursuivre les projets visant à associer agriculture et développement des énergies renouvelables tout en prenant en compte les enjeux paysagers de la commune 1-1 Action 2 : Accompagner et encadrer la préservation de la qualité architecturale du bâti ancien : *le projet communal vise à identifier et préserver les éléments caractéristiques de la commune et leurs abords. Il s'agit également d'accompagner et d'adapter les opérations de réhabilitations*.	• La prise en compte de la qualité environnementale et des exigences énergétiques lors de projets de nouvelles constructions favorisera les économies d'énergie et le confort d'ambiance face au dérèglement climatique • L'accompagnement des opérations de réhabilitations permettra la baisse des consommations énergétiques dans les logements anciens	

Ce projet, les objectifs stratégiques et les actions qui en découlent auront selon toute vraisemblance des effets positifs sur l'environnement car ils reposent sur les principes du développement durable : conservation et protection du patrimoine paysager et naturel, préservation de la trame arborée et des espaces agricoles, encouragement à l'utilisation des modes doux, adaptation du projet de développement aux ressources naturelles et à la capacité des réseaux, promotion d'une meilleure qualité des logements...
Toutefois, son analyse détaillée permet d'identifier des orientations à même d'être à l'origine d'effets potentiellement négatifs sur l'environnement et pour lesquels il convient d'être vigilant (développement résidentiel et économique entraînant une réduction des espaces agricoles et naturels et à proximité d'espaces concernés par des risque d'inondation, augmentation des déplacements automobiles liés à l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités et de l'augmentation du stationnement dans le centre-bourg...).

Partie 5 :

PRÉSENTATION DU PROJET DE PLU

Afin de répondre aux orientations du PADD, et afin de tenir compte :
- Des caractéristiques bâties ;
- Des enjeux environnementaux
- Des enjeux paysagers ;
- Des enjeux agricoles ;
- Des prescriptions des documents-cadres (SCoT, PLH, PDU, PCAET...) en matière de développement économique et résidentiel ;

Le zonage suivant a été retenu :

Concernant les zones U et AU, le projet de PLU distingue 3 grandes vocations :

RÉSIDENTIELLE → **294 nouveaux logements potentiels dont 270 logements neufs**
7 hectares d'Espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)

ÉCONOMIQUE → **6 hectares d'ENAF**

ÉQUIPEMENTS ET SERVICES → **2 hectares d'ENAF**

Zonage simplifié

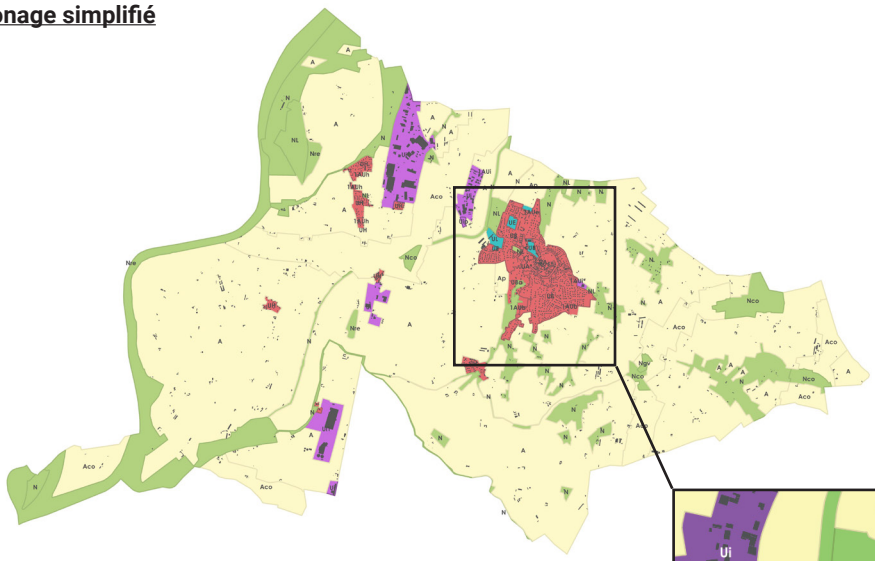

Pour chacune des vocations, plusieurs sous-secteurs sont matérialisés par une lettre (UA, UB...) ou un chiffre (Ui1...). Ils ont été définis afin de différencier les zones selon la typologie bâtie, les types d'activités autorisées, les hauteurs maximales... *(se reporter au Rapport de Présentation - volet III « justifications des choix retenus»)*

Zoom sur le centre-village

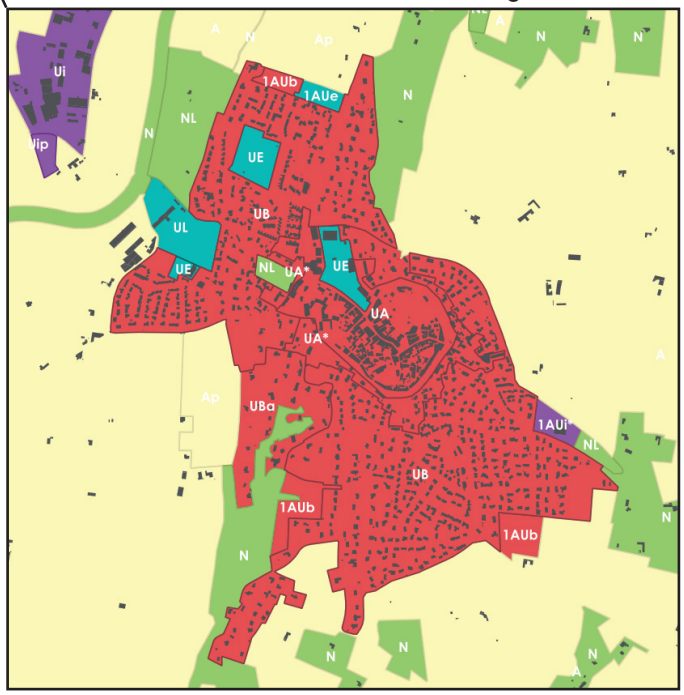

Au-delà des zones constructibles (U et AU), le PLU distingue des zones agricoles (A) et naturelles (N).

AGRICOLE

NATURELLE

Ces dernières comprennent également plusieurs sous-secteurs (Ap, Aco, Nre, Nco...) visant à prendre en compte les enjeux paysagers et environnementaux identifiés dans le diagnostic et par les documents supra-communaux.

Le PLU identifie également au sein des zones A et N des sous-secteurs ou zonages spécifiques correspondant aux activités de loisirs existantes (base de loisirs ; plaine sportive ; skatepark...) ou encore à l'aire d'accueil des gens du voyage (Ngv) sur le secteur Gasserot.

Détails des zones U et AU :

Les zones U et AU à vocation d'habitat

Le projet de zonage distingue :

3 zones « U »

- **La zone UA = centre-bourg historique**

Elle comprend un sous-secteur UA* correspondant aux constructions marquant la première couronne au-delà des remparts historiques → enjeux patrimoniaux

- **La zone UB = extension résidentielle du bourg**

Elle comprend un sous-secteur UBa > secteur non desservi en assainissement collectif

- **La zone UH = principaux hameaux** de la commune identifiés dans le PADD :
  - Les Pécolets
  - Les Josserands
  - Le Chez / La Gare

+ les Battendons

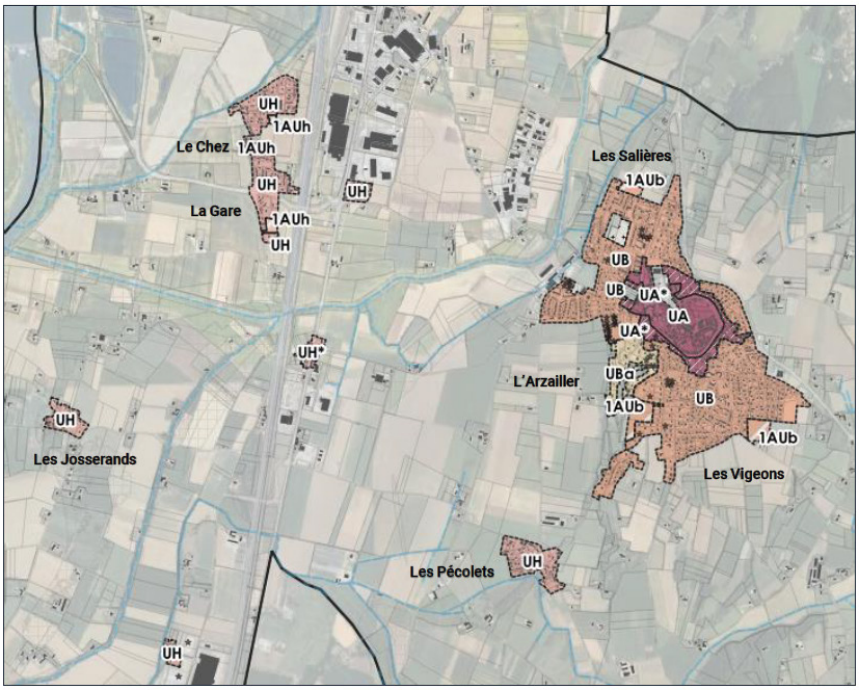

2 zones « AU »

- **Les zones 1AUb** = extension de l'enveloppe bâti principale du village

- **Les zones 1AUh** = extension du hameau « Le Chez/La Gare »

Les zones U et AU à vocation d'activités

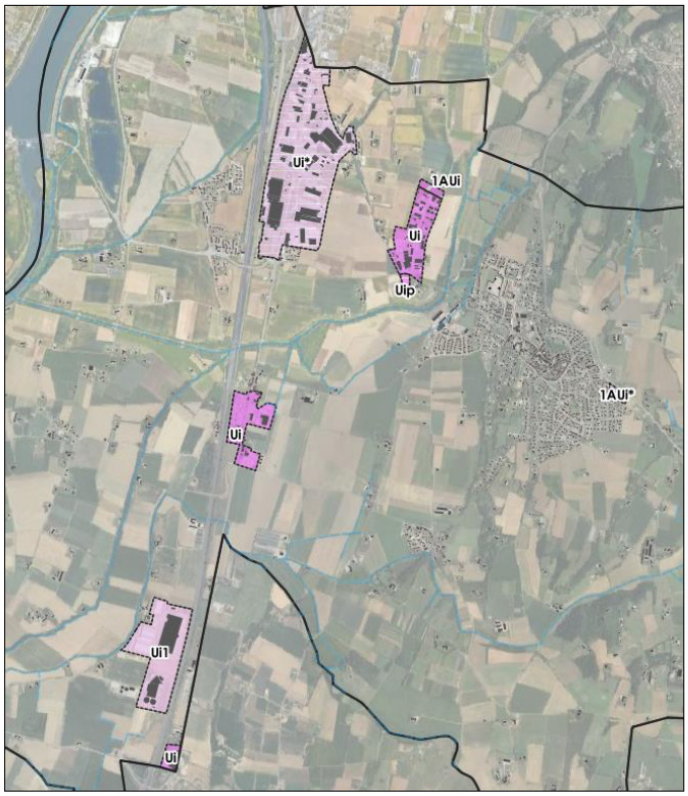

Le projet de zonage distingue :

4 zones « U »

- **La zone Ui= zone d'activités mixtes** correspondant aux secteurs de Blacheronde, La Paillasse et Fiancey

- **La zone Ui* = zone d'activités économiques et commerciales** de Bosses et Basseaux

- **La zone Ui1 = zone d'activités logistiques** des Caires

- **La zone Uip = sous-secteur de la zone Ui / secteur Blacheronde → espace de parking → pas de constructions autorisées**

2 zones « AU »

- **La zone 1AUi = extension Nord de la zone d'activités de Blacheronde**

- **La zone 1AUi* = secteur de Priourat (activités artisanales compatibles avec le tissu résidentiel alentour)**

Les zones U et AU à vocation d'équipements

Le projet de zonage distingue :

2 zones « U »

- **La zone UE = zone urbanisée correspondant aux principaux secteurs d'équipements** de la commune → pôle d'équipements et place du centre-bourg ; caserne SDIS et secteur du cimetière
- **La zone UL** = zone à vocation de loisirs correspondant au **Domaine des Clévos**

1 zone « AU »

- **La zone 1AUE = secteur « Les Salières » > secteur couvert par une OAP → accueil d'un équipement sportif et/ou culturel**

Détails des zones A et N :

Les zones Agricoles « A »

A = zone agricole « classique »

Aco = zone agricole correspondant aux corridors écologiques identifiés dans le diagnostic → construction encadrée/limitée

Ap = zone agricole à enjeux paysagers → construction interdite

Principaux corridors écologiques

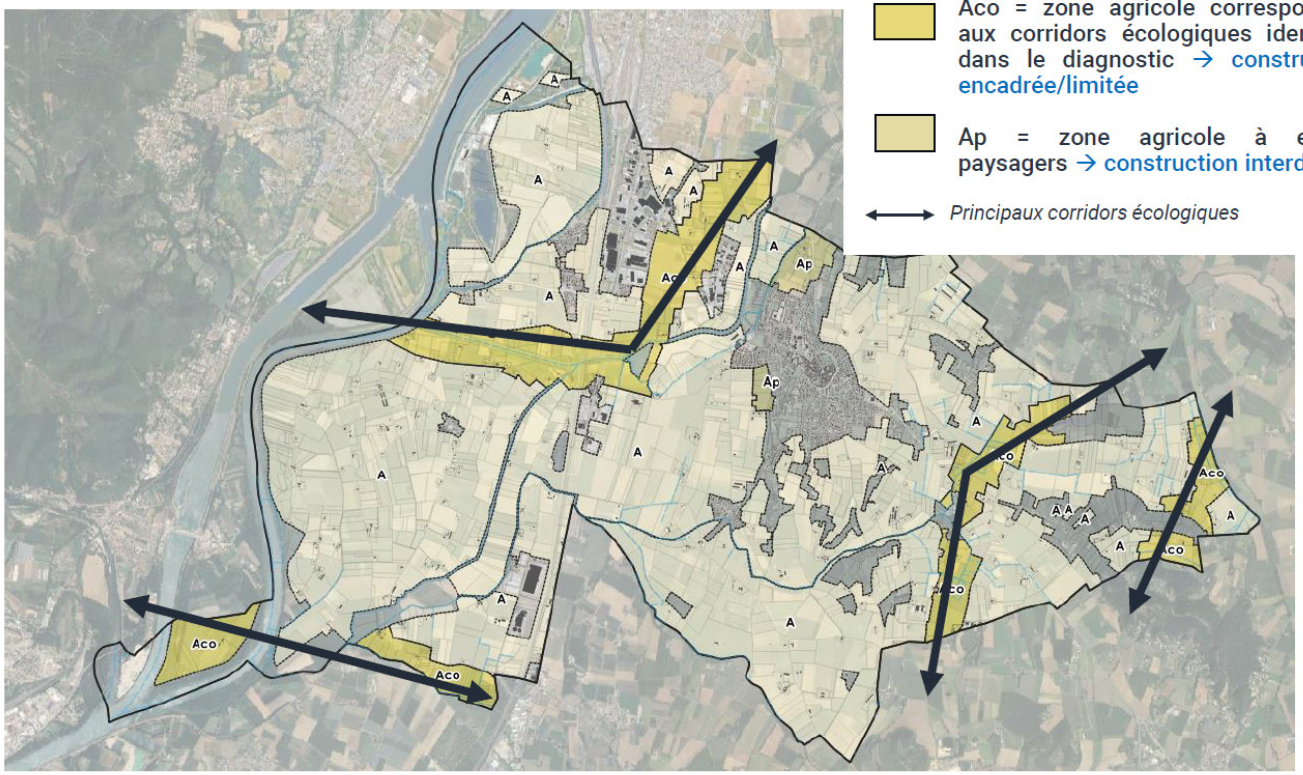

Les zones Naturelles « N »

N = zone agricole « classique »

Nco = zone naturelle correspondant aux corridors écologiques identifiés dans le diagnostic → construction interdite

Nre = zone naturelle correspondant aux principaux réservoirs de biodiversité

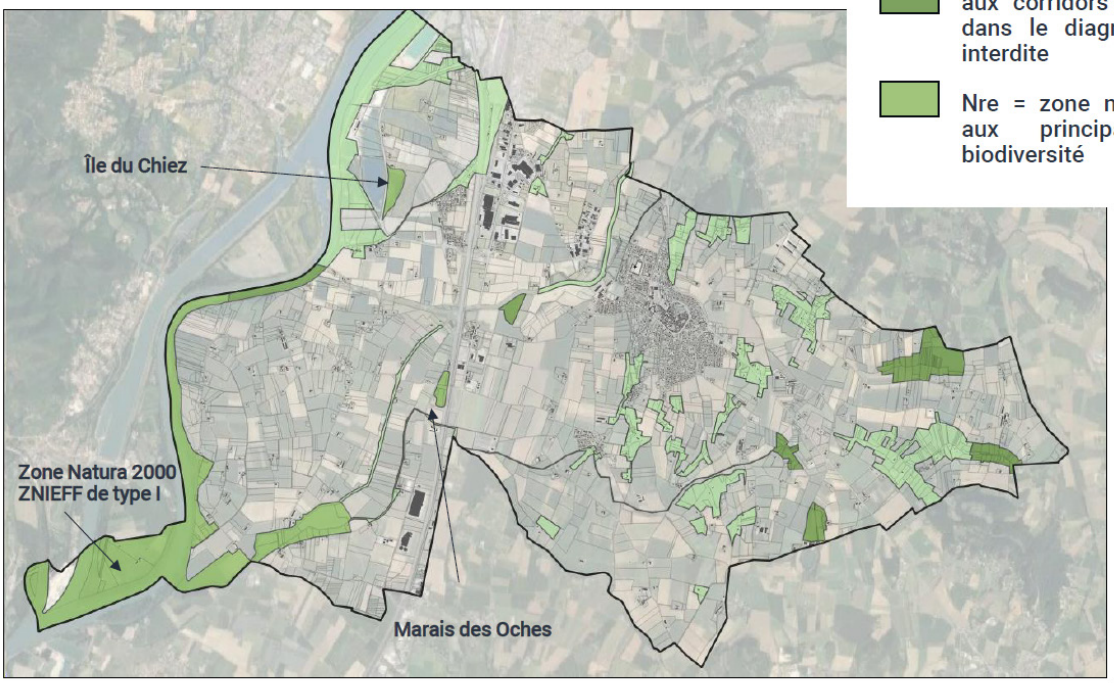

Outre un découpage du territoire en 4 grandes catégories (U, AU, A et N), le règlement graphique fait également apparaître des « trames » qui se superposent aux zones. Ces dernières constituent soit des prescriptions réglementaires, soit des informations. Elles ont pour but de traduire les grandes orientations définies dans le projet communal (PADD).

Le plan de zonage délimite notamment :

- les emplacements réservés :
- les servitudes de mixité sociale :
- les rez-de-chaussé commerciaux à préserver :
- les éléments patrimoniaux à préserver
  - murs/murets :
  - ensembles remarquables :
  - les anciennes fermes et ensemble rural remarquables :
  - éléments du petit patrimoine :
- les zones non aedificandi :
- les composantes de la Trame Verte et Bleue
  - arbres ponctuels :
  - ensembles boisés :
  - espaces boisés classés (EBC) :
  - pelouses sèches :
  - haies :
  - zones humides :
  - ripisylves :
- les bâtiments situés au sein des zones A ou N pouvant potentiellement faire l'objet d'un changement de destination :

Afin de traduire les orientations du PADD, plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été définies.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettent de zoomer sur des secteurs stratégiques et de s'assurer de la traduction des orientations définies dans le projet communal. Elles permettent d'encadrer et d'accompagner l'urbanisation des secteurs. Les demandes d'urbanisme qui seront déposées sur ces secteurs devront obligatoirement être compatibles avec les grands principes définis dans les OAP.

Les OAP expriment des ambitions sur :
- La qualité urbaine et architecturale : type de constructions (logements, équipements, activités économiques...), implantation approximative
- Les mobilités : accès, cheminements doux, connexion aux routes existantes, espaces de stationnement...
- La qualité paysagère et environnementale : intégration des futures constructions, objectifs en faveur de la biodiversité, végétalisation...
Elles visent à favoriser le parcours résidentiel en intégrant différents types d'habitat (collectif, mixte, et individuel), répondant ainsi aux besoins variés des habitants. Cette approche s'inscrit dans les objectifs de la loi Climat et Résilience, favorisant une urbanisation durable et résiliente.

Le PLU identifie :
- des OAP sectorielles à vocation d'habitat et à vocation d'activités *(cf. carte ci-dessous)*

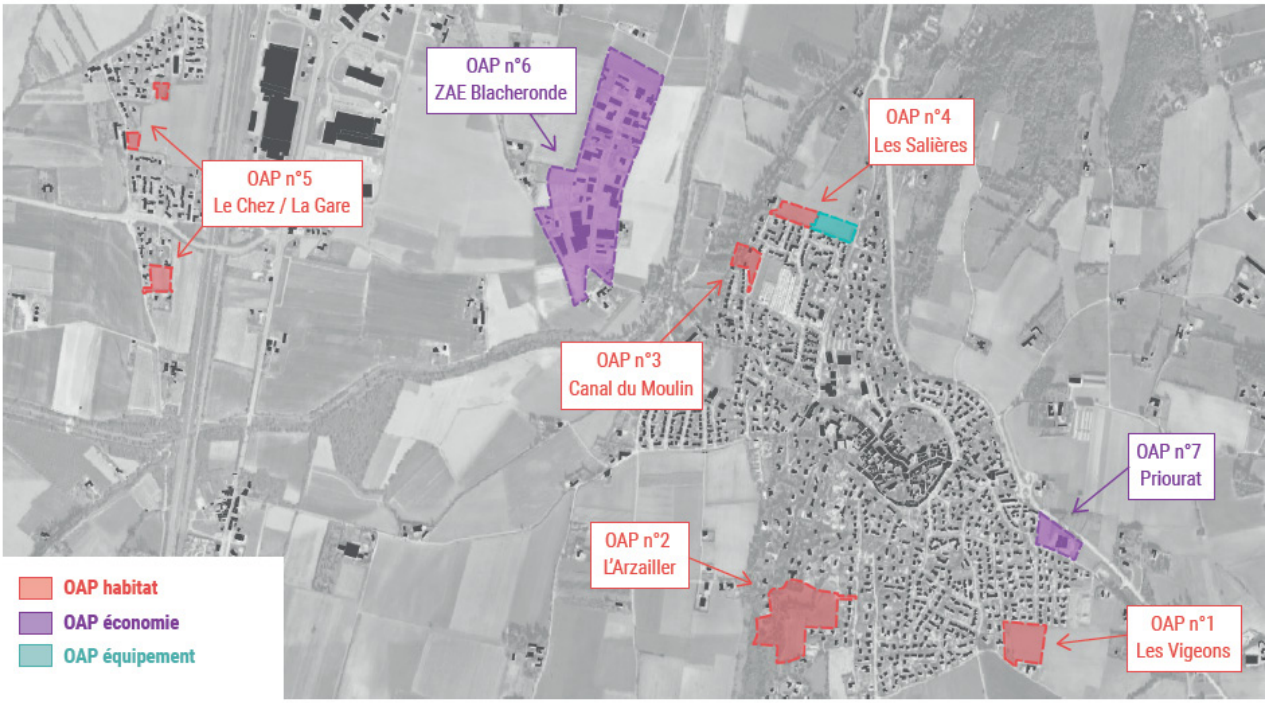

Les 5 OAP sectorielles à vocation d'habitat permettent l'accueil de 190 logements environ et fixent un échéancier d'ouverture à l'urbanisation :

Secteur d'OAP	Densité attendue	Nombre logements	Formes urbaines attendues		Objectifs de mixité sociale *	Échéancier d'ouverture à l'urbanisation
			Habitat collectif/ inter.	Habitat groupé/ indiv.		
OAP n°1 Les Vigeons	39 logts/ ha	70 logts	70%	30%	45% LLS 20% AA	Moyen terme (entre 2028 et 2030)
OAP n°2 L'Arzailler	19,5 logts/ ha	45 logts	35%	65%	35% LLS	Long terme (après 2030)
OAP n°3 Canal du Moulin	37 logts/ ha	22 logts	70%	30%	50% LLS	Court terme (avant 2027)
OAP n°4 Les Salières	50 logts/ ha	33 logts	70%	30%	60%LLS 20%AA	Moyen terme (entre 2028 et 2030)
OAP n°5 La Gare/Le Chez	32 logts/ ha	20 logts		100%	70% LLS	Court terme (avant 2027)
TOTAL OAP	**190 logements**					

**LLS = logements locatifs sociaux*
AA = accession aidée

Au-delà des OAP sectorielles, le projet de PLU comprend 2 OAP thématiques :

- une OAP thématique sur le volet patrimoine et paysage

Cette dernière vise à répondre à l'objectif de préservation de la qualité du cadre de vie fixé dans le PADD.

Elle précise les prescriptions associées aux éléments patrimoniaux identifiés au plan de zonage (ensembles bâtis remarquables ; anciennes fermes ; éléments ponctuels ; murets...) et fait des zooms sur les enjeux paysagers et patrimoniaux du bourg et des hameaux.

OAP thématique n°2 : OAP patrimoine et paysage

Les enjeux paysagers d'Etoile-sur-Rhône

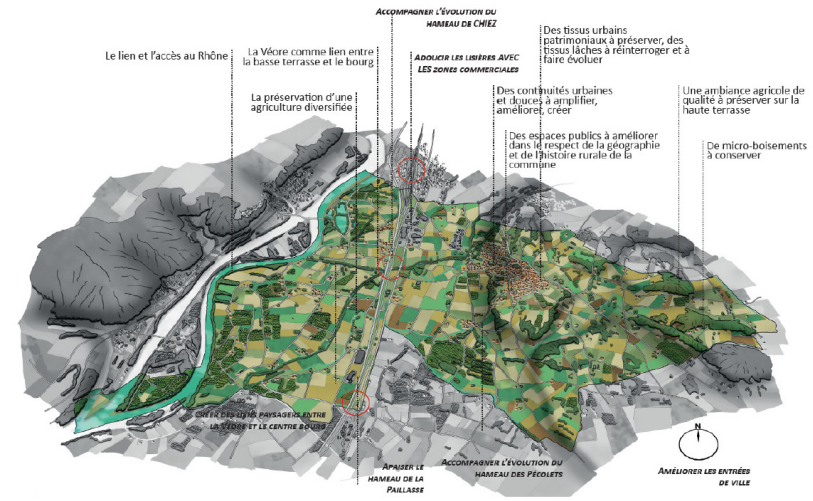

PLU d'Etoile-sur-Rhône / OAP

OAP thématique patrimoine et paysage

- une OAP thématique sur l'intégration architecturale et paysagère au sein des zones d'activités

Elle vise à définir des préconisations en matière d'aspect extérieur des constructions ; traitement des lisières avec les espaces agricoles ; aménagement des espaces de stationnement ; traitement des clôtures ...

OAP thématique n°1: Assurer l'intégration architecturale et paysagère au sein des Zones d'Activités

Architecture

- Utiliser un registre simple, dans des coloris permettant une juste intégration dans le paysage *(cf règles générales d'intégration du bâti d'activités)* ;

- Utiliser une architecture sobre, frugale, et productrice : isolation des bâtiments, mise en place de capteurs solaires.

- **Une architecture contextualisée, favorisant l'intégration des nouveaux volumes bâtis** :

- Par leur forme, leurs couleurs, le traitement des toitures dans le prolongement des types construits ;
- Par une volumétrie modulée :

- Une réflexion sur la volumétrie, en lien avec le programme, pouvant s'appuyer sur les principes de modules complémentaires de l'architecture agricole traditionnelle. Le volume nouveau ne doit pas créer de signal, point d'accroche dans le paysage.

- **Une architecture sobre, favorisant l'intégration des bâtiments** :

- Préférer des couleurs sourdes dans les tons de gris, bruns, rouges ou verts foncés, s'intégrant chromatiquement au paysage.
- Favoriser l'utilisation de matériaux sobres et limités en nombre ;
- Privilégier les matériaux durables (bois brut non peint, terre cuite) ;
- Éviter les matériaux brillants et/ou réfléchissants ;
- Éviter l'usage de matériaux contrastants en terme de couleur et de texture, en particulier pour le traitement des angles, des rives et des toitures ;

- Privilégier un traitement homogène des façades. Les entrées qui nécessitent parfois d'être clairement identifiées peuvent recevoir un traitement particulier : matériaux différents, couleur contrastante... Il est cependant souhaitable de respecter une harmonie d'ensemble ;

- Une attention au traitement de la toiture (volumétrie, matériau, couleurs). Les toitures à pentes sont à privilégier. Les pentes sont à moduler en fonction de l'emprise au sol du bâtiment afin de ne pas créer de toitures trop volumineuses. Les matériaux de toiture doivent s'inscrire dans le registre des couleurs des toitures traditionnelles, dans une gamme de rouges foncés, bruns, gris foncé.

Palette chromatique à privilégier :

PLU d'Etoile-sur-Rhône / OAP

OAP thématique n°1 : Assurer l'intégration architecturale et paysagère au sein des Zones d'Activités

Partie 6 :

ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Se reporter au Tome 2 du Rapport de Présentation > Justifications des choix retenus

Une partie spécifique est dédiée à l'analyse de la compatibilité du PLU avec les documents de rang supérieur (SRADDET, SCOT, PLH, PDU, SDAGE,SAGE et PCAET).

Partie 7 :

ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

7-1. Préambule

L'analyse globale des incidences du PLU sur l'environnement a été effectuée :
- Sur le règlement graphique : zonage et prescriptions graphiques
- Sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation élaborées
- Sur le règlement écrit

L'évaluation environnementale a effectué d'abord une première analyse sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et zones de développement prévues au zonage de juin 2023. Ces secteurs ont fait l'objet d'une visite de terrain par un écologue le 04/07/2023 pour rechercher les zones humides, identifier les éléments d'intérêt écologique et paysager, et évaluer les enjeux écologiques. Cette analyse a permis de faire évoluer le projet de PLU en réduisant ou supprimant certaines zones de développement et en nourrissant l'élaboration du règlement.

On considère pour l'évaluation des incidences du projet de PLU que les surfaces à urbaniser ou à densifier le seront et que les zones d'aménagement particulier seront aménagées.

L'évaluation environnementales a ensuite été complétée pour les autres pièces réglementaires, dans leur version de octobre 2024. Dans le cadre de l'évaluation environnementale, des mesures ERC (Eviter, réduire, compenser) complémentaires ont été proposées (chapitres 7 et 8). Les réponses apportées (évolution du PLU) par la collectivité sont présentées dans le chapitre 9 « Evolution du PLU suite à la réalisation de l'évaluation environnementale».

7-2. Analyse thématique des incidences des règlements écrits et graphiques

Thématique	Constats issus du diagnostic	Niveau d'enjeu sur la commune	Marge d'action du PLU	Incidences prévisibles	Mesures ERC et propositions de compléments suite à l'évaluation environnementale	Niveau d'incidences
BIODIVERSITÉ ET ESPACES NATURELS	• Présence de plusieurs périmètres naturalistes, sur la partie Ouest du territoire : • 4 ZNIEFF de type I • 1 ZNIEFF de type II • 2 sites Natura 2000 • 1 ZICO • 22 zones humides • 6 pelouses sèches • Territoire traversé par un corridor majeur du SRADDET	Moyen	Forte	**Incidences positives :** De manière générale, la révision du PLU devrait engendrer des répercussions positives sur le milieu naturel et la biodiversité : meilleure protection des composantes existantes, végétalisation des zones urbaines... **Incidences négatives** : Mitage potentiel de espaces agricoles et naturels par le développement de l'urbanisation Destruction d'habitats naturels abritant des cortèges faunistiques ou floristiques Dérangement sonore et visuel de la faune par le développement de l'urbanisation	**Évitement** : - Délimitation d'un zonage et d'une réglementation spécifique dans les secteurs à forts enjeux environnementaux interdisant toute nouvelle construction : zones Nre sur les réservoirs de biodiversité, zones Aco et Nco sur les corridors écologiques, zones Ap sur les zones agricoles paysagères - Protection des composantes de la Trame Verte et Bleue au titre de l'article L.151-23 du CU : zones humides, pelouses sèches, linéaires de haies, boisements, ripisylves - Protection de boisements au titre des EBC **Compensation** : - Sur les secteurs identifiés en Espaces Verts Protégés, en cas d'abattage, une compensation pourra être demandée par la reconstitution de la surface de recouvrement de l'arbre/la canopée sur l'unité foncière ou à proximité → *Proposition complémentaire : développer l'identification et la préservation des corridors liés à l'Orzon, la vieille Véore, l'Arcette et le Rhône*	Moyen

Zoom sur les incidences du PLU sur la biodiversité et les espaces naturels

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'Etat initial de l'environnement dénombre 4 ZNIEFF de type I sur le territoire communal :

- Vieux-Rhône d'Etoile et Ile des Petits-Robins **(1)**
- Marais des Oches **(2)**
- Ile du Chiez, gravière de la ferme d'Ambrosse **(3)**
- Marais du Montoison et milieux environnants **(4)**

Les ZNIEFF de type I sur la commune

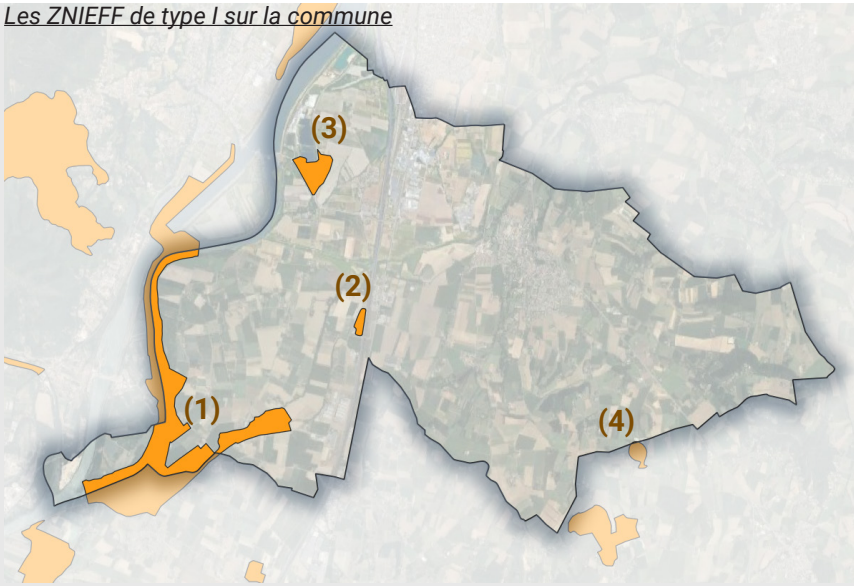

(1) Concernant la ZNIEFF «Vieux-Rhône d'Etoile et Ile des Petits-Robins» : le PLU classe ce secteur en zone Nre, visant à préserver la biodiversité du territoire et à limiter au maximum les constructions autorisées.
Ainsi, la **zone Nre** autorise uniquement :
« *A condition qu'ils soient directement nécessaires à des équipements collectifs ou à des services*
publics :
- Les installations, constructions ou ouvrages techniques, y compris ceux relevant de la réglementation
sur les installations classées, sous réserve de démontrer la nécessité technique de leur implantation en zone agricole et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère de la zone.
- Les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.

Règles relatives aux possibilités d'évolution des bâtiments d'habitation existants : sauf dispositions contraires liés aux Servitudes d'Utilité Publique (SUP) et risques naturels et/ou technologiques, sont admises les extensions, annexes et piscines/bassins d'agrément dans les mêmes conditions que celles définies pour la zone N ».

Le zonage vise donc à préserver les habitats naturels existants.

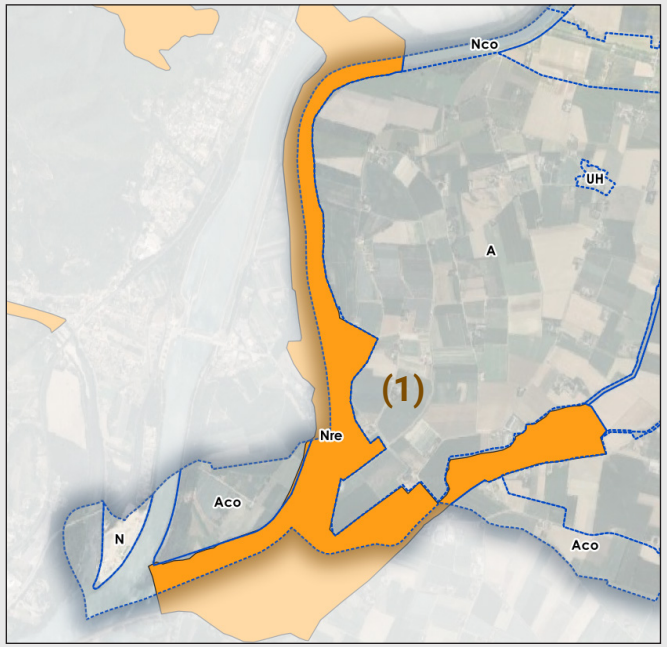

ZNIEFF «Vieux-Rhône d'Etoile et Ile des Petits-Robins»

● Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) - suite

(2) Concernant la ZNIEFF «Marais des Oches» : le PLU classe ce secteur en zone Nre, visant à préserver la biodiversité du territoire et à limiter au maximum les constructions autorisées. Ainsi, la **zone Nre** autorise uniquement :

« A condition qu'ils soient directement nécessaires à des équipements collectifs ou à des services
publics :
- Les installations, constructions ou ouvrages techniques, y compris ceux relevant de la réglementation
sur les installations classées, sous réserve de démontrer la nécessité technique de leur implantation en zone agricole et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère de la zone.
- Les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.

Règles relatives aux possibilités d'évolution des bâtiments d'habitation existants : sauf dispositions contraires liés aux Servitudes d'Utilité Publique (SUP) et risques naturels et/ou technologiques, sont admises les extensions, annexes et piscines/bassins d'agrément dans les mêmes conditions que celles définies pour la zone N ».

Le zonage vise donc à préserver les habitats naturels existants.

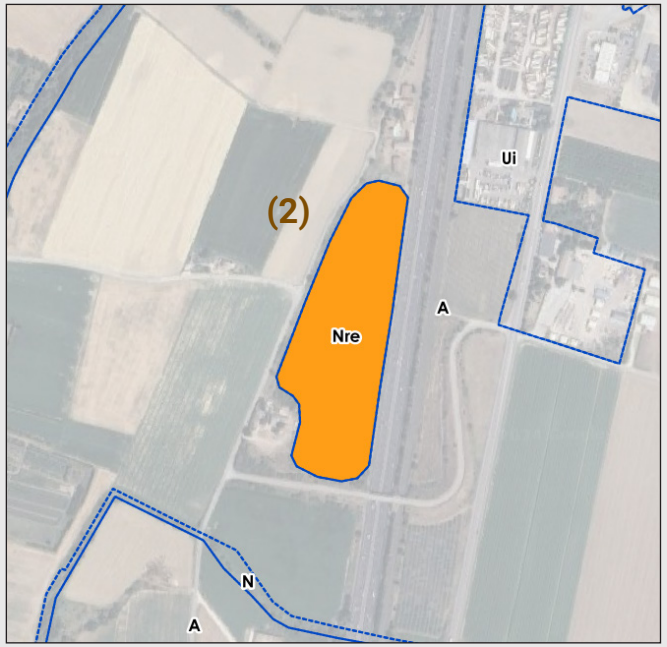

ZNIEFF «Marais des Oches»

● Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) - suite

(3) Concernant la ZNIEFF «Ile du Chiez, gravière de la ferme d'Ambrosse» : le PLU classe ce secteur en zone Nre et en zone NL. En effet, cette ZNIEFF recouvre en partie le plan d'eau de l'Ove blanc, présentant des enjeux de loisirs (base de loisirs existante au nord de la ZNIEFF).

Ainsi, la **zone Nre** autorise uniquement :
« *A condition qu'ils soient directement nécessaires à des équipements collectifs ou à des services*
publics :
- Les installations, constructions ou ouvrages techniques, y compris ceux relevant de la réglementation
sur les installations classées, sous réserve de démontrer la nécessité technique de leur implantation en zone agricole et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère de la zone.
- Les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.

Règles relatives aux possibilités d'évolution des bâtiments d'habitation existants : sauf dispositions contraires liés aux Servitudes d'Utilité Publique (SUP) et risques naturels et/ou technologiques, sont admises les extensions, annexes et piscines/bassins d'agrément dans les mêmes conditions que celles définies pour la zone N ».

Et la **zone NL** autorise uniquement :
« Sauf dispositions contraires liés aux Servitudes d'Utilité Publique (SUP) et risques naturels et/ou technologiques :
- les activités de loisirs de plein air liés à la pratique du sport (terrains de foot ; skatepark ; parcours de santé....) ; de la baignade (base de loisirs)
- les équipements sportifs »

Le zonage vise donc à préserver les habitats naturels existants tout en permettant aux activités de loisirs de se développer.

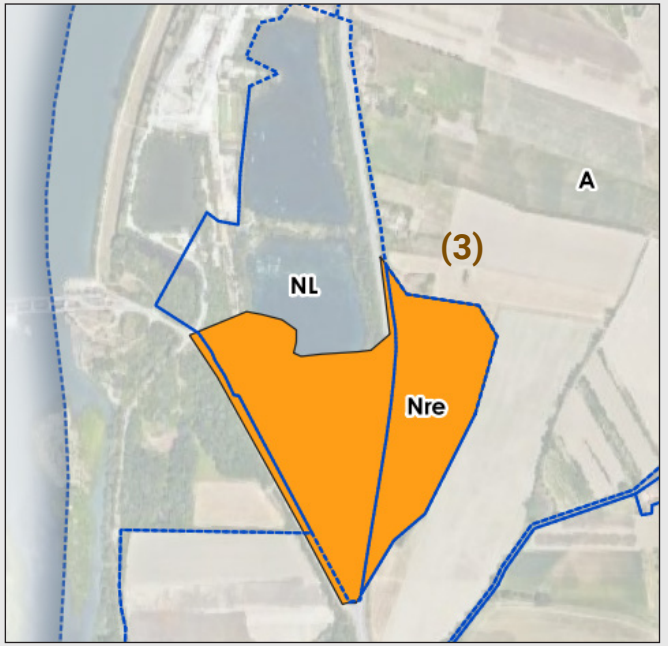

ZNIEFF «Ile du Chiez, gravière de la ferme d'Ambrosse»

Iles du Chez

● Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) - suite

(4) Concernant la ZNIEFF «Marais du Montoison et milieux environnants» : cette-dernière se situe principalement sur la commune de Montoison et ne concerne que 1100 m² sur la commune d'Etoile-sur-Rhône. Le PLU classe ce secteur en zone A car il s'agit du terrain d'une exploitation de floriculture (production et vente de fleurs).

Ainsi, la **zone A** autorise notamment les bâtiments d'exploitations à condition qu'ils soient directement nécessaires à l'exploitation agricole tout en respectant le caractère de la zone, et qu'ils soient regroupés autour du siège d'exploitation. La liste des constructions autorisée est détaillée dans le règlement écrit du PLU.

Le zonage vise donc à préserver les habitats naturels existants tout en permettant le développement éventuel de l'activité existante.

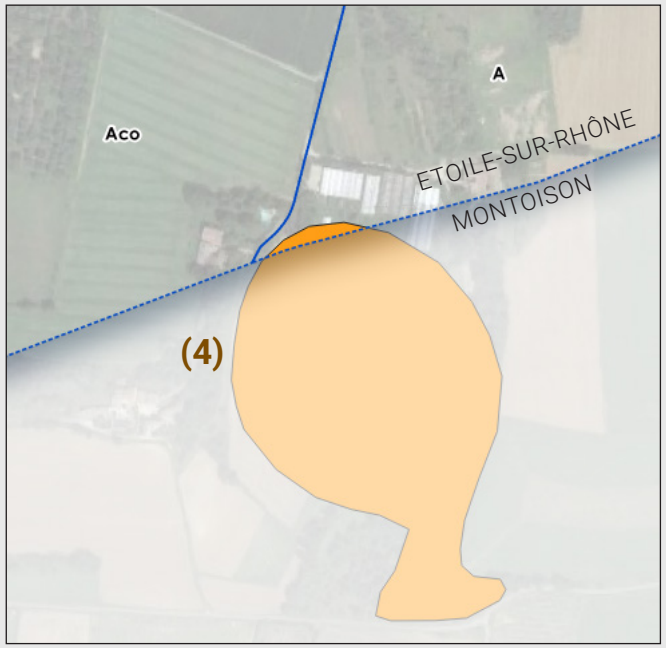

ZNIEFF «Marais de Montoison et milieux environnants»

Les zones humides

L'Etat initial de l'environnement dénombre 22 zones humides sur le territoire communal, représentant environ 285 hectares, selon l'inventaire départemental des zones humides.
Ces zones humides sont principalement **classées en zone naturelle ou agricole** dans le règlement graphique du PLU.

Par ailleurs, l'ensemble des zones humides recensées par l'inventaire de la Drôme est associée d'une prescription au règlement graphique au titre de l'**article L151-23 du Code de l'urbanisme**.
Au sein des zones humide, le règlement écrit précise que :
« *Toute occupation du sol ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides sont interdits, notamment les constructions de toute nature, les remblais/déblais et les drainages.* »

Zones humides (inventaire de la Drôme)

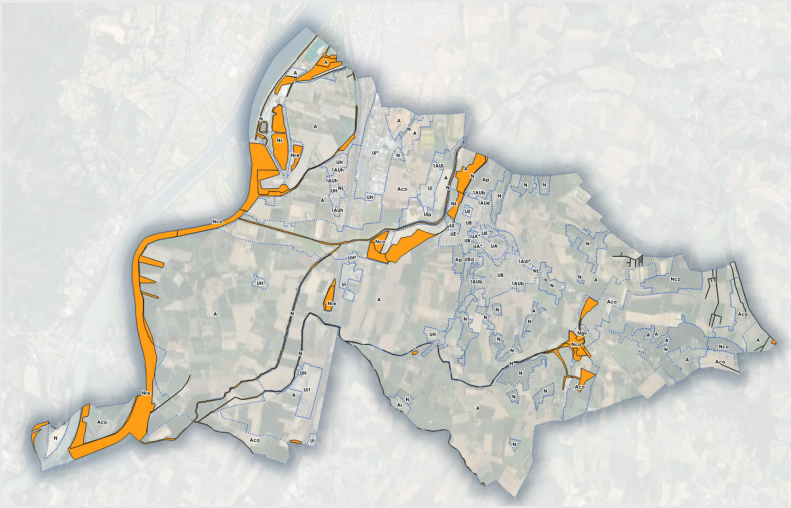

Une zone humide traverse des zones urbaines (zone UL et zone UB) sur environ 7 000 m² : la zone humide «Vestiges de la plaine alluviale de la Véore».

Cette-dernière traverse la zone du Clévos (UL) et borde une zone résidentielle (UB), en partie concernée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Bien que située au sein d'une zone urbaine, les aménagements et occupations du sols sur la zone sont limités par la prescription «zone humide» au titre de l'article L151-23 (cf. règlement ci-dessus).
Par ailleurs, sur le secteur concerné par une OAP, la préservation de la zone humide est mentionnée au sein de l'OAP.

Zoom sur la zone humide en zone U (en rouge : la partie qui traverse la zone UL et la zone UB)

Les pelouses sèches

L'Etat initial de l'environnement dénombre 6 pelouses sèches sur le territoire communal, représentant environ 7 hectares, selon l'inventaire départemental (2022).
Ces pelouses sèches sont exclusivement classées en **zone naturelle ou agricole**.

Par ailleurs, l'ensemble des pelouses sèches recensées est associée d'une prescription au règlement graphique au titre de **l'article L151-23 du Code de l'urbanisme**. Au sein des pelouses sèches, le règlement écrit précise que :
« *Les pelouses sèches sont des formations végétales rases composées en majorité de plantes herbacées vivaces sur un sol pauvre en éléments nutritifs soumis à une période de sécheresse. De nombreuses espèces végétales et animales rares et remarquables sont très fortement inféodées à ce type de milieu, comme certaines orchidées, des lépidoptères (papillons), des reptiles ou des oiseaux. Un ensemble d'espèces endémiques dépend donc du bon état écologique de ces pelouses et de la qualité de leur connexion.*
Toute occupation du sol ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre biologique des pelouses sèches sont interdits, notamment les constructions de toute nature et les remblais/déblais..»

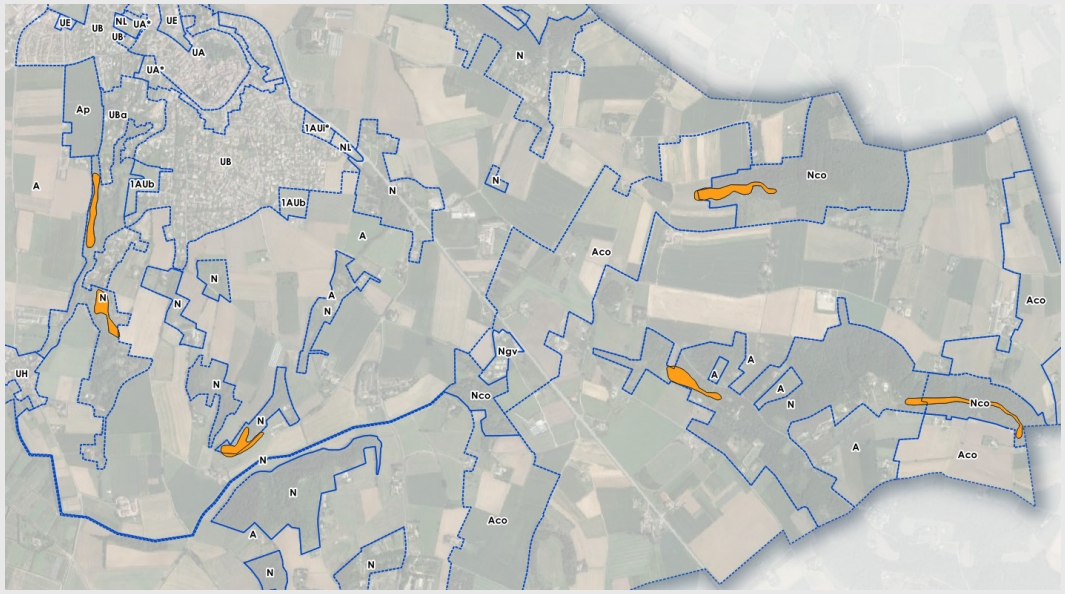

Pelouses sèches (inventaire de la Drôme)

Les corridors écologiques

L'Etat initial de l'environnement recense les différents corridors d'échelle communale et supra-communale.

A l'échelle supra-communale, les corridors sont définis dans le SRADDET et le SCoT. Il s'agit de :

- Un corridor vert principal défini dans le SRADDET qui traverse la commune entre le Rhône et Beauvallon et qui passe à proximité du village
- Un corridor bleu principal correspondant au passage du Rhône sur la limite communale Ouest
- Un second corridor vert défini dans le SRADDET, qui recouvre la pointe Sud-Ouest du territoire communal
- Plusieurs corridors verts définis dans le SCoT

Ces corridors sont traduits dans les documents réglementaires du PLU par **un zonage Nco, Nre ou Aco** :

✓ La zone Aco a été défini pour les espaces agricoles situés au sein des corridors écologiques majeurs

✓ La zone Nco a été défini pour les espaces naturels et boisés situés au sein des corridors écologiques majeurs

✓ La zone Nre correspond aux réservoirs de biodiversité et présente une protection environnementale plus forte que la zone Nco. Lorsqu'un corridor écologique recoupe un réservoir de biodiversité, c'est le zonage Nre qui l'emporte afin d'assurer une protection stricte. C'est notamment le cas du Rhône, qui constitue un réservoir (ZNIEFF de type I) mais également un corridor et qui dès lors classé en zone Nre.

→ La traduciton des corridors au sein du zonage a veillé à assurer des continuités écologiques tout en permettant le développement des activités agricoles et de l'enveloppe urbaine. Les corridors du SCoT et du SRADDET ont été retravailés à l'échelle de la parcelle afin d'éviter les zones de développement tout en conservant la direction principale du corridor. Il s'agissait également de relier plusieurs réservoirs de biodiversité afin d'assurer des continuités biologiques et faciliter les déplacements de la faune entre ces différents espaces à enjeux environnementaux forts.

Corridors du SCoT et du SRADDET

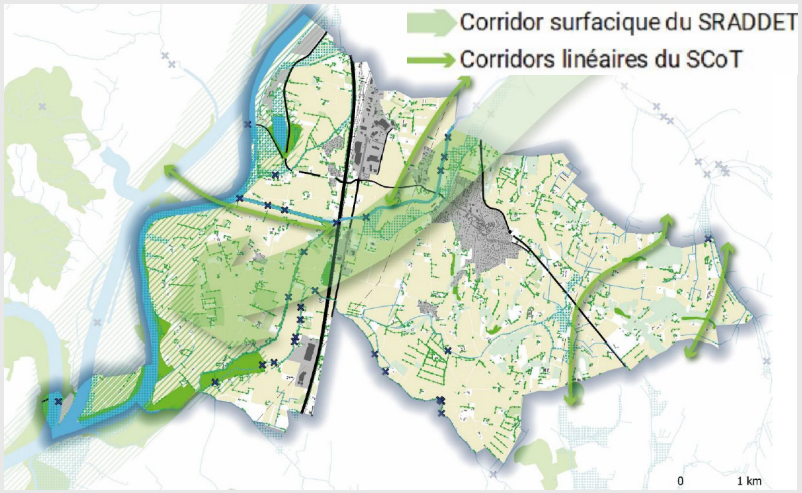

Traduction dans le zonage du PLU

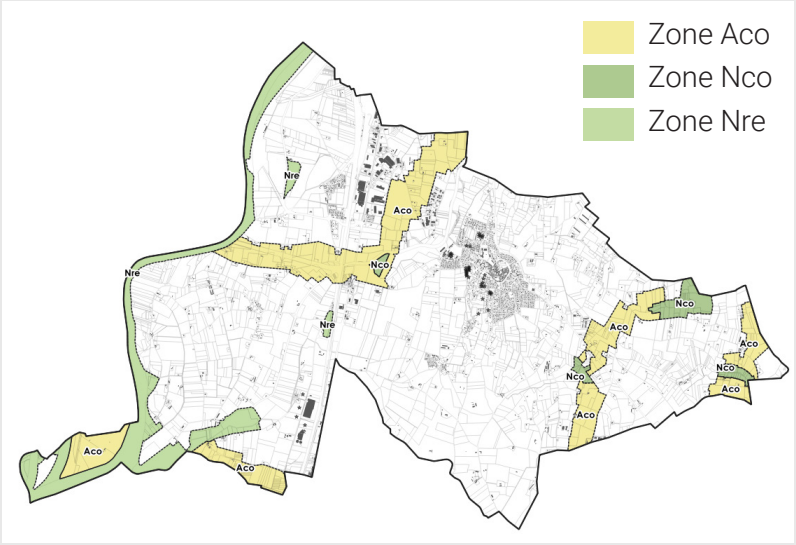

Les corridors écologiques - suite

A l'échelle communale, les corridors locaux correspondent aux cours d'eau qui traversent la commune et notamment :

- La vieille Véore
- L'Ozon
- L'Arcette

Le long de ces cours d'eau, un **zonage naturelle N** a été mis en place qui prend en compte le cours d'eau et sa végétation associée (ripisylve, boisements autour du cours d'eau) :

✓ La zone N assure une préservation des abords des cours d'eau en interdisant les constructions à destination agricole

✓ Par ailleurs, les abords de l'ensemble des cours d'eau sont associés d'une prescription graphique liée à la protection de leur ripisylve au titre de l'article L.151-23 du CU. Cette prescription est inscrite sur le plan de zonage et comprend a minima une bande de 20 m de part et d'autre des cours d'eau (sauf si des bâtiments sont présents).

Principaux cours d'eau

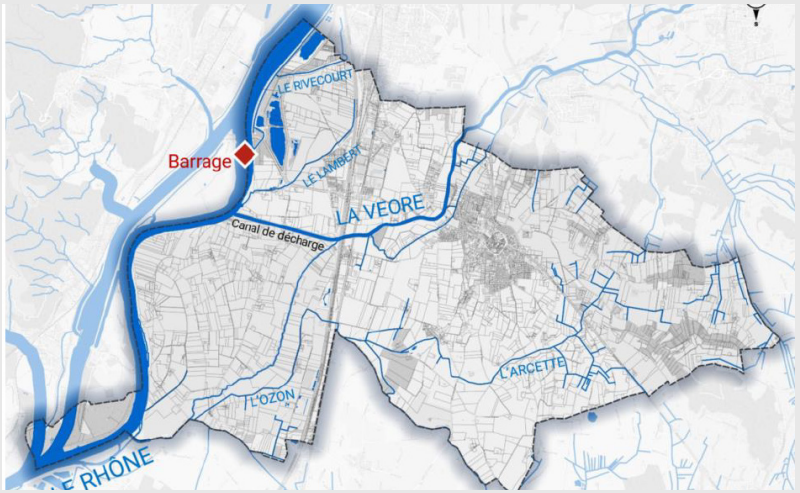

Traduction dans le zonage du PLU

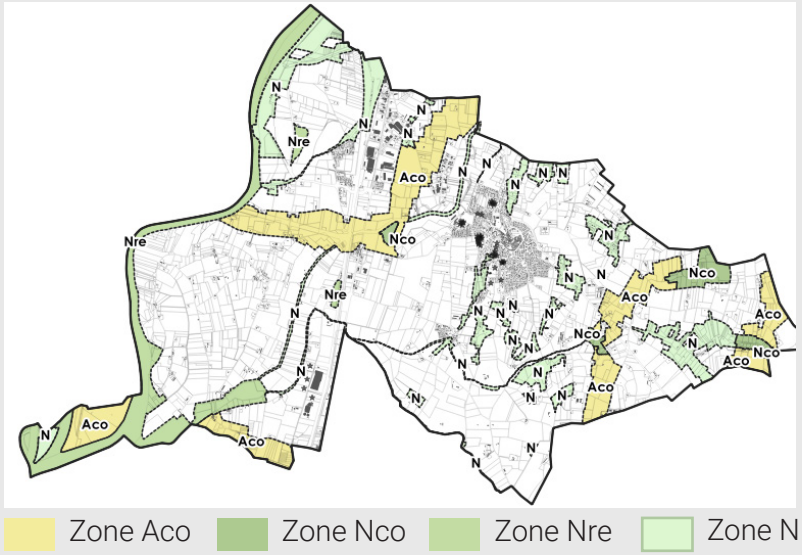

Les éléments naturels et la biodiversité ordinaire

Concernant la protection des éléments naturels, plusieurs types de prescriptions sont inscrites sur le plan de zonage du PLU et développées dans le règlement écrit du PLU.

Concernant la trame verte linéaire, la grande majorité du maillage de haies est reportée au zonage et classée comme "**haie à préserver**" (L.151-23 du CU). Au total, 31 465 mètres de haies sont protégées.
Plusieurs arbres isolés sont également reportés au zonage comme "**arbres à protéger**" (L.151-23 du CU). Les arbres identifiés sont principalement situés au sein des zones urbaines. Ils présentent des propriétés écologiques ou paysagères fortes (arbre à cavités favorable à la faune, arbre remarquable...). Au total, 28 arbres isolés sont protégés.

Concernant la trame verte surfacique, l'ensemble des bosquets et espaces boisés du territoire a été étudié afin d'apporter un outil de préservation adapté pour chacun. Plusieurs niveaux de protection ont été mis en place :

- ✓ Classement en **Espace Boisé Classé** (EBC) : 123 ha de boisements sont concernés par ce classement. Ils correspondent aux espaces boisés d'importance, que ce soit de part leur grande superficie ou leur localisation (par exemple, la butte boisée en plein coeur du centre-ancien)
- ✓ Classement en **Espace Vert Protégé** (L.151-23 du CU) : 177 ha de boisements et bosquets sont concernés par ce classement. Ils correspondent à tous les autres espaces boisés situés en zone urbaine ou naturelle
- ✓ Classement simple en zone naturelle N ou Nre : certains boisements ne disposent pas d'une protection supplémentaire. Leur classement en zone naturelle interdit tout de même les nouvelles constructions (sauf exceptions), garantissant leur préservation en espace naturel. Il s'agit notamment de petits bosquets ne présentant pas d'enjeux écologiques forts ou de boisements exploités

Zoom sur le centre-ancien

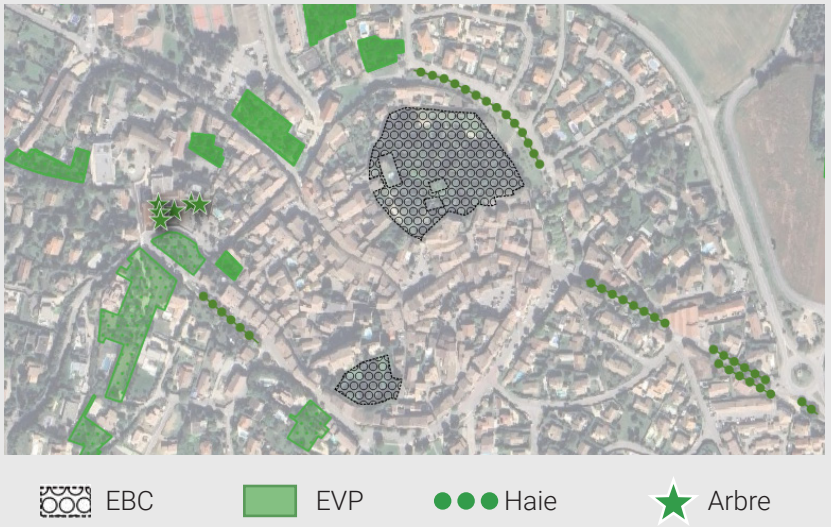

● Les éléments naturels et la biodiversité ordinaire - suite

Concernant la trame bleue, les plans d'eau et surfaces hydrographiques ne sont pas représentés sur le zonage graphique du PLU et ne font pas l'objet d'une prise en compte particulière pour leur pérennisation. Toutefois :

- ✓ Les mares et étangs présents sur la commune sont situés au sein de zones humides (L.151-23 du CU) et/ou au sein d'espaces verts protégés (L.151-23 du CU). (cf. zoom 1 et 2)
- ✓ Les cours d'eau et leurs abords font l'objet d'une prescription au titre de l'article L.151-23 interdisant toute nouvelle construction (sauf exceptions présentées dans le règlement écrit). Dans tous les cas, les aménagements devront assurer les continuités hydrauliques et écologiques, terrestres et aquatiques. (cf. zoom 3)

Zoom 1

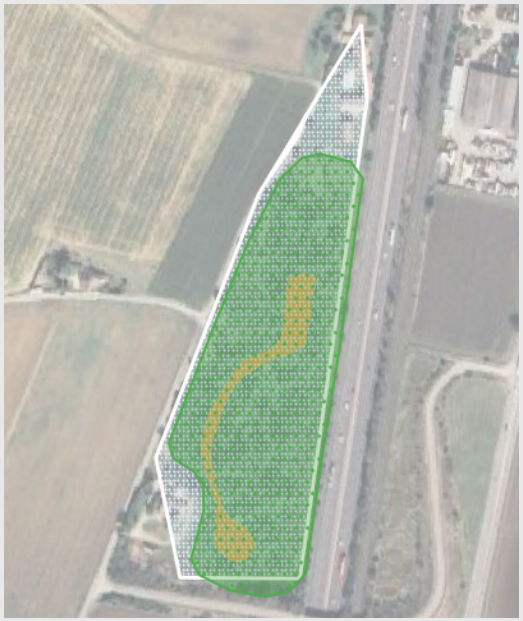

Zoom 2

Zoom 3

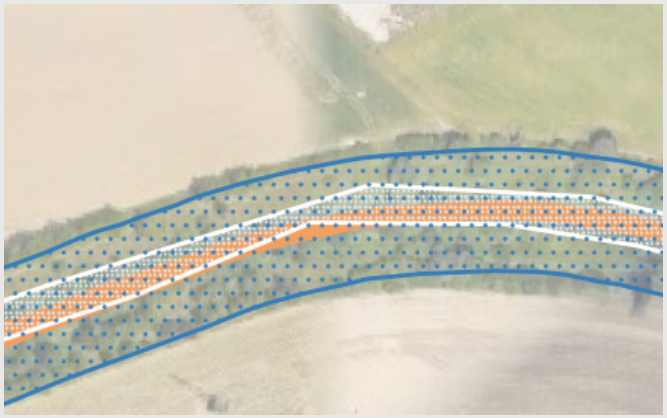

Surface hydrographique (BDTOPO)

Protection des abords des cours d'eau

Espace Vert Protégé

Zone humide

Thématique	Constats issus du diagnostic	Niveau d'enjeu sur la commune	Marge d'action du PLU	Incidences prévisibles	Mesures ERC*	Niveau d'incidences
MILIEU AGRICOLE	• 2 402 ha recensés d'îlots PAC en 2019, soit 56% du territoire communal • Des cultures tournées principalement vers la polyculture • Une SAU moyenne de 38,8 ha par exploitation • 51,1% de la SAU correspond à des surfaces irriguées • 56 exploitations recensées • Présence d'une ferme expérimentale	Fort	Moyenne	**Incidences négatives :** Réduction des surfaces exploitées due aux projets de développement résidentiel, économique ou d'équipement => Le projet de PLU impact 9 ha de parcelles agricoles (RPG 2021) Développement de conflits d'usages potentiels entre l'habitat et les activités agricoles **Incidences positives :** Prise en compte des besoin et des projets agricoles à partir de l'atelier réalisé avec les agriculteurs en novembre 2022	**Évitement** : - Concentration du développement au sein des enveloppes urbaines constituées (comblement des dents creuses et gisements, prise en compte des divisions parcellaires...) - Classement en zone Agricole des surfaces exploitées - Aucune secteur de développement situé à proximité de bâtiments d'élevage **Réduction** : - Définition de zones spécifiques (Ap) visant à encadrer la constructibilité à vocation agricole à proximité des zones urbaines et limiter les conflits d'usages potentiels - Levée de plusieurs Espaces Boisés Classés (EBC) afin de faciliter l'exploitation agricole	Moyen

Zoom sur les incidences du PLU sur le milieu agricole

En considérant les parcelles agricoles déclarées en 2021 à la PAC (données du Registre Parcellaire Graphique agricole), le projet de PLU (zones urbaines et zones dites «à urbaniser») va consommer **9 hectares de terres agricoles**, dont 1,2 h en agriculture biologique. Celles-ci sont composées principalement de principalement des grandes culture (maïs, tournesol).
Parmi ces parcelles, environ 4 hectares n'ont pas été déclarés comme exploitées lors du dernier recensement (RPG 2023). Cela peut s'expliquer par les futurs projets prévus dans le PLU sur ces parcelles et un arrêt progressif de l'activité agricole en raison de leur future urbanisation.

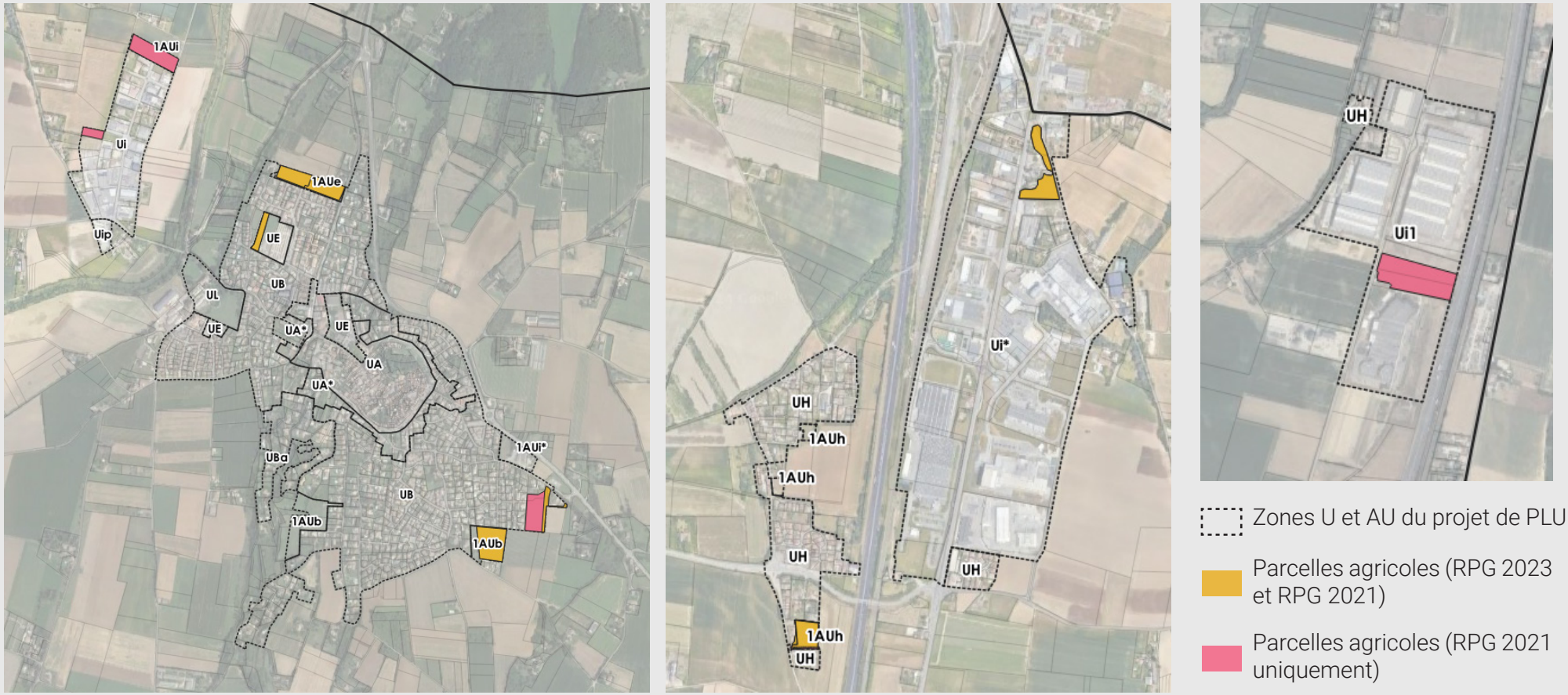

Les **bâtiments d'élevage** se situent tous en zone agricole A où sont autorisées les constructions agricoles. Ils sont éloignés des zones U et à AU de plusieurs kilomètres, n'induisant donc pas de nuisances olfactives ou sonores potentielles.

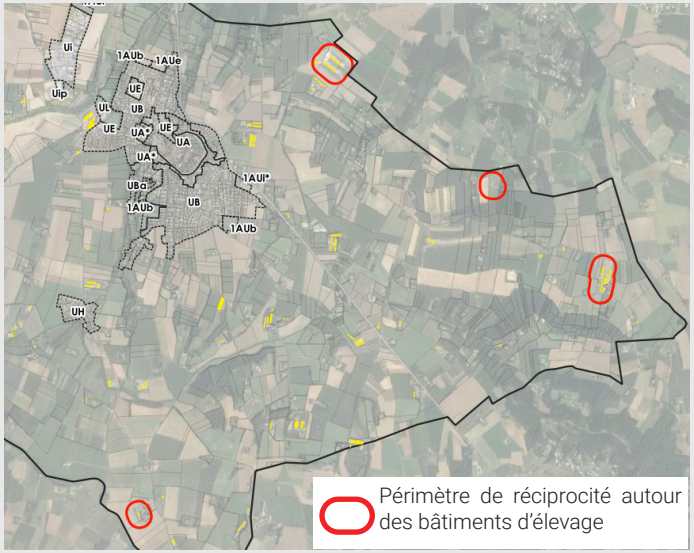

Bâtiments d'élevage

Le projet de PLU comprend **deux zones agricoles à enjeux paysagers «Ap»** situées à proximité de zones résidentielles. Dans ces zones, les nouveaux bâtiments agricoles sont interdits.
Aucun bâtiment agricole ou projet de bâtiment agricole n'étant déclaré dans ces zones, leur délimitation n'aura pas d'incidence négative sur les exploitations agricoles de la commune.

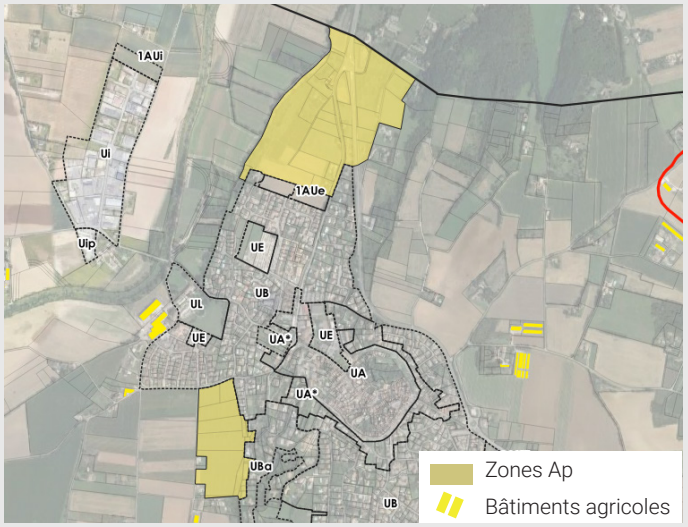

Zones agricoles paysagères

Thématique	Constats issus du diagnostic	Niveau d'enjeu sur la commune	Marge d'action du PLU	Incidences prévisibles	Mesures ERC*	Niveau d'incidences
RÉSEAUX EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES	• Assainissement collectif et réseaux d'eaux pluviales gérés par Valence Romans Agglo : 1 788 abonnés domestiques fin 2020 sur la commune • 96% en réseau séparatif et 4% en réseau unitaire • Traitement des eaux usées : raccordement sur la STEU de Porte-lès-Valence • Plan des réseaux UE-UP en annexe du PLU de 2014 • Zonage d'assainissement mis à jour en 2024	Faible	Forte	**Incidences négatives :** Augmentation des eaux usées traitées du fait de l'augmentation de la population et des activités Risque d'augmentation du nombre de foyers desservis par un assainissement non collectif en cas d'urbanisation dans des zones d'assainissement non collectif	**Évitement** : - Aucune zone AU (ouvertes à l'urbanisation) n'a été définie dans un secteur d'assainissement NON collectif **Réduction :** - La délimitation des zones U tient compte de la desserte par l'assainissement collectif. Le projet a pour but d'optimiser les réseaux existants	Moyen

Thématique	Constats issus du diagnostic	Niveau d'enjeu sur la commune	Marge d'action du PLU	Incidences prévisibles	Mesures ERC*	Niveau d'incidences
RÉSEAUX EAU POTABLE	• Réseau d'eau potable géré par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Valentinois : 2 406 abonnés fin 2021 sur la commune • Plan des réseaux AEP en annexe du PLU de 2014	Faible	Forte	**Incidences négatives :** Augmentation des besoins en eau potable du fait de l'augmentation de la population Risque de dégradation des ressources en cas d'aménagement à proximité des captages	**Réduction :** - La délimitation des zones U et AU tient compte de la desserte en eau potable. Toutes les zones U et AU définies sont desservies par un réseau d'eau potable. - Classement en zone naturelle (N) du secteur concerné par le périmètre de protection du captage de l'Île d'Eyrieux	Moyen

Zoom sur la compatibilité du projet de PLU avec les ressources en eau potable et les capacités en assainissement

● Besoins en eau potable : qualité de l'eau

L'approvisionnement en eau pour Etoile-sur-Rhône provient du puits des Tromparents situé sur la commune de Beaumont-lès-Valence ainsi que du forage de Jupe à Montoison.
Le réseau dessert l'ensemble des habitations. Certains quartiers sur le plateau à l'est du village sont desservis par des extensions des réseaux de Montmeyran et Montoison.

Le service public d'eau potable dessert **2 570 abonnés** sur la commune d'Etoile-sur-Rhône au 31/12/2023.

D'après les données de l'Agence Régional de Santé, la qualité de l'eau distribuée est **conforme aux exigences de qualité en vigueur** pour l'ensemble des paramètres mesurés (dernières analyses en septembre 2024).

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Résultats des analyses effectuées dans le cadre suivant : CONTRÔLE SANITAIRE FIXÉ PAR DÉCISION DE L'ARS

SIE SUD VALENTINOIS

Prélèvement et mesures de terrain du **17/09/2024** à 14h32 pour l'ARS et par le laboratoire agréé CARSO-LSEHL
Nom et type d'installation : **JUPE - TRT DEFERRISATION & CHL (STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION)**
Type d'eau : EAU DISTRIBUEE TRAITEE

Code installation : 002069
Code point de surveillance : **0000002532** Nom du point de surveillance MONTOISON - JUPE TRT DEFERRISATION
Numéro de prélèvement : **02600170033**

Conclusion sanitaire :

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Résultats des analyses effectuées dans le cadre suivant : CONTRÔLE SANITAIRE FIXÉ PAR DÉCISION DE L'ARS

SIE SUD VALENTINOIS

Prélèvement et mesures de terrain du **27/09/2024** à 10h17 pour l'ARS et par le laboratoire agréé CARSO-LSEHL
Nom et type d'installation : **S SUD VAL TROMPARENTS BS (UNITE DE DISTRIBUTION)**
Type d'eau : EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE

Code installation : 001302
Code point de surveillance : **0000001907** Nom du point de surveillance ETOILE ECART
Numéro de prélèvement : **02600169850**

Conclusion sanitaire :

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine : Tromparents Bas Service et Jupe en septembre 2024
Source : ARS

Zoom sur la compatibilité du projet de PLU avec les ressources en eau potable et les capacités en assainissement

Besoins en eau potable : bilan besoin-ressource

Sur l'ensemble des communes desservies par le réseau d'eau potable du Syndicat des Eaux du Sud Valentinois, on compte 9 948 abonnés pour un volume mis en distribution de 1 539 314 m³ d'eau en 2023.

On estime un volume consommé par habitat de 101 m³/an en moyenne (moyenne issue du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2023).
L'augmentation de population est d'environ 570 habitants à l'horizon 2032, soit un volume d'environ **57 570 m³/an**. Le PLU prévoit également l'extension de zones d'activités existantes.

D'après les données de l'étude de sécurisation de l'alimentation en eau potable du Syndicat des Eaux du Sud Valentinois (2011), l'ensemble des services de distribution présentent une capacité de production de 9 800 000 m³/an environ.

→ Compte tenu de ces projections, il apparaît que **le bilan besoin-ressource reste tout à fait satisfaisant à horizon 2032**, en prenant en compte les hypothèse d'augmentation de la population sur l'ensemble des communes desservies.

Commune	Nombre d'abonnés 31/12/2018	Nombre d'abonnés 31/12/2019	Nombre d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés 31/12/2023	Variation en %
Ambonil	51	52	53	56	57	59	3.5%
Beaumont les Valence	1924	1977	2016	2059	2112	2179	3.2%
Beauvallon	662	652	662	711	729	736	1.0%
Combovin	217	215	217	225	227	229	0.9%
Etoile sur Rhône	2304	2309	2347	2406	2533	2570	1.5%
La Baume Cornillane	228	228	226	230	235	246	4.7%
Léoncel	68	67	66	68	69	70	1.4%
Montéléger	606	613	608	627	654	653	-0.2%
Montmeyran	1350	1352	1358	1381	1403	1409	0.4%
Montoison	833	835	843	863	862	866	0.5%
Ourches	122	128	126	129	129	133	3.1%
Upie	645	660	669	686	703	718	2.1%
Portes lès Valence (abonnés alimentés à partir du réseau de Beauvallon)	74	75	76	76	76	76	0%
Compteurs vente en gros	3	3	4	4	4	4	0%
Total	9088	9163	9267	9 521	9 793	9 948	1.57%

Répartition des abonnés par commune

Source : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2023 - Syndicat des Eaux du Sud Valentinois

Zoom sur la compatibilité du projet de PLU avec les ressources en eau potable et les capacités en assainissement

● Gestion des eaux usées : assainissement collectif et assainissement individuel

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif qui recouvre le village, les zones d'activités et les principaux hameaux de la commune (Le Chiez, La Gare, Josserands, les Pécolets).

- Les hameaux ne disposant pas d'assainissement collectif ont été classés en zone Naturelle ou Agricole. Ce classement a pour effet d'interdire les nouvelles constructions d'habitation.

- Sur le village, un secteur n'est pas desservi par l'assainissement collectif (quartier résidentiel au chemin de la Côte). Ce secteur a été classé en zone UBa ; le règlement écrit de cette zone autorise la mise en place d'un dispositif autonome répondant aux conditions suivantes : «*Il devra être conforme à la réglementation en vigueur, adapté au terrain, dimensionné en fonction de la capacité d'occupation des constructions et avoir obtenu les avis sur la conception et la réalisation de l'autorité compétente concernée. L'impossibilité technique fait l'objet d'une instruction au cas par cas par le service public d'assainissement de Valence Romans Agglo*» (extrait du règlement écrit de la zone UBa).

Secteurs desservis par l'assainissement collectif

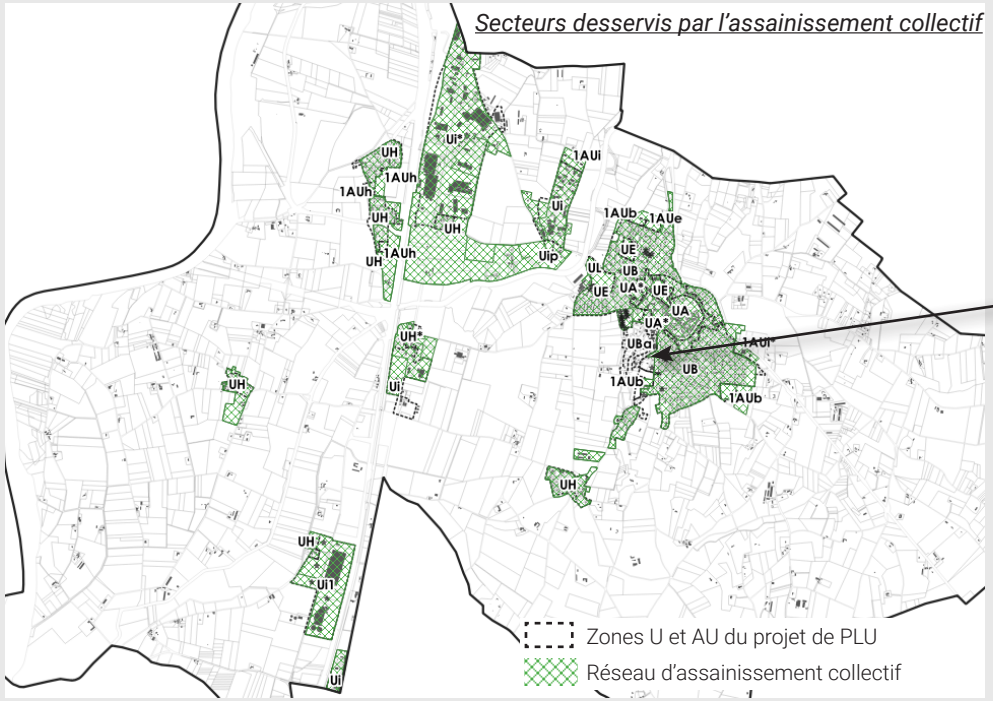

Zoom sur le secteur UBa

Zones U et AU du projet de PLU
Réseau d'assainissement collectif

Zoom sur la compatibilité du projet de PLU avec les ressources en eau potable et les capacités en assainissement

● Gestion des eaux usées : bilan besoin-capacité

L'assainissement collectif est géré par Valence Romans Agglo. Sur la commune, il s'agit à 96% d'un réseau séparatif. Seules quelques rues du village sont encore en réseau unitaire.

Etoile-sur-Rhône fait partie des 6 communes raccordées au système d'assainissement collectif de Porte-lès-Valence.
Fin 2023, le nombre d'abonnés sur la commune était de 1 963, pour un volume facturé de 197 209 m^3 (hors industriels).

La localisation et le dimensionnement des secteurs de développement ont tenu compte des capacités épuratoires de la commune, en orientant le développement des constructions sur les secteurs disposant d'un réseau collectif séparatif.

Le système de collecte de Portes-lès-Valence est conforme aux prescriptions nationales et locales. D'après le rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif et non collectif de 2023, les performances de la station de traitement sont excellentes. Les charges de pollution moyennes reçues par la station d'épuration se situent très en deçà de sa capacité nominale. Le taux de charge moyen en DCO est de 35% et 37% en DBO.

La capacité totale du système d'assainissement collectif est de 74 000 équivalents/habitants.

En 2023, la charge brute de pollution organique reçue était de 2 979 kg DBO5/j, soit 49 657 EH.

→ **Le flux supplémentaire d'eaux usées généré par le nouveau PLU pourra donc être traité par la station.**

	Portes-lès-Valence
Capacité en Equivalent Habitants	74 000 EH
Nombre de communes raccordées	6
Communes raccordées	Beaumont-lès-Valence, Beauvallon, Étoile-sur-Rhône, Montéléger, Montmeyran, Portes-lès-Valence
Eaux usées strictes	146 km (77 %)
Unitaires	44 km (23 %)
TOTAL Réseaux d'assainissement	190 km
Eaux pluviales strictes	54 km
Total Assainissement et eaux pluviales	244 km
Nombre de postes de refoulement	39
Nombre de bassins d'orage	2 Volume total de 3 600 m^3
Nombre d'abonnés	9 783 (11 %)

Chiffres clés du système d'assainissement de Porte-lès-Valence
Source : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement 2023 - Valence Romans Agglo

Thématique	Constats issus du diagnostic	Niveau d'enjeu sur la commune	Marge d'action du PLU	Incidences prévisibles	Mesures ERC*	Niveau d'incidences
EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES	• Un réseau hydrographique dominé par le Rhône, en limite ouest • Une rivière principale (la Véore) qui se déverse dans le Rhône et donne lieu à plusieurs ruisseaux qui parcourent le territoire communal • Un PPRI lié aux débordements du Rhône et de la Véore : des zones d'aléas faibles et forts qui limitent les aménagements dans certains secteurs • Un état écologique moyen pour certaines masses d'eau superficielles (Rhône, Véore, Eyrieux) • Des états chimiques bons pour toutes les masses d'eau superficielles • Un état quantitatif médiocre pour la masse d'eau souterraine des alluvions de la Drôme • Un état chimique médiocre pour la masse d'eau souterraine des alluvions anciennes de la Plaine de Valence • Un secteur de captage d'eaux souterraines de l'Ile d'Eyrieux	Moyen	Moyenne	**Incidences négatives :** Les eaux usées et pluviales peuvent constituer une source de pollution dans le milieu naturel Les risques de pollution des eaux souterraines peuvent prévenir - De l'infiltration d'eaux superficielles particulièrement chargées de polluants - D'accidents technologiques induisant des écoulements et infiltrations de produits pollués	**Évitement** : - Les abords des cours d'eau font l'objet d'une protection via un classement en zone A ou N ainsi que la mise en place d'une trame au titre de l'article L151.23 du CU (bande tampon de 20 mètres visant à préserver les berges et la ripisylve) Les zones humides font l'objet d'une identification et d'une protection au titre de l'article L151-23 du CU	Moyen

Thématique	Constats issus du diagnostic	Niveau d'enjeu sur la commune	Marge d'action du PLU	Incidences prévisibles	Mesures ERC*	Niveau d'incidences
PAYSAGE ET PATRIMOINE	• 3 unités paysagères : - Basse terrasse agricole et industrielle - Moyenne terrasse habitée et agricole - Haute terrasse agricole • Des bosquets et arbres qui ponctuent le maillage territorial • Des entrées contrastées sur le territoire • Un territoire structuré autour de hameaux et fermes isolées : des évolutions importantes sur certains hameaux • Un vaste réseau de murs et murets • L'eau : une composante majeure du territoire • Des éléments remarquables (ensembles bâtis, petit patrimoine...) • Un territoire qui a connu des modifications importantes de sa structure paysagère • Un centre bourg de grande qualité patrimoniale et bénéficiant d'équipements structurants mais à conforter dans ses usages commerciaux et souffrant d'un problème structura de stationnement. Des points noirs sur certains espaces publics	Fort	Forte	**Incidences positives :** De manière générale, la révision du PLU devrait engendrer des répercussions positives sur le paysage et le patrimoine : meilleure protection et valorisation du patrimoine, traitement des franges... **Incidences négatives :** Impact possible de l'urbanisation sur le paysage (étalement urbain, mauvaise intégration...)	**Évitement** : - Délimitation des zones U et AU dans un objectif de densification des enveloppes bâties existantes afin de limiter les incidences sur le paysage naturel et agricole - Identification et protection des éléments bâtis ou paysagers caractéristiques au titre de l'article L151-19 du CU - Préservation des secteurs à forts enjeux paysagers par un zonage spécifique Ap **Réduction** : - Mise en place d'OAP sectorielles et thématiques afin de veiller à l'insertion architecturale et paysagère des futures constructions (*voir partie 6.3 - Analyse des incidences des OAP*)	Faible

Thématique	Constats issus du diagnostic	Niveau d'enjeu sur la commune	Marge d'action du PLU	Incidences prévisibles	Mesures ERC*	Niveau d'incidences
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	• Principal risque : inondation • Une cartographie du risque inondation établie en 2022 à intégrer au PLU révisé, sur la base du PPRI de 2004 et d'études complémentaires • Un aléa retrait-gonflement «moyen» sur la partie Est du territoire et «fort» sur certains secteurs urbanisés • Un risque radon modéré (niveau 2) • Deux canalisations d'hydrocarbures qui traversent la commune • 16 ICPE dont 3 devant faire l'objet d'une action de maîtrise de l'urbanisation • 1 site ex-BASOL sur la commune • Une installation nucléaire située à 20 km • 6 lignes de transport d'électricité à très hautes tensions	Fort	Moyenne	L'élaboration d'un document d'urbanisme doit, conformément aux dispositions de l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme, déterminer les conditions permettant d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et nuisances de toute nature.	**Évitement** : - Indication des secteurs concernés par un risque inondation sur le plan de zonage et inscription des règles liées à ce risque (inconstructibilité, etc.) dans le règlement écrit du PLU (*Dispositions générales - article 7 : Règles applicables aux secteurs présentant des risques naturels*) **Réduction** : - Mesures de prévention liées au risque de retrait-gonflement des argiles annexées au règlement du PLU et présentées dans le document des OAP Prise en compte des risques dans la définition des zones U et AU : - Aucune zone U ou AU située à proximité des canalisations d'hydrocarbures - Aucune zone AU située dans une zone «bleue» ou «rouge» du risque inondation, hormis une partie de la zone 1AUi de la Blacheronde (270 m² en zone R1) - Aucune zone AU située dans une zone d'aléa «fort» du risque de retrait-gonflement des argiles	Moyen

Thématique	Constats issus du diagnostic	Niveau d'enjeu sur la commune	Marge d'action du PLU	Incidences prévisibles	Mesures ERC*	Niveau d'incidences
NUISANCES ET BRUIT	• Plusieurs infrastructures de transport bruyantes : A7, voie ferrée, RN7, RD111, RD111A, RD7 • Deux carrières pouvant être sources de nuisances sonores	Moyen	Moyenne	**Incidences négatives :** Le développement de l'urbanisation à proximité d'infrastructures bruyantes va augmenter l'exposition de la population aux nuisances sonores	**Évitement** : - Aucune zone U ou AU n'a été définie à proximité directe des carrières - La mixité fonctionnelle autorisée au sein des zones U/AU tient compte des enjeux liés au bruit. Ainsi, seules les activités compatibles avec la vocation résidentielle sont permises **Réduction** : - Les secteurs à urbaniser concernés par la proximité de voies bruyantes (zones 1AUh du hameau du Chiez et zone 1AUi* à l'est du village) font l'objet de préconisations en termes d'implantations des constructions ou de végétalisation au sein des OAP	Moyen

Thématique	Constats issus du diagnostic	Niveau d'enjeu sur la commune	Marge d'action du PLU	Incidences prévisibles	Mesures ERC*	Niveau d'incidences
CLIMAT, AIR ET GAZ À EFFET DE SERRE SANTÉ	• Une commune classée «sensible» au niveau de la qualité de l'air, d'après le SRCAE Rhône-Alpes • Une concentration élevée d'ozone (O3) • Une concentration élevée en dioxyde d'azote (NO2) le long de l'autoroute • Des émissions de GES très importantes dues au domaine routier (autoroute et route nationale) et à la gestion des déchets (centre de valorisation des déchets du SYTRAD)	Moyen	Moyenne	**Incidences négatives :** Le développement de l'urbanisation va entrainer une augmentation de la population et des flux motorisés : augmentation des rejets dans l'air **Incidences positives :** La stratégie de la limitation de la consommation foncière génère quant à elle des incidences positives sur l'environnement. Elle permet de maintenir les capacités d'absorption en CO2 des espaces maintenus en milieux naturels et agricoles. La préservation de la Trame Verte permet également de répondre à cet enjeu La densification de l'enveloppe bâtie et le développement des modes doux visent à limiter les émissions de GES	**Réduction** : - Le resserrement de l'enveloppe bâtie vise à contenir les déplacements et à rapprocher les fonctions urbaines entre elles - Le développement des cheminements doux dans les OAP visent à susciter davantage la pratique des modes actifs dans les activités quotidiennes de proximité. Des emplacements réservés sont également définis dans le but de développer les réseaux modes doux - Le PLU participe à la préservation des espaces verts au sein de l'enveloppe bâtie (nature en ville) : identification d'espaces verts protégés (article L151-23 du CU), dispositions liées à la végétation et espaces verts au sein des OAP... Participant ainsi à l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des îlots de chaleur	Faible

Thématique	Constats issus du diagnostic	Niveau d'enjeu sur la commune	Marge d'action du PLU	Incidences prévisibles	Mesures ERC*	Niveau d'incidences
ÉNERGIE	• Une forte consommation d'énergie primaire • Dans le secteur résidentiel, une consommation moyenne plus faible que la moyenne de l'Agglo • Une production d'énergies renouvelables de 12,7 GWh en 2020, qui représente seulement 3,3% de la consommation énergétique sur la commune • Un site de méthanisation en activité depuis fin 2020 • Un projet expérimental d'agrovotaïsme, en lien avec la filière arboricole, à l'étude	Moyen	Moyenne	**Incidences négatives :** Le développement de l'urbanisation va entrainer une augmentation des consommation énergétiques sur la commune **Incidences positives :** De manière générale, la révision du PLU peut permettre de valoriser des aménagements et constructions peu énergivores et favoriser la production d'énergies renouvelables	**Réduction** : - Des règles concernant les performances énergétiques et environnementale des constructions sont inscrites dans le règlement écrit du PLU (*article 5.2 des zones urbaines et à urbaniser*) - De manière générale, la recherche de formes urbaines plus denses et diversifiées entraînera des déperditions énergétiques moins marquées que pour les formes aérées telles que les maisons individuelles isolées	Faible

Thématique	Constats issus du diagnostic	Niveau d'enjeu sur la commune	Marge d'action du PLU	Incidences prévisibles	Mesures ERC*	Niveau d'incidences
TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS	• L'A7 qui traverse la commune mais pas d'échangeurs sur la commune (le plus proche à 11 km à Valence Sud) • La RN7 qui longe l'autoroute et plusieurs routes départementales qui permettent d'accéder aux communes voisines • 90% des déplacements domicile-travail sont effectués en voiture • Environ 360 places de stationnement dans le centre élargi • Des bornes de recharge pour les véhicules électriques sur 2 parkings • Des espaces de stationnement pour vélos vers la place de la République et devant les écoles • Deux aires de covoiturage • Une offre de transports en commun restreinte (3 lignes de bus présentant plus de 10 passages par jour) • Un maillage piéton incomplet dans le village • Un objectif de liaison cyclable avec Portes-Lès-Valence	Moyen	Moyenne	**Incidences négatives :** L'accueil de nouveaux habitants entraînera une augmentation des flux routiers et une augmentation des rejets de CO_2 Augmentation des besoins en stationnement **Incidences positives :** La stratégie de la limitation de la consommation foncière et de la densification des enveloppes bâties encourage le recours aux modes doux pour certains déplacements quotidiens (trajet domicile/école, trajet domicile/commerces de proximité...)	**Réduction** : - Les secteurs de développement font l'objet d'OAP : ces dernières visent à développer les connexions entre les quartiers et à développer les réseaux modes doux - Plusieurs emplacements réservés ont été délimités afin de permettre le développement des réseaux modes doux et la création d'espaces de stationnement	Moyen

7-3. Analyse des incidences des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et des secteurs de développement

Le projet de PLU comporte plusieurs sites d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Ces sites correspondent à la fois à des secteurs de densifications et à des secteurs d'extensions urbaines dédiées essentiellement à la création de secteur d'habitat ainsi qu'à des équipements/activités. On discerne les OAP relatives à l'aménagement des secteurs dites «OAP sectorielles» et l'OAP thématique «patrimoine» portant sur un sujet en particulier et dont le périmètre concerne l'intégralité de la commune d'Étoile-sur-Rhône.

Les secteurs d'OAP définitifs ont été envisagés, étudiés, arrêtés et définis suivant les processus suivants après analyse des enjeux des sites : présence de réseaux, capacités des équipements communaux (STEP), continuité urbaine, dégagements paysagers, parcellaire, occupations du sol, présence d'enjeux écologiques etc…

Les secteurs de développement ont donné lieu à des visites de sites par un expert en écologie pour évaluer la sensibilité et la patrimonialité des terrains. Ce sont ainsi 11 sites d'urbanisation future qui ont été diagnostiqués en juillet 2023.

On soulignera que les diagnostics écologiques réalisés n'avaient pas pour objet d'obtenir une connaissance exhaustive des espèces et habitats présents mais d'évaluer la faisabilité des aménagements envisagés au regard des enjeux écologiques identifiés.

L'analyse environnementale des incidences prévisibles du PLU sur les secteurs de développement est détaillée ci-après avec les mesures proposées pour les réduire ou les supprimer. La façon dont la collectivité les a intégrées ou non au PLU est ensuite présentée au chapitre 9 avec les autres mesures issues de l'analyse thématique du projet.

Analyse des incidences des secteurs de développement sur les habitats naturels et la faune

Dans le cadre de la révision du PLU d'Etoile-sur-Rhône (26), le bureau d'études VERDI a effectué, durant l'été 2023, une visite des potentiels sites de projets, en cours de réflexion. Il ne s'agit pas d'une expertise faune flore exhaustive mais d'une analyse de la sensibilité des sites. Les objectifs sont les suivants :
- Identifier les incidences de la révision du PLU sur la faune et la flore ;
- Identifier les enjeux potentiels d'un point de vue écologique ;
- Identifier les sites qui seraient potentiellement à éviter ;
- Proposition de mise en place de mesures de réduction ou de compensation ;
- Vérifier la présence de zones humides selon le critère floristique uniquement.

● Méthodologie

Le terrain a été effectué par Anaïs BALAIN, écologue généraliste. Les conditions météorologiques étaient les suivantes:

DATE	CONDITION METEOROLOGIQUE			
	Couverture nuageuse (%)	Température (°C)	Vent (km/h)	Pluviométrie (mm)
04/07/2023	0	De 23 à 34	15	0

Chaque secteur a été prospecté à pied de manière à voir les différentes composantes des parcelles ; ceci dans le but d'évaluer les différents habitats présents et leurs potentialités d'accueil d'espèces. Les espèces présentes ont été identifiées et notées. Les espèces invasives ont fait l'objet d'un pointage au GPS. Enfin, certaines parcelles correspondant à des cultures n'ont pas été prospectées intégralement, mais uniquement sur les abords (périmètre).

Au total, 11 sites ont été prospectés. Sur chacun d'eux les enjeux éventuels concernant la faune et la flore ont été identifiés. Les 11 sites sont les suivants :
1) Chemin du Perroux – Projet Habitat (divisé en 3 sous-secteurs)
2) Chemin du Perroux – Projet Loisirs
3) Route de Die/Chemin du Perroux
4) L'Arzailler
5) Secteur cimetière
6) Impasse de la Magnagnerie
7) Les Salières
8) La Gare (hameau)
9) La Chez (hameau
10) ZA Blacheronde
11) Extension carrière

● Bibliographie

D'après la base de données Faune Drôme (http://wwww.faune-drome.org) la commune d'Étoile-sur-Rhône compte un grand nombre d'espèces (Cf. Tableau ci-contre). Sa situation géographique dans la vallée du Rhône, est marquée par des milieux et des espèces plus méditerranéens. Parmi les espèces connues sur la commune, bon nombre sont protégées et potentielles sur les secteurs d'études. C'est le cas des reptiles par exemple (Couleuvre verte et jaune, Vipère aspic, Lézard à deux raies, Tarente de Maurétanie).
Les données communales bibliographiques géographiquement localisées sont issues de la base de données Biodiv'AURA/GeoNature. Elles permettent de connaître la localisation d'espèces protégées ou à enjeux.

Groupe	Nombre d'espèces
Oiseaux	229
Mammifères	31
Reptiles	9
Amphibiens	13
Insectes	179

La carte suivante présente le contexte écologique avec les différents zonages réglementaires et d'inventaires. La commune d'Etoile-sur-Rhône présente de nombreux enjeux, notamment via sa localisation en bord de Rhône qui correspond à un axe migratoire important. Ainsi, une grande partie des zonages écologiques qui concernent la commune sont situées à l'ouest de la commune, côté Rhône.
Au total, la commune est concernée par :
- 3 sites Natura 2000 : 1 Zone de Protection Spéciale (ZPS) – Printegarde, et 2 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) – Vallée de l'Eyrieux et ses affluents & Milieux alluviaux du Rhône Aval ;
- 1 terrain géré par le CEN – Grotte des Conchettes ;
- 4 ZNIEFF de type I – Marais de montoison et milieux environnants ; Vieux-rhône d'Etoile et Ile des petits-robins ; Marais des oches & Ile du chiez, Gravière de la ferme d'ambrosse ; et 1 ZNIEFF de type II : Ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses annexes fluviales.

Les secteurs d'étude 9 et 8 sont les plus proches des ZNIEFF : 500 mètres à vol d'oiseau. Le secteur 11, est situé en limite immédiate de ces ZNIEFF. Il sera donc, dans ces cas, pertinent de s'assurer que les espèces déterminantes de ces zonages ne sont pas potentielles sur les secteurs, et qu'elles ne seront pas impactées par leur aménagement.
Ces zonages sont localisés sur la carte suivante.

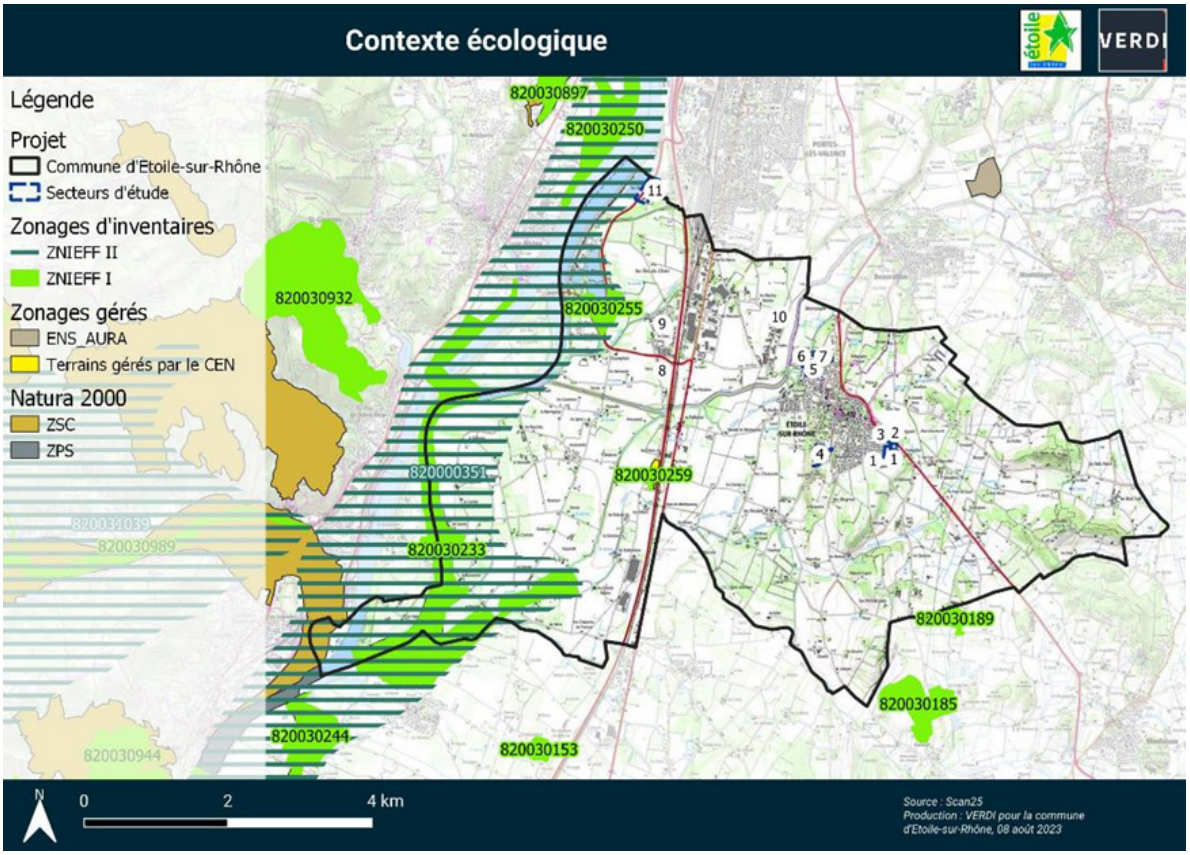

Concernant les continuités écologiques, l'analyse se base sur les éléments cartographiques du SRCE et du SRADDET. La commune se situe dans un corridor fuseaux considéré comme « à remettre en bon état ». 4 secteurs d'étude sont concernés par ce corridor : les secteurs n°5, 6, 7 et 10.
De manière générale la commune se trouve sur deux types d'espaces : des espaces artificialisés et des espaces agricoles. Les espaces agricoles sont pour la plupart considérés comme perméables. Quelques cours d'eau et espaces perméables aquatiques sont également identifiés sur la commune. Ils concernent les secteurs d'étude n°5, 6, 7, 9 et 11.
Les réservoirs de biodiversité identifiés sur la commune sont situés loin des secteurs d'études. Et ne seront donc pas impactés.

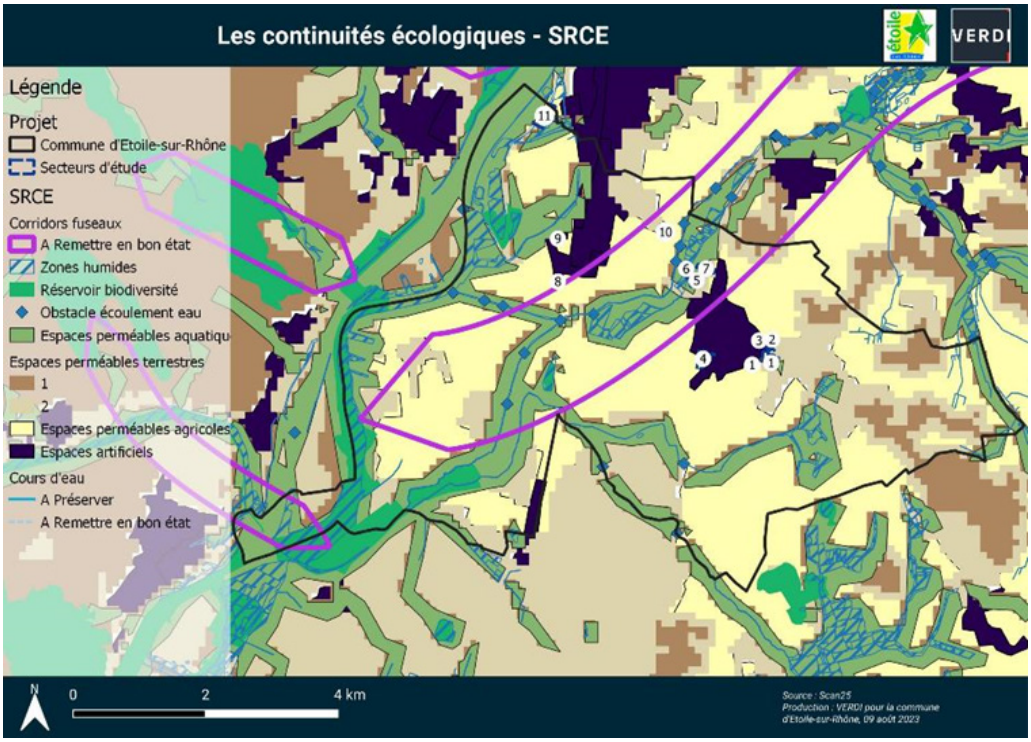

● Remarques préliminaires

La présence d'Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) est constatée sur plusieurs secteurs. Celles-ci présentent un enjeu considérable puisqu'elles sont considérées comme l'une des principales pressions directes à l'origine de l'érosion de la biodiversité et de l'extinction des espèces. Pour prévenir ces invasions, plusieurs points d'action sont mis en place :
- Prévenir afin d'éviter l'introduction des graines des EEE ;
- Intervenir le plus tôt possible pour les éliminer ;
- Adapter les moyens de lutte à la biologie et à l'écologie de l'espèce ;
- Empêcher la fructication (couper les hampes florales avant la fructification).

● Analyse par secteur

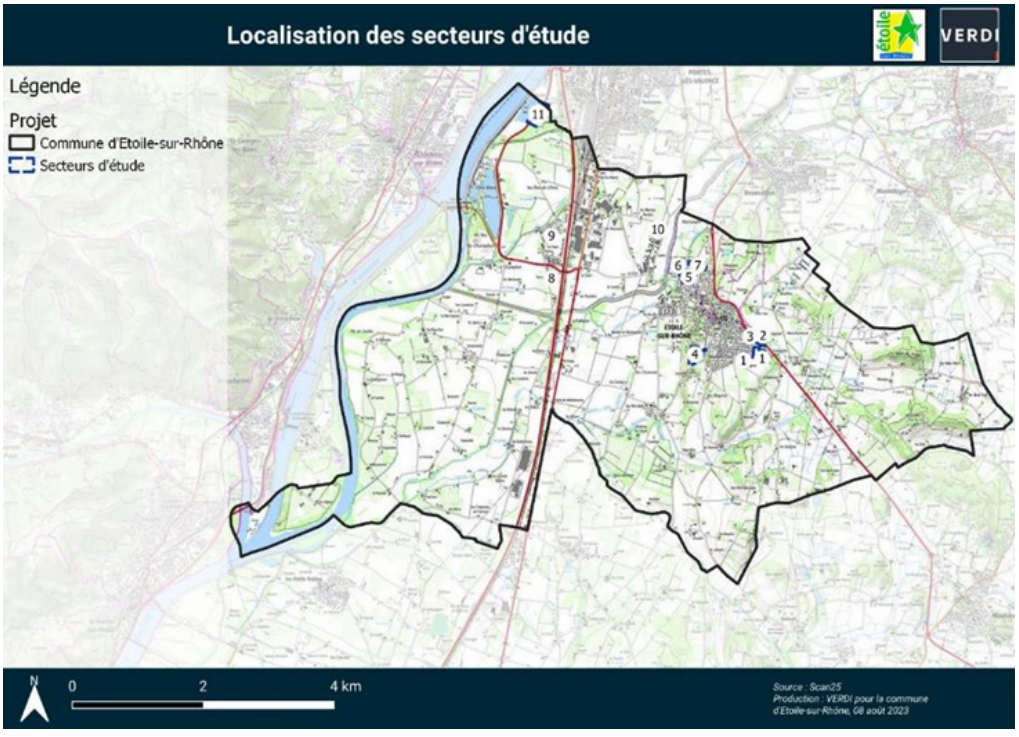

1) Chemin du Perroux – Projet Habitat (divisé en 3 sous-secteurs)
2) Chemin du Perroux – Projet Loisirs
3) Route de Die/Chemin du Perroux
4) L'Arzailler
5) Secteur cimetière
6) Impasse de la Magnagnerie
7) Les Salières
8) La Gare (hameau)
9) La Chez (hameau
10) ZA Blacheronde
11) Extension carrière

● Secteur 1 - Chemin du Perroux

Projet de développement résidentiel - zones UB et 1AUb

CONTEXTE ET ZONAGE		
Site Natura 2000 : Non (le plus proche situé à 6 km)	**ZNIEFF** : Non (la plus proche située à 2,5 km)	**Site Inscrit** : Non (le plus proche à 500m – le village d'Etoile-sur-Rhône)
Périmètre à statut : Non		**Site Classé** : Non
DESCRIPTION DU SITE		
Surface : 3,9 ha	**Usage actuel** : la quasi-totalité de la surface correspond à des parcelles agricoles	
Le secteur est divisé en 3 sous-secteurs. Tous sont situés sur des parcelles agricoles. Un pâturage équin est également présent à l'ouest du sous-secteur C.		

- **Faune :** Aucune espèce rare à enjeu local de conservation notable n'est avérée sur la zone. La présence d'arbres morts dans le boisement à l'ouest, peut favoriser la présence de picidés tels que le Pic vert (espèce protégée), ou des chauves-souris (protégées également), ou encore des coléoptères saproxyliques (comme le Lucane cerf-volant, espèce connue sur la commune et d'intérêt communautaire Natura 2000). Les Busards cendré et Saint-Martin sont connus sur la commune. Ils nidifient au sol dans les cultures. Les parcelles pourraient donc leur être favorable. Aucun individu de Busard n'a été observé lors du passage, et la zone n'est pas connue pour être une zone de reproduction. La zone est peu favorable aux lépidoptères et odonates.
- **Flore** : Parmi les 39 espèces végétales identifiées, aucune flore protégée et/ou rare à enjeu local de conservation notable n'a été identifiée. 4 espèces exotiques envahissantes (EEE) ont été identifiées : la Vigne-vierge (Parthenocissus inserta), le Robinier (Robinia pseudoacacia), le Thuya (Thuya occidentalis), et la Vesce cultivée (Vicia sativa).
- **Habitats** : Les parcelles correspondent à des parcelles agricoles. Une bande boisée se situe à la limite Nord-Est de la parcelle B. Il s'agit d'un boisement type Chênaie. Ce boisement présentent des arbres morts et à cavités, favorable à la faune (chiroptères, picidés, coléoptères saproxyliques).

- **Zones humides** : Le secteur n°1 n'est pas situé sur une zone humide identifiée à l'échelle départementale. Aucune plante déterminante de zone humide n'a été identifiée sur site.
- **Continuités écologiques** : Le site est situé en limite d'espaces artificiels, et est donc faiblement fonctionnelle
- **Enjeux faune flore** : La nidification de Busard n'est pas connue sur la commune, ces espèces ne présentent donc pas d'enjeu. Seuls les arbres à cavités/morts dans la bande boisée au nord-est présentent un intérêt particulier. La potentialité de présence du Lucane-cerf-volant donne un enjeu fort à ce boisement.

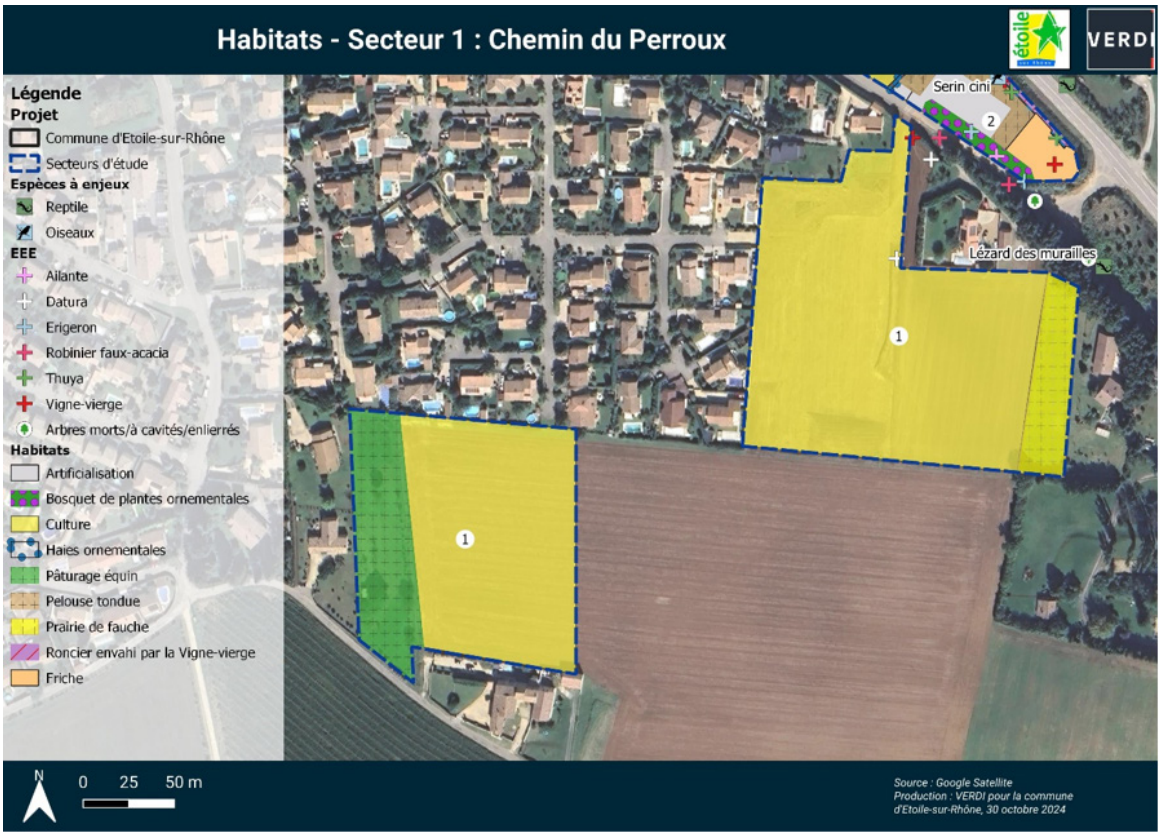

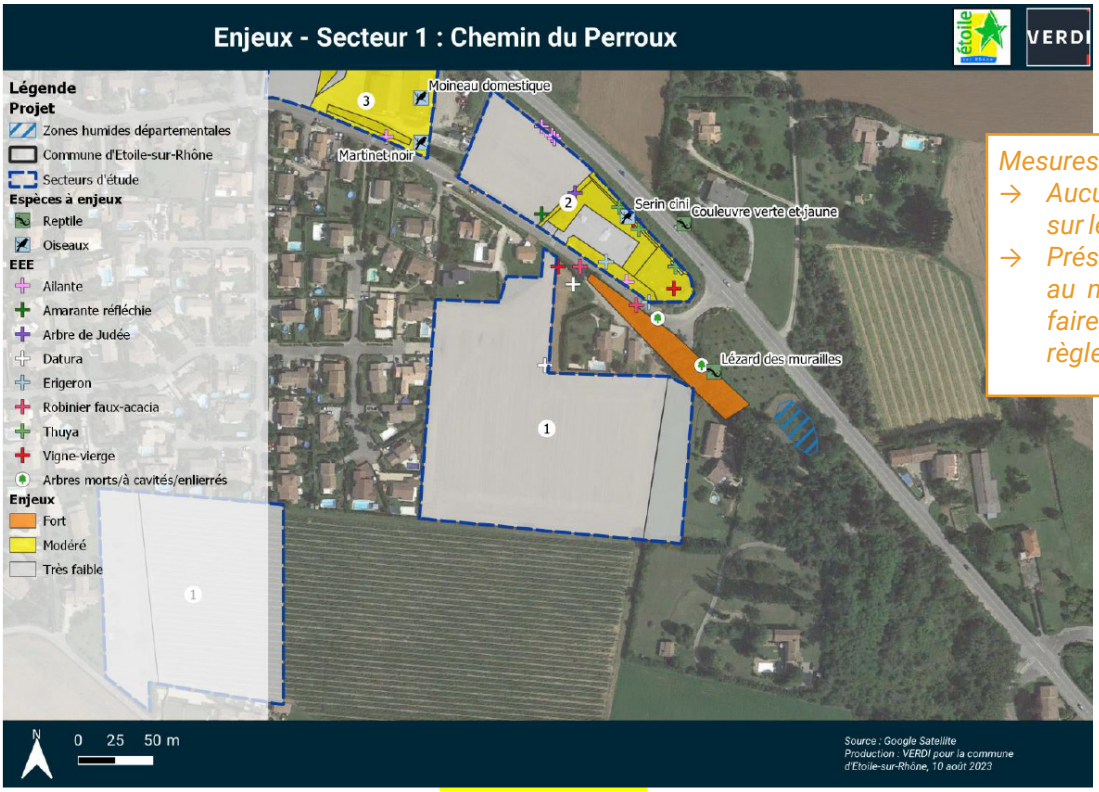

Mesures ERC proposées :
→ *Aucun enjeu spécifique sur le secteur en lui-même*
→ *Préserver le boisement au nord-est du site et le faire apparaître sur le règlement graphique*

● Secteur 2 - Chemin du Perroux

Projet de loisirs - zone NL

CONTEXTE ET ZONAGE		
Site Natura 2000 : Non (le plus proche situé à 6 km)	ZNIEFF : Non (la plus proche située à 2,5 km)	Site Inscrit : Non (le plus proche à 500m – le village d'Etoile-sur-Rhône)
Périmètre à statut : Non		Site Classé : Non
DESCRIPTION DU SITE		
Surface : 0,8 ha	Usage actuel : ancien skate-park	

Le 2ème secteur correspond à un ancien skate-park qui a d'ores et déjà été enlevé. Il reste donc une dalle de béton, entouré de pelouses tondues, ainsi qu'une zone non-entretenue en friches. Des dépôts de tontes sont également entreposés.

Ancien skate-park

Friche

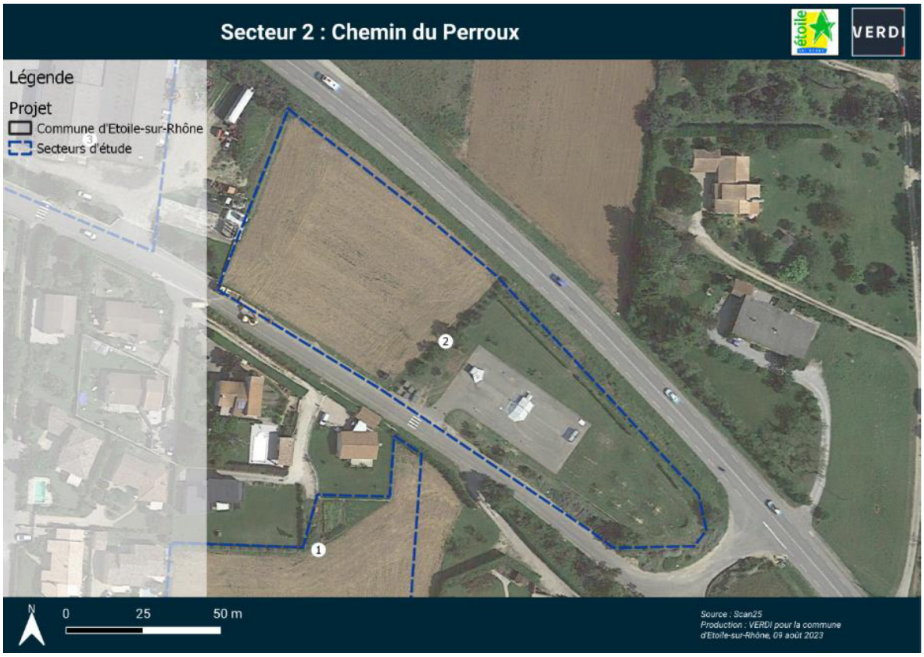

- **Faune :** Quatre papillons ont été observés. Aucun ne présente un statut particulier. La friche et les espèces ornementales leur sont favorables. Concernant les oiseaux, plusieurs espèces protégées ont été observées en chasse ou de passage sur le site. C'est le cas du Serin cini (Serinus serinus), du Moineau domestique (Passer domesticus) et du Martinet noir (Apus apus). L'enjeu le plus fort concerne le Serin cini, car protégé au niveau national, il présente également un statut vulnérable sur la liste rouge nationale. Il n'est pas nicheur sur site, mais l'utilise pour l'alimentation. Ainsi il présente un enjeu modéré. Dans les données communales, la Couleuvre verte et jaune (Hierophis viridiflavus) a été observée à proximité. La friche lui est favorable. Cette espèce est un reptile protégée au niveau national, et citée dans la Directive Habitat Natura 2000. Elle est potentielle sur la zone d'étude et présente un enjeu modéré.
- **Flore** : Parmi les 46 espèces végétales identifiées, nombreuses sont ornementales, Aucune flore protégée et/ou rare à enjeu local de conservation notable n'a été identifiée. Le Prunier du Portugal est protégé au niveau national et présente un statut vulnérable sur la liste rouge nationale. Toutefois, il n'est pas spontané sur la parcelle, et ne présente donc aucun enjeu. Sept EEE ont été identifiées : l'Ailante (Ailanthus altissima), l'Amarante réfléchie (Amaranthus retroflexus), l'Arbre de Judée* (Cercis siliquastrum), l'Erigeron du Canada (Erigeron canadensis), la Vergerette de Barcelone (Erigeron sumatrensis), la Vigne-vierge (Parthenocissus inserta), et le Thuya* (Thuya occidentalis). Parmi ces espèces, deux sont ornementales (marquée par une *).
- **Habitats** : La moitié du site est concerné par une culture qui présente que peu d'intérêt pour la faune et la flore. Des haies ornementales (celle côté nord sont composées uniquement de Thuya) bordent l'intégralité de l'ancien skate-park. La bordure nord comprenant les haies de thuya et les ronciers envahis de Vigne-vierge est actuellement classée en Espace Boisé Classé (EBC).

- **Zones humides** : Le secteur n°2 n'est pas situé sur une zone humide identifiée à l'échelle départementale. Aucune plante déterminante de zone humide n'a été identifiée sur site.
- **Continuités écologiques** : Ce secteur ne présente pas d'intérêt majeur dans les continuités écologiques.
- **Enjeux faune flore** : De manière général le site est peu favorable aux espèces faunistiques. Toutefois, des oiseaux protégées utilisent le site pour la chasse et présentent un enjeu modéré. Et les haies/la friche sont favorables aux reptiles dont la Couleuvre verte et jaune qui présentent également un enjeu modéré. Les espèces floristiques sont pour la plupart ornementales. Une vigilance est nécessaire concernant les EEE.

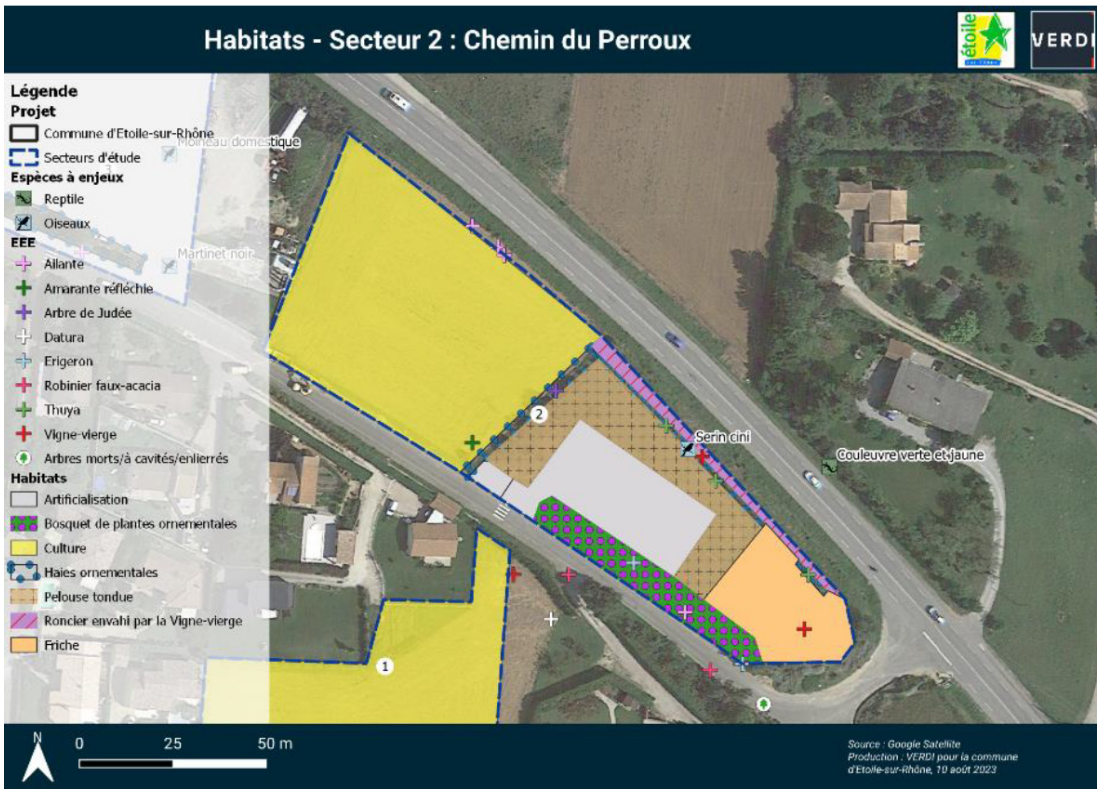

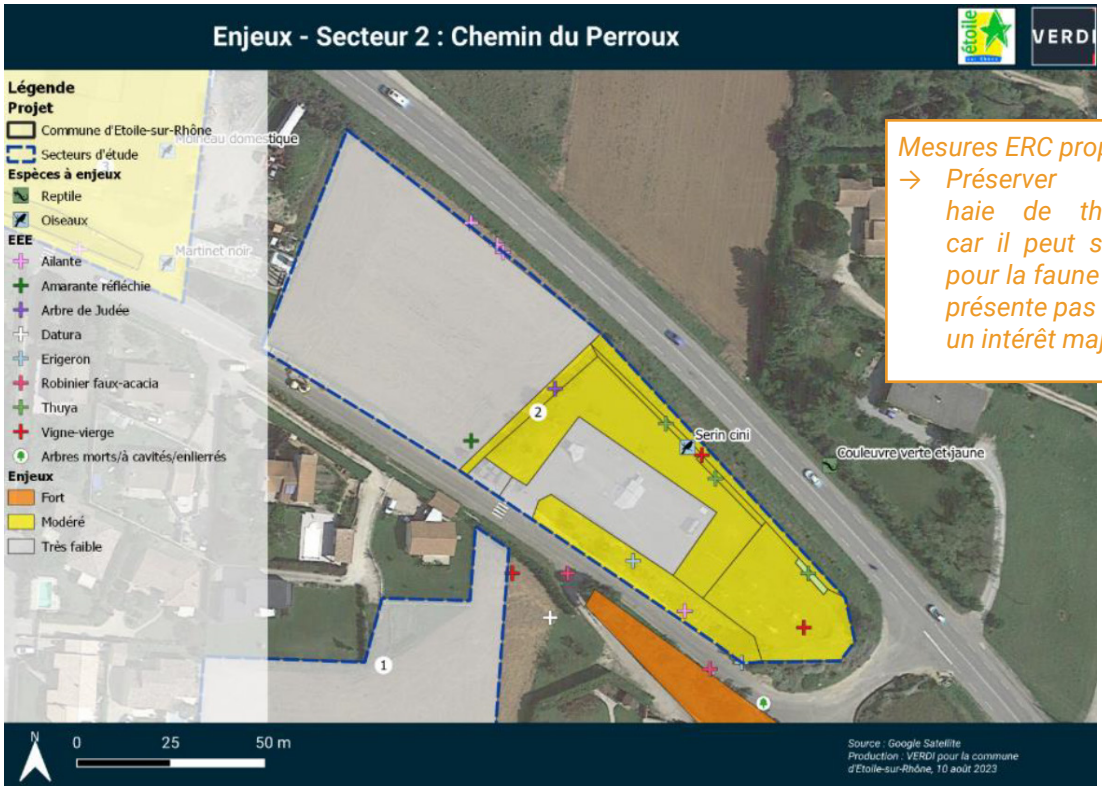

Mesures ERC proposées :
→ Préserver l'ensemble haie de thuya-ronciers car il peut servir d'abris pour la faune bien qu'il ne présente pas en lui-même un intérêt majeur

Secteur 3 - Route de Die/Chemin du Perroux

Projet d'activité économique - Zone 1AUi*

CONTEXTE ET ZONAGE		
Site Natura 2000 : Non (le plus proche situé à 6 km)	ZNIEFF : Non (la plus proche située à 2,5 km)	Site Inscrit : Non (le plus proche à 500m – le village d'Etoile-sur-Rhône)
Périmètre à statut : Non		Site Classé : Non
DESCRIPTION DU SITE		
Surface : 1,0 ha	Usage actuel : culture et bâtiment (atelier de réparation automobile)	

Ce secteur est divisé en deux parties : un tiers est actuellement cultivé, les deux tiers restants sont artificialisés et sont occupés par un atelier de réparation automobile.

Culture

Bâtiments

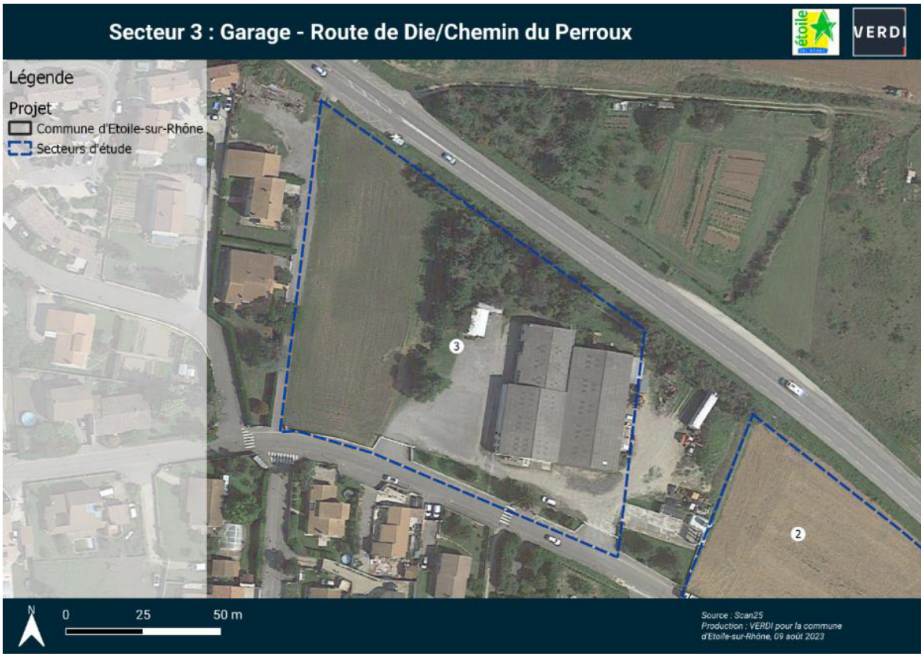

- **Faune :** Seuls des oiseaux ont été observés sur le site. Parmi les espèces identifiées, des espèces sont considérés comme nicheurs probables dans les bâtiments ou dans le boisement situé au nord de la parcelle et sont également protégées : c'est le cas du Moineau domestique (Passer domesticus), et du Martinet noir (Apus apus). Ces deux espèces sont protégées au niveau national et présentent un statut NT Quasi menacé sur les listes rouges. Ainsi, ils présentent un enjeu modéré. Le site est de manière générale peu favorable à une flore diversifié et à la faune.
- **Flore** : Aucune flore à enjeu ou présentant un statut défavorable n'a été inventoriée. Seule l'Ailante (plante exotique envahissante) a été observé en bordure sud du secteur.
- **Habitats** : Le boisement situé en arrière des bâtiments est constitué en majorité par des essences ornementales avec différents conifères (Cyprès, cèdre, sapin), et quelques feuillus. Ce boisement est propice à la nidification de certains oiseaux.

- **Zones humides** : Le secteur n°3 n'est pas situé sur une zone humide identifiée à l'échelle départementale. Aucune plante déterminante de zone humide n'a été identifiée sur site.
- **Continuités écologiques** : Ce secteur ne présente pas d'intérêt majeur dans les continuités écologiques.
- **Enjeux faune flore** : De manière général le site est peu favorable aux espèces faunistiques. Deux espèces d'oiseaux sont considérées comme nicheurs probables sur le site : le Moineau domestique et le Martinet noir. Ce sont des espèces protégées et des mesures devront être mises en place. Les espèces floristiques sont pour la plupart ornementales. Une vigilance est nécessaire concernant les EEE.

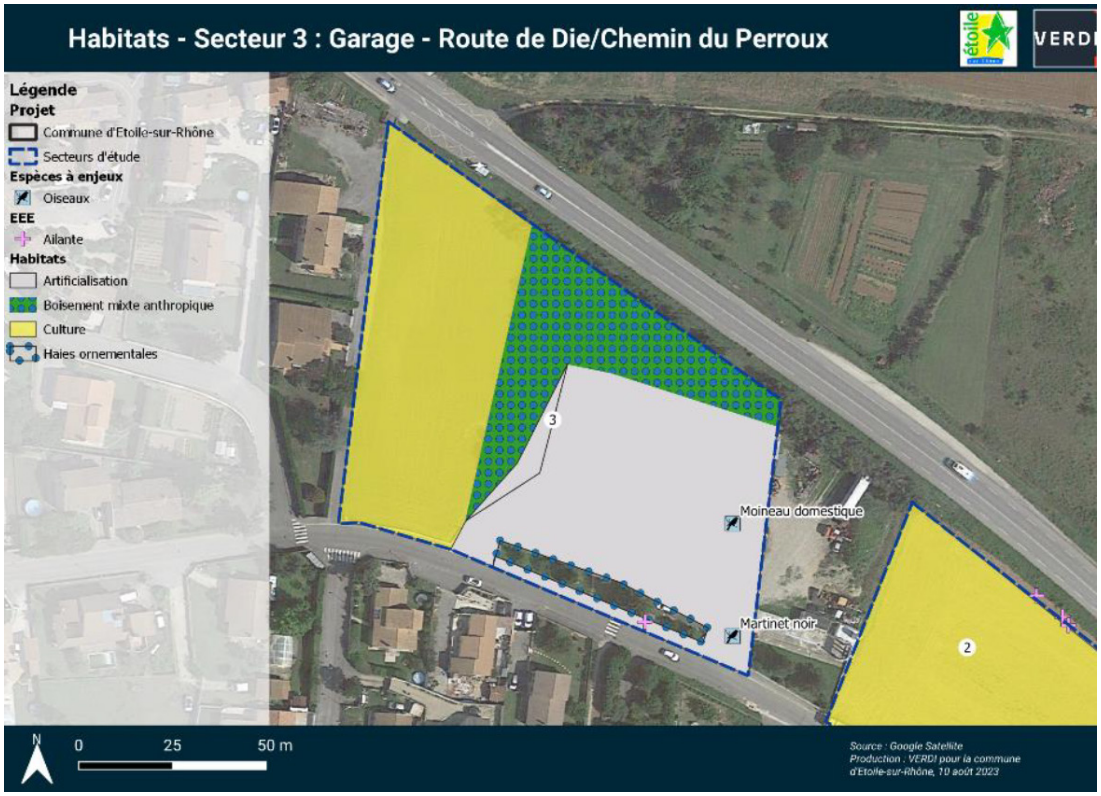

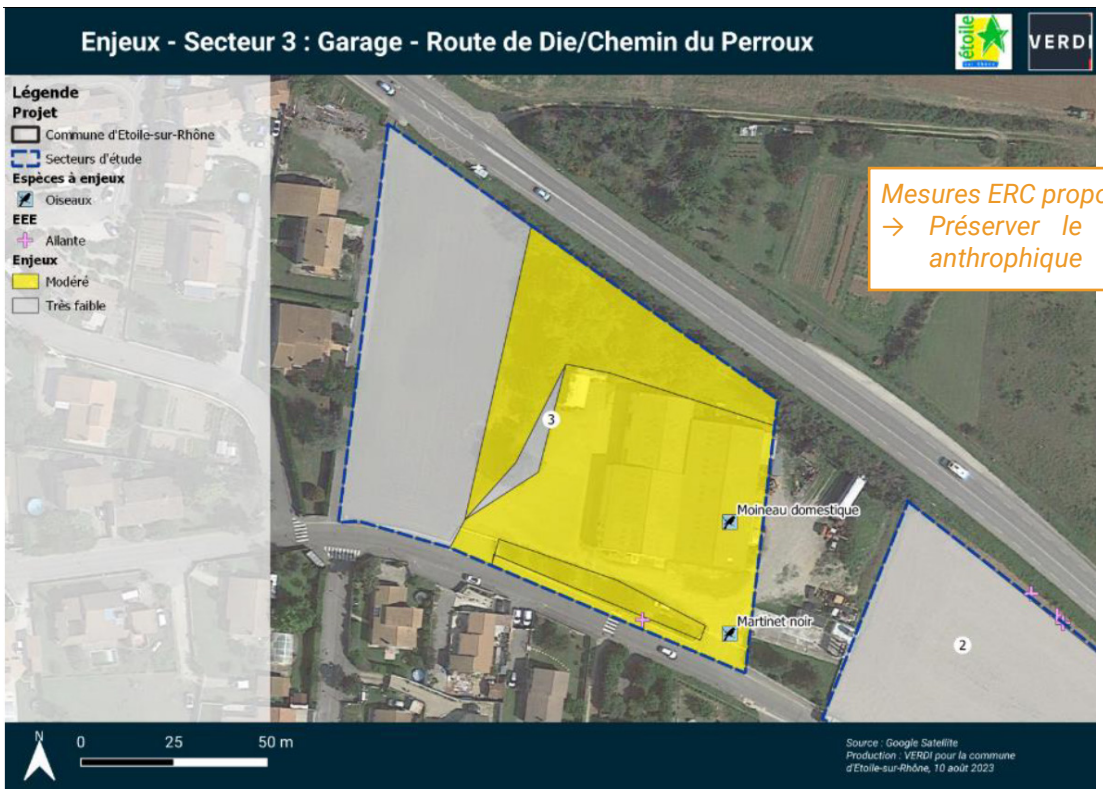

Mesures ERC proposées :
→ Préserver le boisement anthrophique

Secteur 4 - L'Arzailler

Projet de développement résidentiel - Zones 1AUb et N

CONTEXTE ET ZONAGE		
Site Natura 2000 : Non (le plus proche situé à 5,3 km)	ZNIEFF : Non (la plus proche située à 2,2 km)	Site Inscrit : Non (le plus proche à 300m – le village d'Etoile-sur-Rhône)
Périmètre à statut : Non		Site Classé : Non
DESCRIPTION DU SITE		
Surface : 3,7 ha	Usage actuel : prairie de fauche	

Ce secteur est une grande parcelle agricole de prairie de fauche, entrecoupée par des haies diversifiées et de grande taille.

Talus enfriché à l'entrée du secteur

Haie dans la prairie

- **Faune :** Quelques espèces d'oiseaux ont pu être observées sur site. Certaines sont protégées. C'est le cas des espèces suivantes :
  - Faucon crécerelle : observé en chasse sur le site, probablement non nicheur sur site, protégé au niveau national, enjeu faible ;
  - Milan noir : observé en chasse sur le site, citée dans la Directive Oiseaux Annexe I, protégé au niveau national, enjeu fort ;
  - Pinson des arbres : entendu sur le site, nicheur possible, protégé au niveau national, enjeu modéré ;
  - Serin cini : entendu sur le site, nicheur possible, protégé au niveau national, classé vulnérable sur la liste rouge nationale, enjeu fort.

Ce secteur présente les différents habitats dont ils ont besoin : les haies pour se reposer et faire leurs nids, les prairies pour chasser.
Les haies sont également favorables aux reptiles : Lézard à deux raies, Couleuvre verte et jaune (donnée communale à proximité immédiate du site) etc.

Les prairies sont favorables aux insectes. C'est le site où le plus de papillons ont été observés : 10 espèces. Parmi ces espèces, une espèce présente un enjeu faible puisque considérée comme quasi-menacée au niveau régional. Il s'agit de la Zygène des garrigues (Zygaena erythrus). Elle recherche des prairies et pelouses sèches. Elle a plusieurs plantes hôtes (plantes essentielles à son cycle de vie) : le Panicaut champêtre (Eryngium campestre), les Scabieuses ou encore le Trèfle bitumineux (Bituminaria bituminosa). (voir photo ci-dessous)
Des mammifères sont régulièrement observés par les voisins aux alentours (Chevreuil, observation de fécès de Renard, Lapin de Garenne observé sur site …).

- **Flore** : Parmi les 47 espèces inventoriées sur site, aucune ne présente d'enjeu ou un statut défavorable. Cinq EEE ont été observées : l'Ambroisie (Ambrosia artemisiifolia), l'Olivier de bohème* (Elaeagnus angustifolia), le Robinier (Robinia pseudo-acacia), le Sorgho d'Alep (Sorghum halepense), et la Vesce cultivée (Vicia sativa). Seul l'Olivier de bohème est une espèce ornementale. L'Ambroisie et le Sorgho devront être traités avant chantier. Le Robinier est trop implanté pour réaliser une action de lutte, et la Vesce cultivée ne présente qu'un faible danger.
- Toutefois, une espèce devrait être recherchée : la Scabieuse blanchâtre (Scabiosa canescens). Elle est classée vulnérable au niveau national et est protégée au niveau régional. Un pied a été observé, mais son mauvais état ne permet pas de conclure à l'espèce. Si c'est bien cette espèce, une mesure d'évitement devra être mise en place.
- **Habitats** : La grande majorité du secteur correspond à une prairie de fauche. Ces prairies sont favorables à une grande diversité d'insectes et d'oiseaux. Des haies diversifiées sont éparpillées sur l'ensemble du secteur et permettent de fournir un habitat aux reptiles et aux oiseaux notamment. Une pelouse de type calcaire pouvant appartenir au Mesobromion a également été observé. Ce type d'habitat est particulier de par sa rareté et les espèces qu'il abrite. Il peut être riche en Orchidées également. Ici seul l'Orchis bouc a pu être observé. Cela est dû au passage tardif dans l'année. Certains faciès de Mesobromion sont protégés au titre de la Directive Habitat Natura 2000. Il présente donc un enjeu fort.

- **Zones humides** : Le secteur n°4 n'est pas situé sur une zone humide identifiée à l'échelle départementale. Une plante déterminante de zones humides a été identifiée : le Frêne à feuilles étroites (Fraxinus angustifolia). A lui seul il ne permet pas de supposer la présence d'une zone humide.
- **Continuités écologiques** : Bien qu'en limite d'espaces artificialisés, la portion sud-ouest du secteur est concerné par des espaces agricoles perméables selon le SRCE. Bien que l'espace apparaisse comme un petit réservoir de biodiversité (les nombreuses haies permettent d'abriter une faune diversifié, les habitats présentent une flore diversifiée), le secteur ne correspond pas à un élément essentiel des continuités écologiques.
- **Enjeux faune flore** : Ce secteur d'étude est très favorable à la faune et la flore. Un enjeu flore est potentiel si la Scabieuse blanchâtre s'avère être présente. Cette espèce protégée en Rhône-Alpes et classée En Danger sur la liste rouge, présente un enjeu très fort. Plusieurs enjeux faune sont existants et devront être pris en compte. Il s'agit d'enjeu modéré.

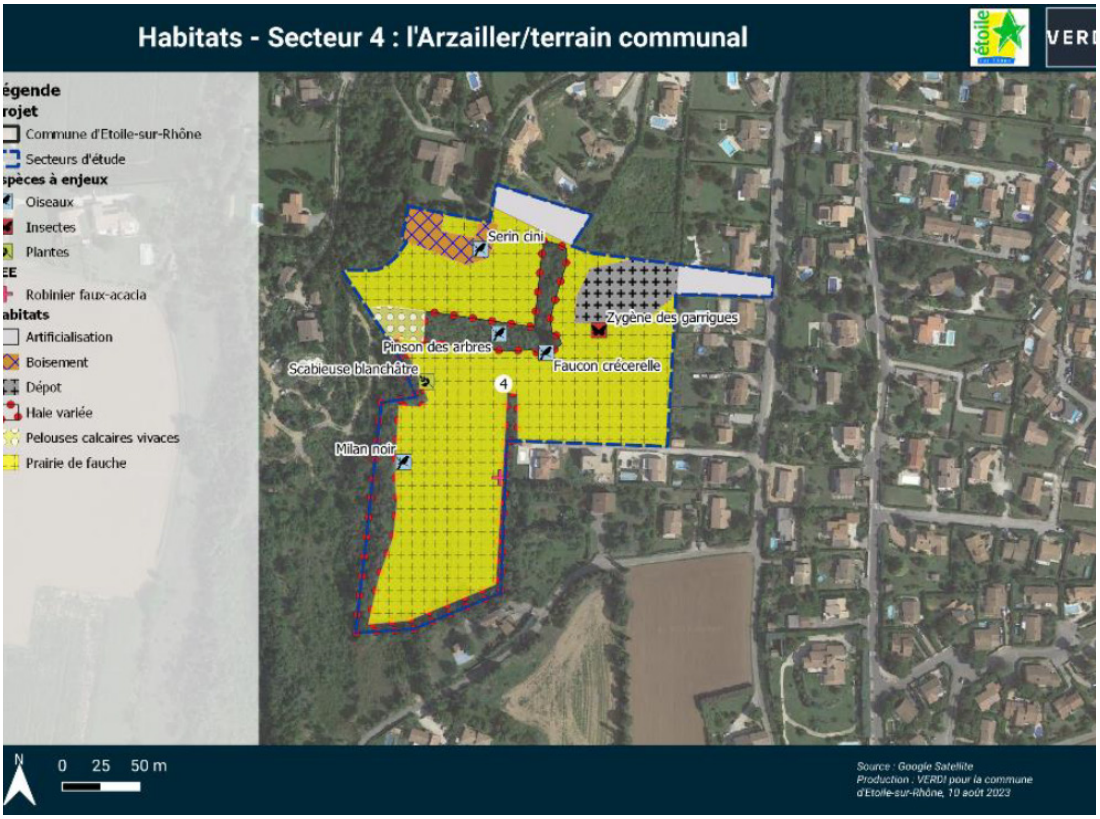

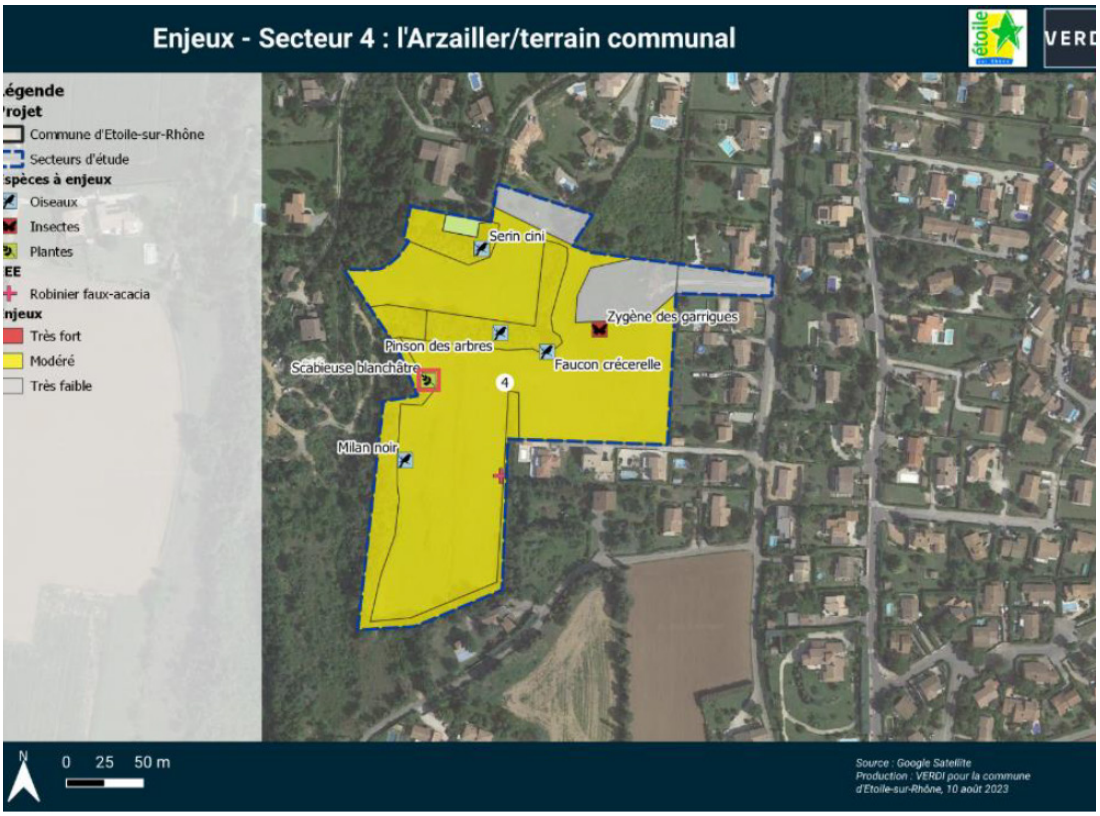

Mesures ERC proposées :

- → *Préserver le boisement au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme et les faire apparaître dans le règlement graphique*
- → *Préserver les haies*
- → *Préserver la pelouse calcaire vivace*
- → *Effectuer des prospections complémentaires afin de vérifier la présence de la Scabieuse blanchâtre. Si elle est absente, l'urbanisation de la parcelle la concernant pourrait être classée en zone AU*
- → *Afin de ne pas impacter le cycle de vie de la Zygène des garrigues, espèce à enjeu, les travaux (le terrassement a minima) devraient avoir lieu à l'automne ou en hiver (et non au printemps ou en été)*

Secteur 5 - Secteur du cimetière

Projet d'équipements - Zone UE

CONTEXTE ET ZONAGE		
Site Natura 2000 : Non (le plus proche situé à 7 km)	ZNIEFF : Non (la plus proche située à 2,4 km)	Site Inscrit : Non (le plus proche à 600m – le village d'Etoile-sur-Rhône)
Périmètre à statut : Non		Site Classé : Non
DESCRIPTION DU SITE		
Surface : 1,1 ha	Usage actuel : Prairies de fauche	
Ce secteur correspond à plusieurs parcelles de prairies de fauches. L'une d'elle est grillagée. Une route sépare deux des prairies.		

Zone centrale

Côté cimetière

- **Faune :** Seules deux espèces de papillons communs ont été observées (le Tircis et le Souci). Les prairies ne sont pas suffisamment diversifiées pour accueillir la faune. Une seule espèce a enjeu est présente sur le site : le Lézard des murailles (Podarcis muralis). Espèce protégée et présentant un enjeu modéré, il apprécie particulièrement les zones urbanisées comme les cimetières. Un Lézard des murailles a été observé sur le mur d'une maison en limite du secteur et un autre dans la zone centrale.
- **Flore** : Les prairies semblent peu diversifiées. Ainsi seule une vingtaine de plantes ont pu être identifiées. Parmi elles aucune ne présente d'enjeu particulier.
- **Habitats** : Les prairies semblent entretenues et gérées de manière intensive. Elles sont peu favorables au développement d'une flore diversifiée, et sont peu favorables pour la faune. Un arbre à cavité est également présent en bordure de parcelle. Il est favorable aux chauves-souris (toutes protégées en France), aux picidés et aux coléoptères saproxyliques (comme le Lucane Cerf-volant déjà connue sur la commune).

- **Zones humides** : Le secteur n°5 n'est pas situé sur une zone humide identifiée à l'échelle départementale. Aucune plante déterminante de zone humide n'a été identifiée sur site.
- **Continuités écologiques** : Le secteur n°5 se situe à proximité de zones humides et fait donc partie des « espaces perméables aquatiques ». Il est également inclus dans le corridor à remettre en bon état identifié dans le SRCE.
- **Enjeux faune flore** : Ce secteur d'étude est peu favorable à la faune et la flore. Les enjeux sont très faibles, excepté les habitats favorables au Lézard des murailles qui présentent un enjeu modéré ainsi que l'arbre à cavité.

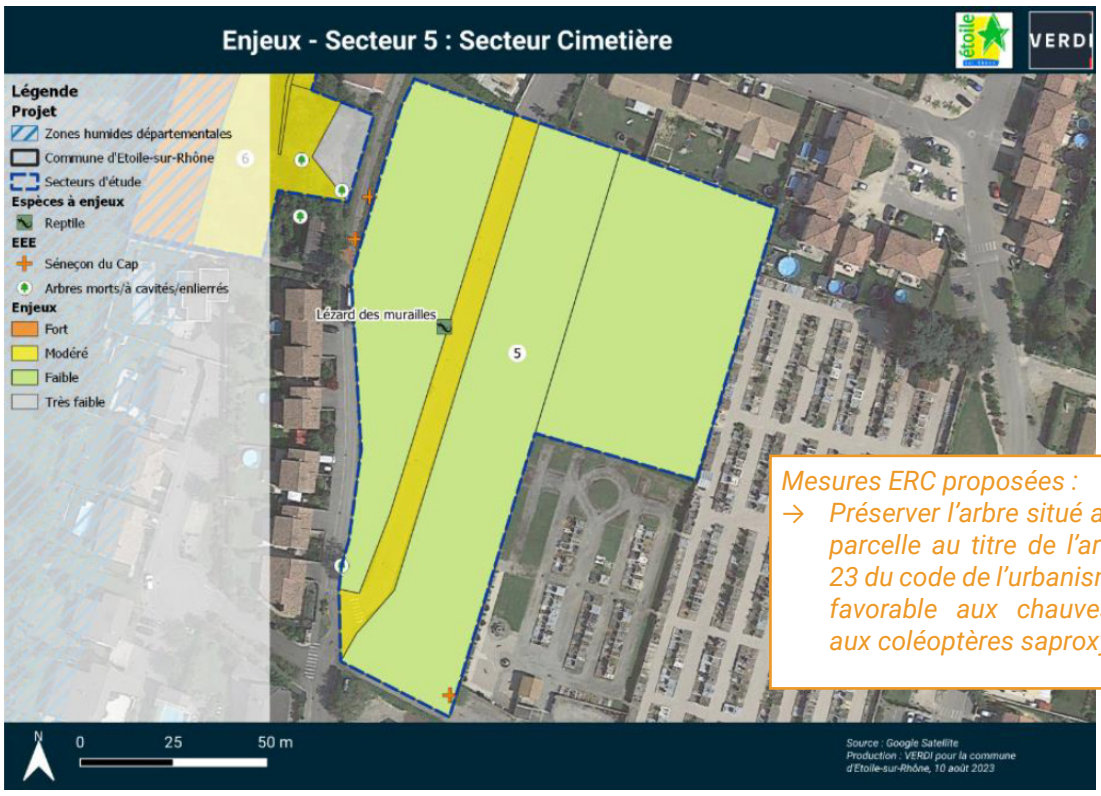

Mesures ERC proposées :

→ *Préserver l'arbre situé au sud de la parcelle au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme car il est favorable aux chauves-souris et aux coléoptères saproxyliques*

● Secteur 6 - Impasse de la Magnagnerie

Projet de développement résidentiel - Zone UB

CONTEXTE ET ZONAGE		
Site Natura 2000 : Non (le plus proche situé à 7 km)	ZNIEFF : Non (la plus proche située à 2,4 km)	Site Inscrit : Non (le plus proche à 600m – le village d'Etoile-sur-Rhône)
Périmètre à statut : Non		Site Classé : Non
DESCRIPTION DU SITE		
Surface : 0,3 ha	Usage actuel : Jardin abandonné	
Ce secteur correspond à un jardin enfrichée entre deux maisons. Les zones laissées à l'abandon et enfrichées sont particulièrement favorables à la faune et la flore. Ainsi, ce secteur présente des arbres favorables aux coléoptères saproxyliques et aux chauves-souris, des zones herbées favorables aux insectes et aux reptiles etc.		

Vue depuis le Sud

Zone centrale

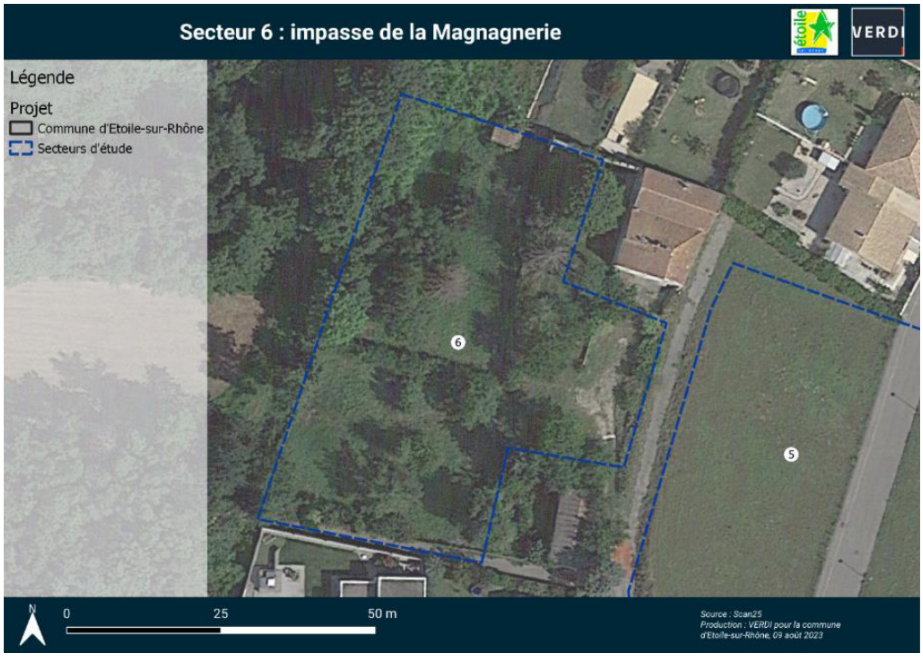

- **Faune :** Il s'agit du seul secteur où un odonate a été vu (non identifiée car capture impossible et passage très rapide). Aucun point d'eau n'est pourtant identifié sur le secteur. Concernant les oiseaux, le Loriot a été entendu dans le boisement à l'Ouest. Il s'agit d'une espèce protégée, considérée ici comme nicheuse probable. Il ne présente pas de statut particulier sur les listes rouges. Ainsi, l'enjeu qui lui est attribué est un enjeu modéré. Deux arbres à cavités (des Muriers) sont favorables aux coléoptères saproxyliques (dont le Lucane cerf-volant, espèce d'intérêt communautaire et connu sur la commune). Ils devraient donc être conservés. Un tronc d'arbre mort est également présent au sol, et est également favorable aux coléoptères saproxyliques.
- **Flore** : La flore est peu diversifiée mais le passage un peu tard dans la saison ne permet pas d'avoir une image représentative de la flore présente. Parmi les espèces identifiées, aucune ne présente d'enjeu. Une seule est considérée comme exotique envahissante émergente : le Murier à papier (Broussonetia papyrifera). Il s'agit d'une espèce ornementale. Bien qu'il s'agisse d'une espèce émergente il faudra mettre en place des mesures spécifiques.
- **Habitats** : Le jardin est complètement laissé à l'abandon : des arbres morts sont présents sur le site (ils sont favorables aux coléoptères saproxyliques, dont certains sont protégés), les prairies ne sont pas fauchées, des murets en pierre sont présents et n'ont pas été restructurés, ce qui offre des possibilités d'habitats pour les lézards notamment.

- **Zones humides** : Le secteur n°6 est en partie situé sur une zone humide identifiée à l'échelle départementale : il s'agit de la portion boisée en bas de talus, côté ouest du secteur. Aucune plante déterminante de zone humide n'a été identifiée sur site.
- **Continuités écologiques** : Le secteur 6 se situe à cheval sur une zone humide identifiée par le SRCE, et le reste du secteur fait donc partie des « espaces perméables aquatiques ». Il est également inclus dans le corridor à remettre en bon état identifié dans le SRCE.
- **Enjeux faune flore** : Ce secteur d'étude est très favorable à la faune et la flore. Les enjeux concernent :

- Les oiseaux : de nombreux passereaux protégés ou à enjeu sont susceptibles de nicher dans les haies et boisements du jardin ;
- Les reptiles : les fourrés et roncier présents sur le secteur, ainsi que les murets en pierre, sont favorables aux reptiles qui sont protégés en France ;
- Les coléoptères saproxyliques : de nombreux arbres leurs sont favorables ;
- Les zones humides : la portion ouest du site est considérée comme zone humide dans le SRCE.

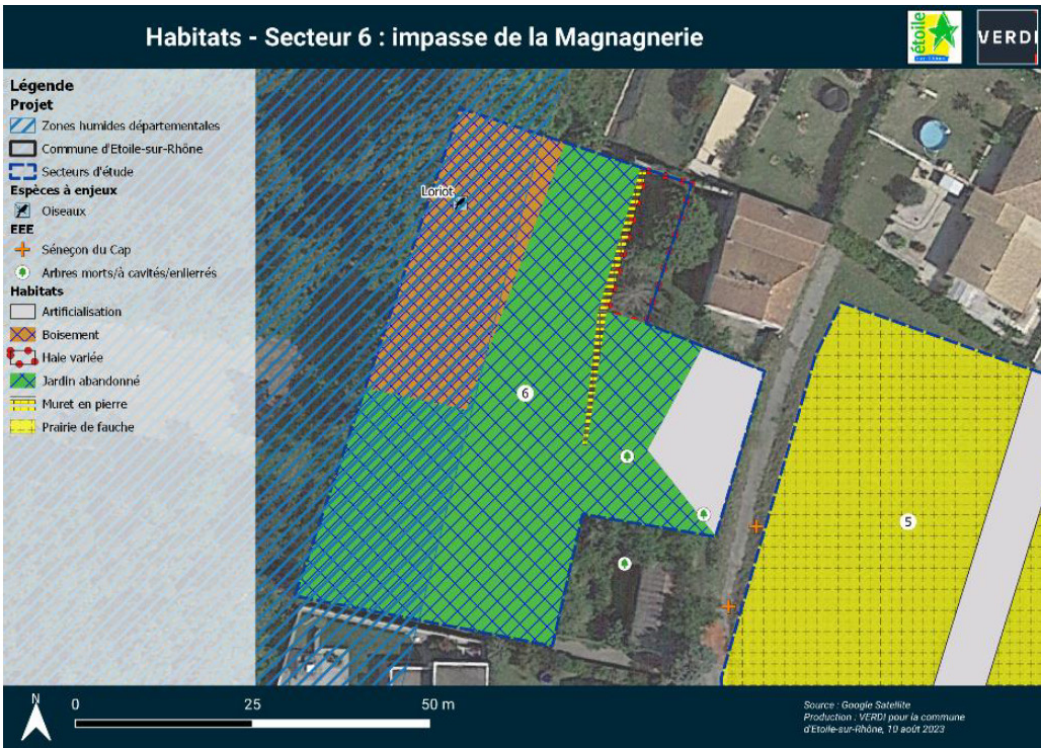

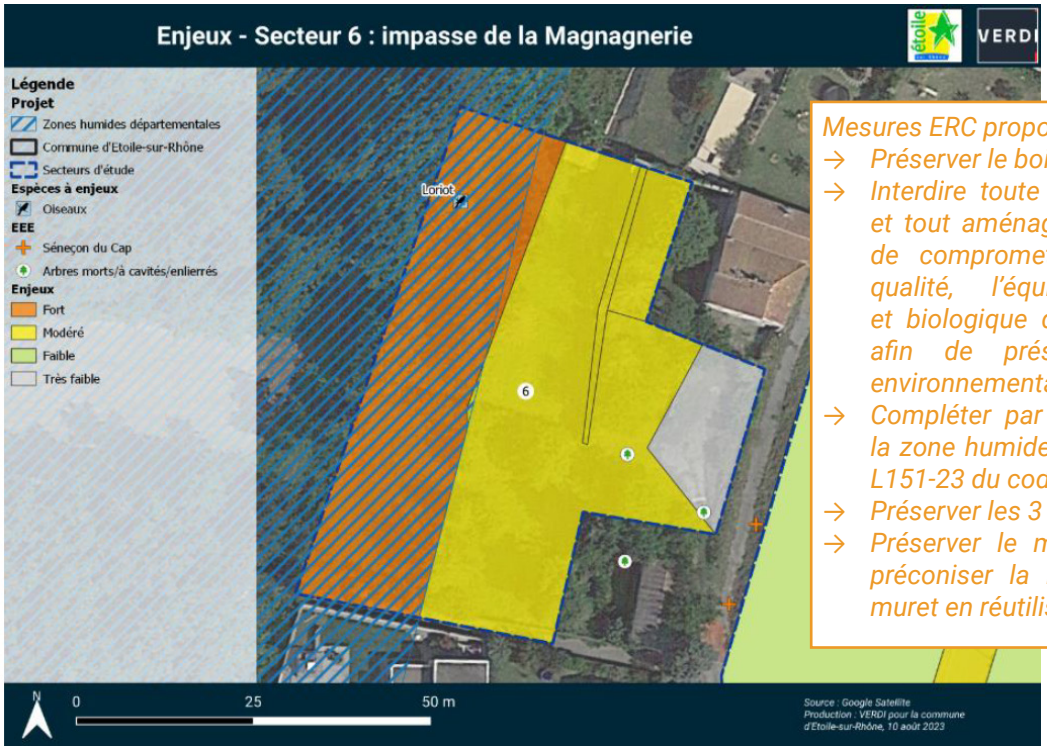

Mesures ERC proposées :

- → *Préserver le boisement humide*
- → *Interdire toute occupation du sol et tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique de la zone humide afin de préserver la qualité environnementale du site*
- → *Compléter par une protection de la zone humide au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme*
- → *Préserver les 3 arbres identifiés*
- → *Préserver le muret en pierre ou préconiser la recréation d'un tel muret en réutilisant les pierres*

Secteur 7 - Les Salières

Projet de développement résidentiel et d'équipements - Zones 1AUb et 1AUe

CONTEXTE ET ZONAGE		
Site Natura 2000 : Non (le plus proche situé à 7 km)	ZNIEFF : Non (la plus proche située à 2,4 km)	Site Inscrit : Non (le plus proche à 600m – le village d'Etoile-sur-Rhône)
Périmètre à statut : Non		Site Classé : Non
DESCRIPTION DU SITE		
Surface : 1,6 ha	Usage actuel : Culture de Tournesol	
ILLUSTRATIONS DU SITE		

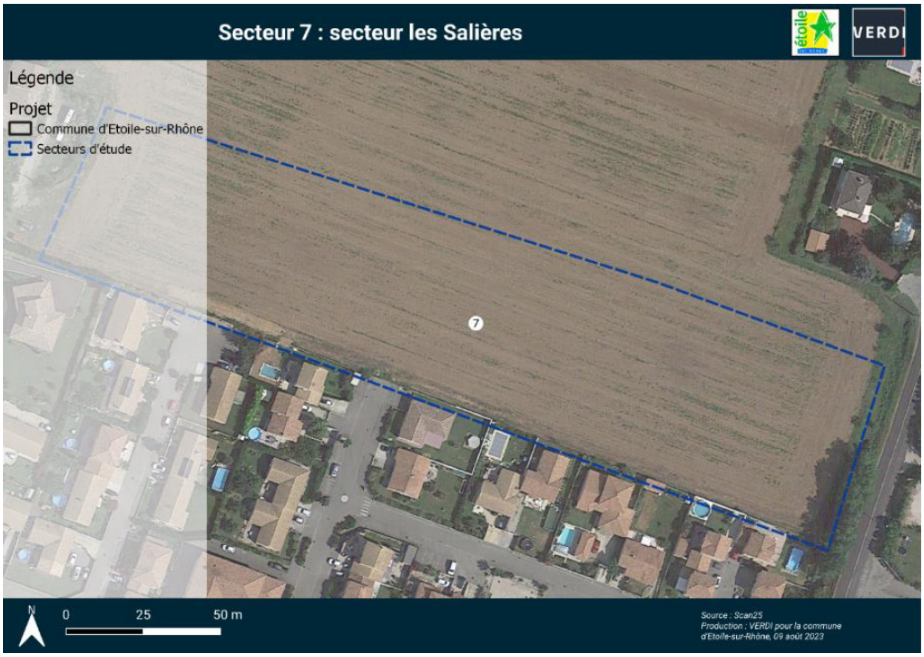

- **Faune :** Au vu de l'habitat unique identifié sur le site, la potentialité de faune est très faible.
- **Flore** : Malgré une flore très pauvre due à la culture intensive, une espèce exotique envahissante a été observée en bordure de route : le Robinier faux-acacia.
- **Habitats** : Les habitats ne sont pas favorables à beaucoup d'espèces.

- **Zones humides** : Le secteur n°7 n'est pas situé sur une zone humide identifiée à l'échelle départementale. Aucune plante déterminante de zone humide n'a été identifiée sur site. La culture ne permettant pas un développement de la flore spontanée.
- **Continuités écologiques** : Le secteur n°7 se situe à proximité de zones humides et fait donc partie des « espaces perméables aquatiques ». Il est également inclus dans le corridor à remettre en bon état identifié dans le SRCE.
- **Enjeux faune flore** : Ce secteur ne présente pas d'enjeux potentiels particuliers au niveau de la faune et de la flore.

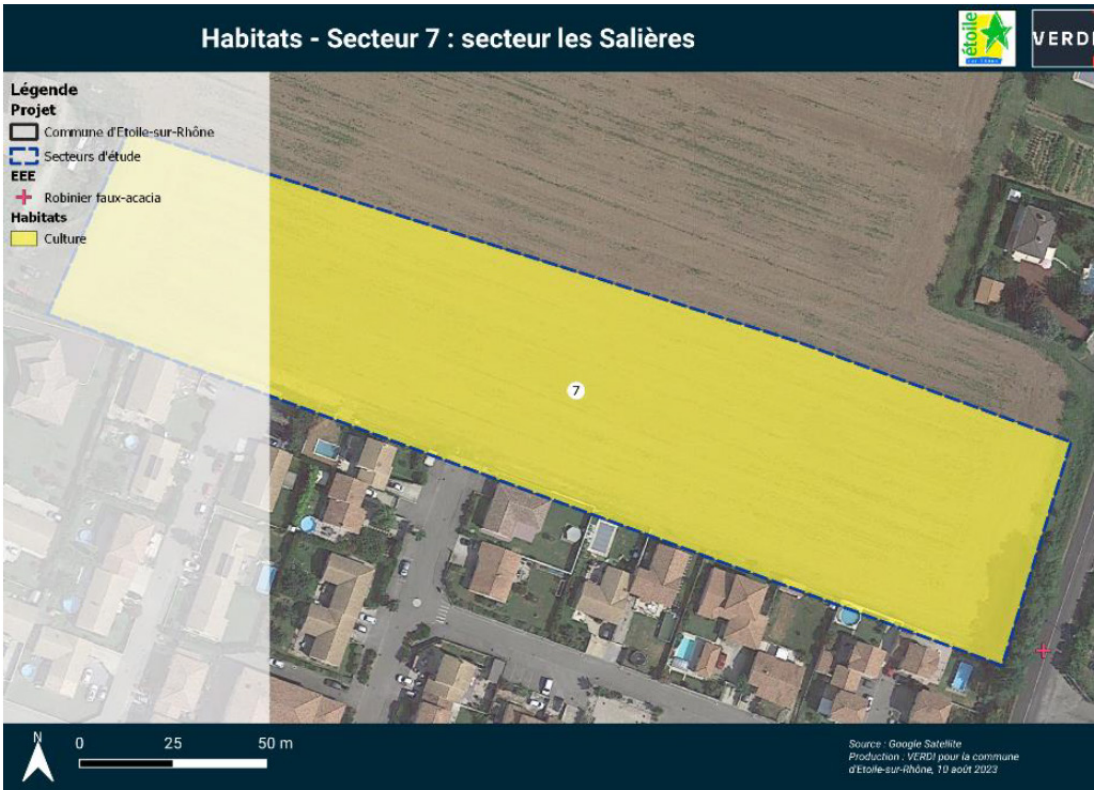

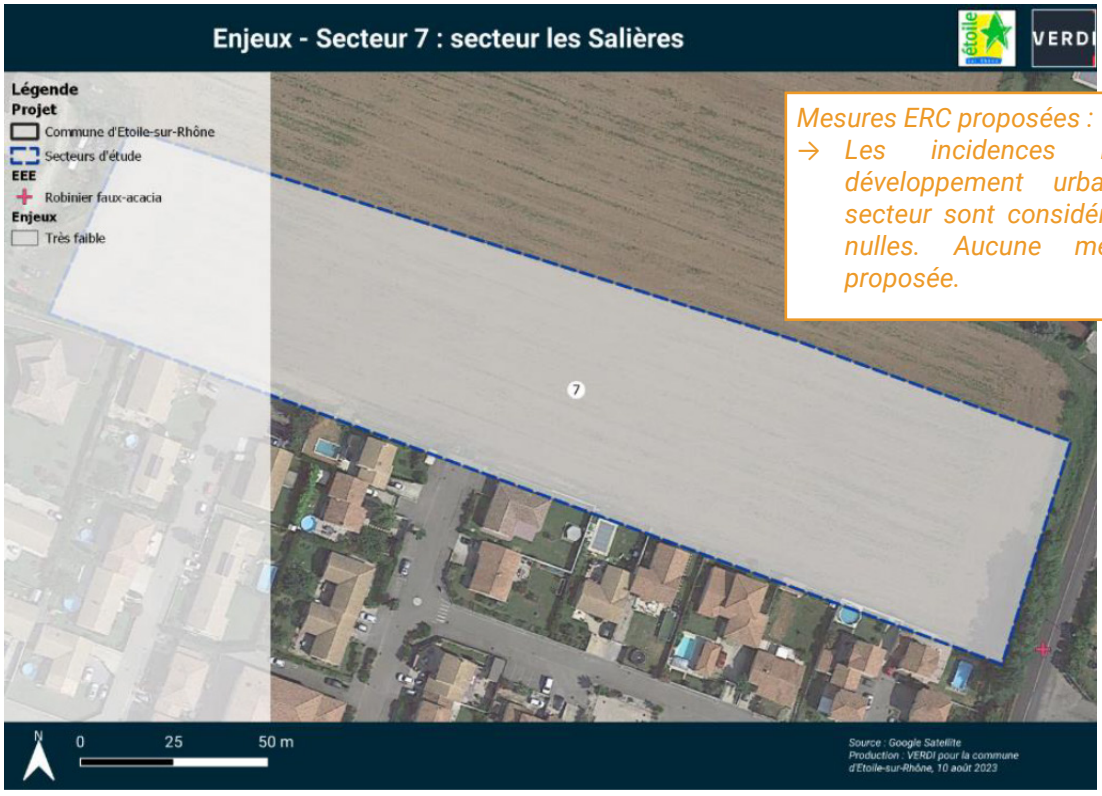

Mesures ERC proposées :
→ *Les incidences brutes du développement urbain sur ce secteur sont considérées comme nulles. Aucune mesure n'est proposée.*

Secteur 8 - Hameau La Gare

Projet de développement résidentiel et d'équipements - Zone 1AUh

CONTEXTE ET ZONAGE		
Site Natura 2000 : Non (le plus proche situé à 3,8 km)	ZNIEFF : Non (la plus proche située à 800m)	Site Inscrit : Non (le plus proche à 2,5km – le village d'Etoile-sur-Rhône)
Périmètre à statut : Non		Site Classé : Non
DESCRIPTION DU SITE		
Surface : 0,5 ha	Usage actuel : Culture de maïs	

- **Faune :** Au vu de l'habitat unique identifié sur le site, la potentialité de faune est très faible.
- **Flore** : Malgré une flore très pauvre due à la culture intensive, une espèce exotique envahissante a été observée en bordure de route : le Sorgho d'Alep (Sorghum halepense).
- **Habitats** : Les habitats ne sont pas favorables à beaucoup d'espèces. Seule la bande enherbée, qui est située en dehors du secteur, au sud de celui-ci, pourrait être favorable à quelques insectes (papillons notamment).

- **Zones humides** : Le secteur n°8 n'est pas situé sur une zone humide identifiée à l'échelle départementale. Aucune plante déterminante de zone humide n'a été identifiée sur site.
- **Continuités écologiques** : Le secteur ne présente pas d'enjeux concernant les continuités écologiques car il se trouve dans un maillage d'ores et déjà urbanisé. Néanmoins il se situe en limite du corridor à remettre en bon état identifié par le SRCE.
- **Enjeux faune flore** : Ce secteur ne présente pas d'enjeux potentiels particuliers au niveau de la faune et de la flore.

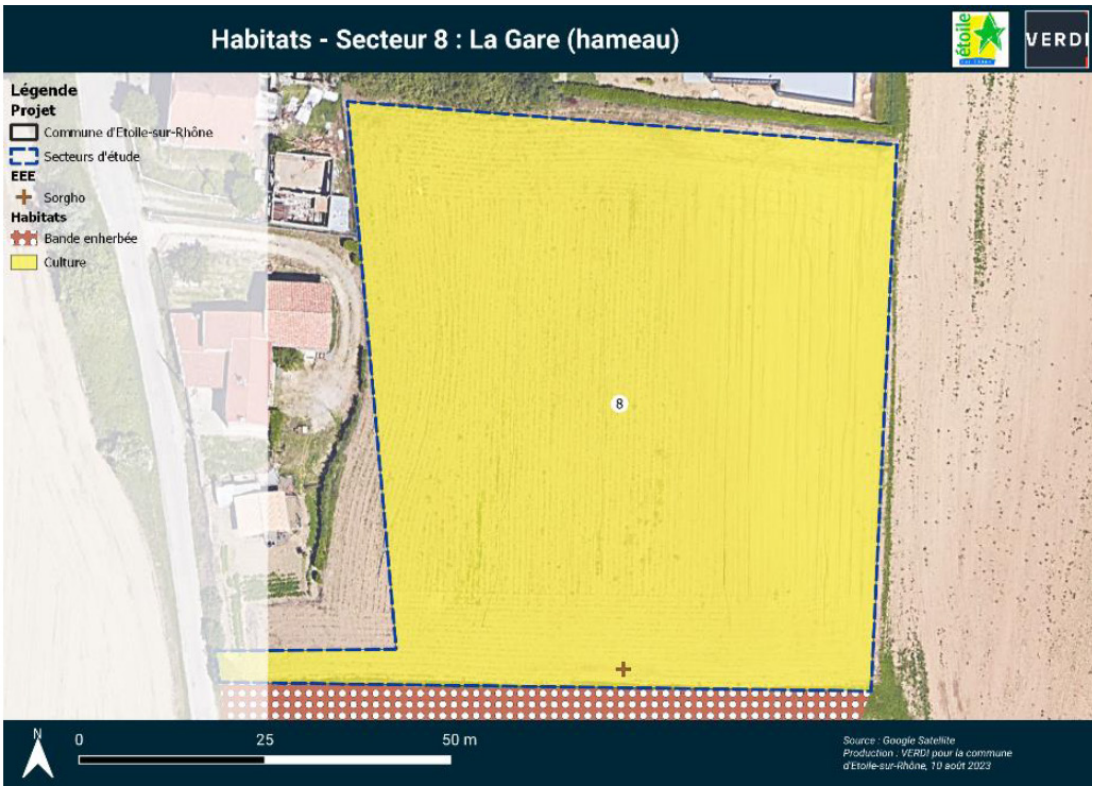

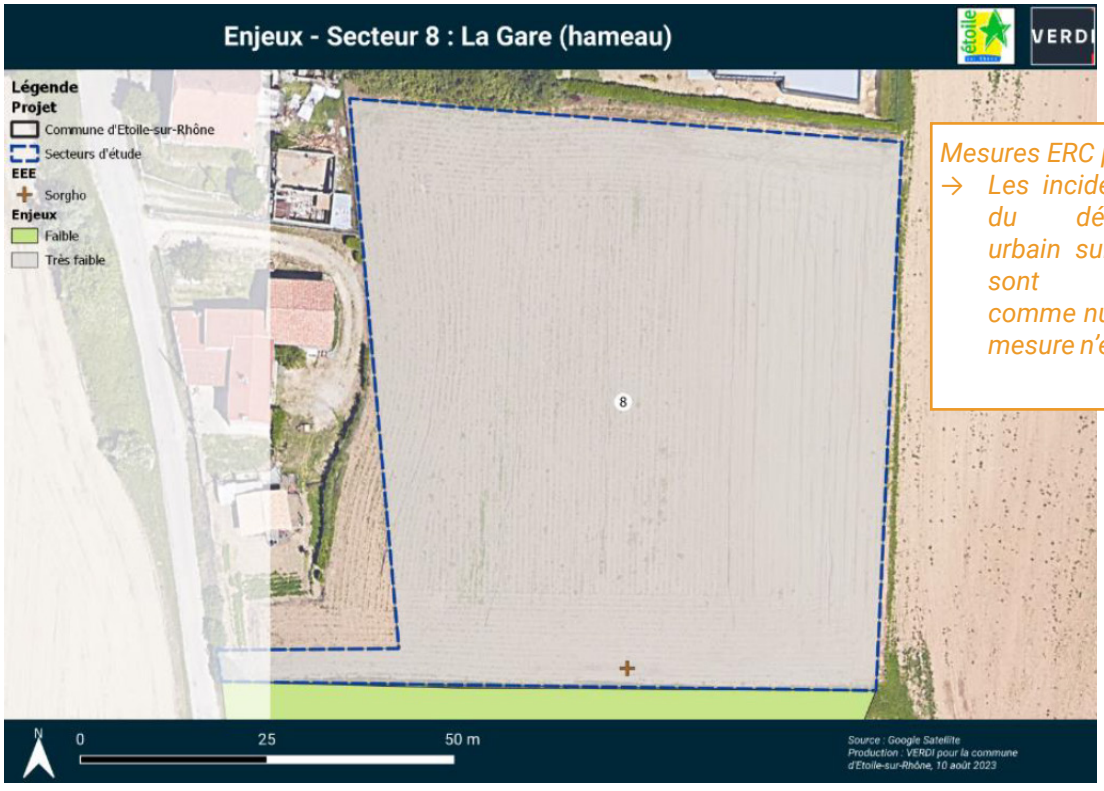

Mesures ERC proposées :
→ *Les incidences brutes du développement urbain sur ce secteur sont considérées comme nulles. Aucune mesure n'est proposée.*

● Secteur 9 - Hameau La Chez

Projet de développement résidentiel et d'équipements - Zone 1AUh

CONTEXTE ET ZONAGE		
Site Natura 2000 : Non (le plus proche situé à 3,2 km)	ZNIEFF : Non (la plus proche située à 600m)	Site Inscrit : Non (le plus proche à 2,6km – le village d'Etoile-sur-Rhône)
Périmètre à statut : Non		Site Classé : Non
DESCRIPTION DU SITE		
Surface : 0,5 ha	Usage actuel : Prairie de fauche	

Le secteur n°9 est situé en bordure de lotissement. Il correspond à une zone imperméabilisée et à une prairie de fauche située en bas de talus.

- **Faune :** Les prairies de fauche sont de manière générale favorable à la faune. Même si aucune espèce n'a été observée, on peut s'attendre à avoir des oiseaux protégés nicheurs dans les haies situés à proximité du secteur, et qui utilise le secteur en tant que tel pour leur alimentation (comme les Mésanges, le Moineau domestique, les rapaces etc). Les papillons pourraient également l'utiliser. Une seule espèce à enjeu est connue dans la bibliographie communale : il s'agit du Mercure (Arethusana arethusa). Cette espèce n'est pas protégée mais présente un statut défavorable sur la liste régionale (NT – quasi menacé). Elle est présente dans les pelouses sèches, calcaires et les fourrés à Buxus sempervirens. Elle est donc potentielle sur le site. Elle présente un enjeu faible.
- **Flore** : Aucune espèce à enjeu n'a été identifiée. Aucune EEE n'a été observée. La fauche de la parcelle peu de temps avant le passage terrain ne permettait pas l'observation correcte d'une flore développée.
- **Habitats** : Une prairie de fauche peut-être favorable aux insectes (papillons notamment), et aux oiseaux et chauves-souris pour la chasse.

- **Zones humides** : Le secteur n°9 n'est pas situé sur une zone humide identifiée à l'échelle départementale. Aucune plante déterminante de zone humide n'a été identifiée sur site.
- **Continuités écologiques** : Le secteur ne présente pas d'enjeux concernant les continuités écologiques car il se trouve dans un maillage d'ores et déjà urbanisé. Néanmoins il se situe à proximité de zones humides et fait donc partie des « espaces perméables aquatiques ».
- **Enjeux faune flore** : Ce secteur ne présente à priori pas d'enjeux particuliers au niveau de la faune et de la flore. La prairie pourrait être favorable à une flore diversifiée, à une espèce de papillons et aux oiseaux.

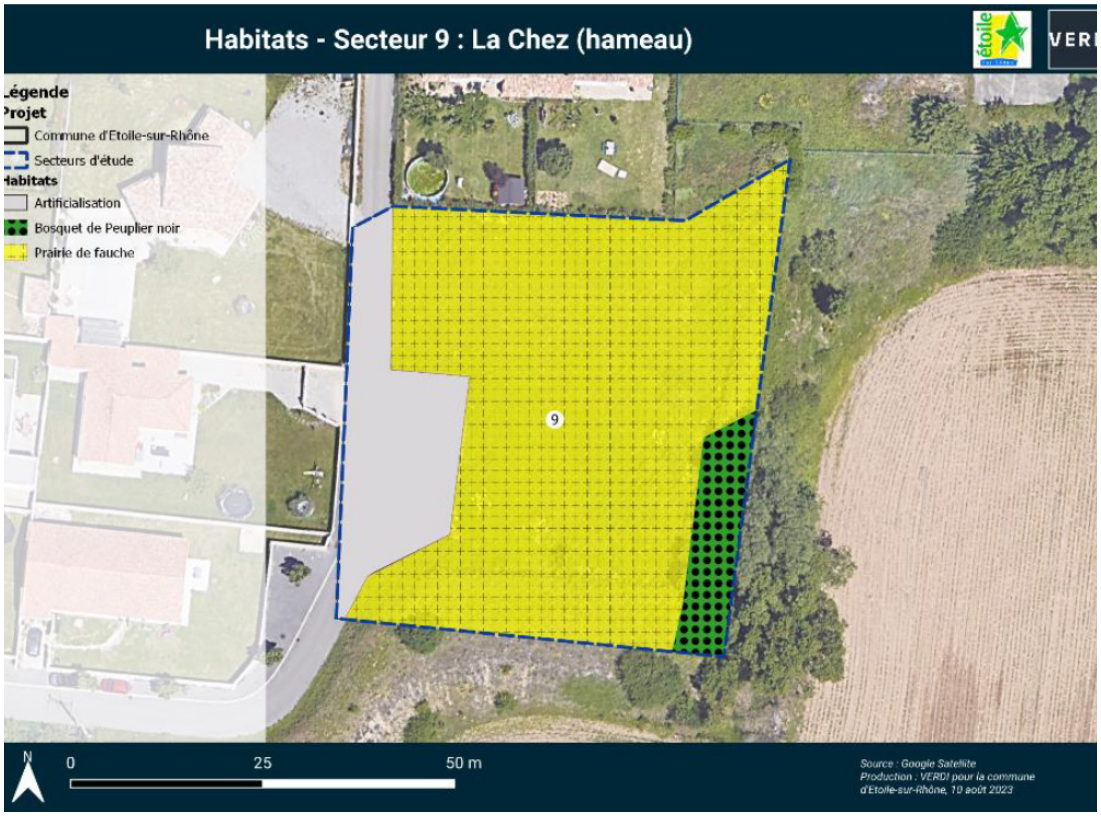

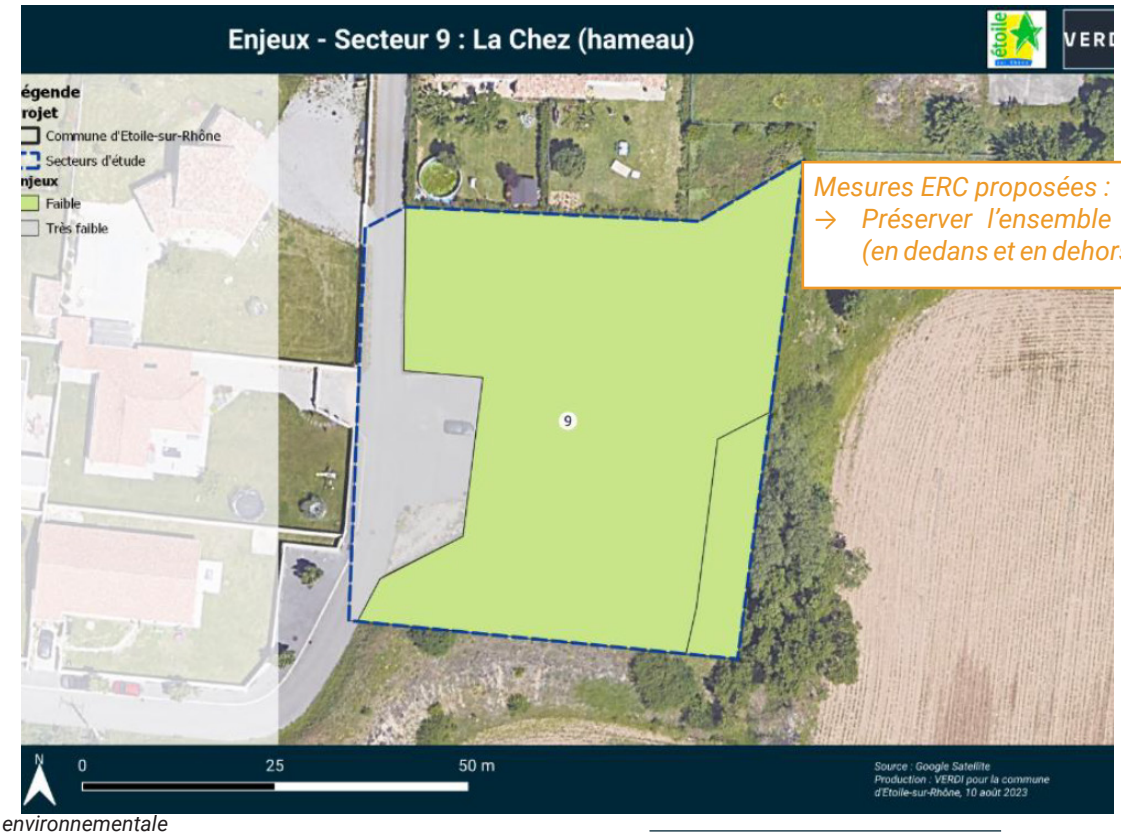

Mesures ERC proposées :
→ Préserver l'ensemble du bosquet (en dedans et en dehors du secteur)

● Secteur 10 - ZA Blacheronde

Projet de développement économique - Zone 1AUi

CONTEXTE ET ZONAGE		
Site Natura 2000 : Non (le plus proche situé à 4,2 km)	ZNIEFF : Non (la plus proche située à 2,1 km)	Site Inscrit : Non (le plus proche à 1,5 km – le village d'Etoile-sur-Rhône)
Périmètre à statut : Non		Site Classé : Non
DESCRIPTION DU SITE		
Surface : 2,5 ha	Usage actuel : Culture	

Le secteur n°10 est une culture, situé en bordure d'un fossé.

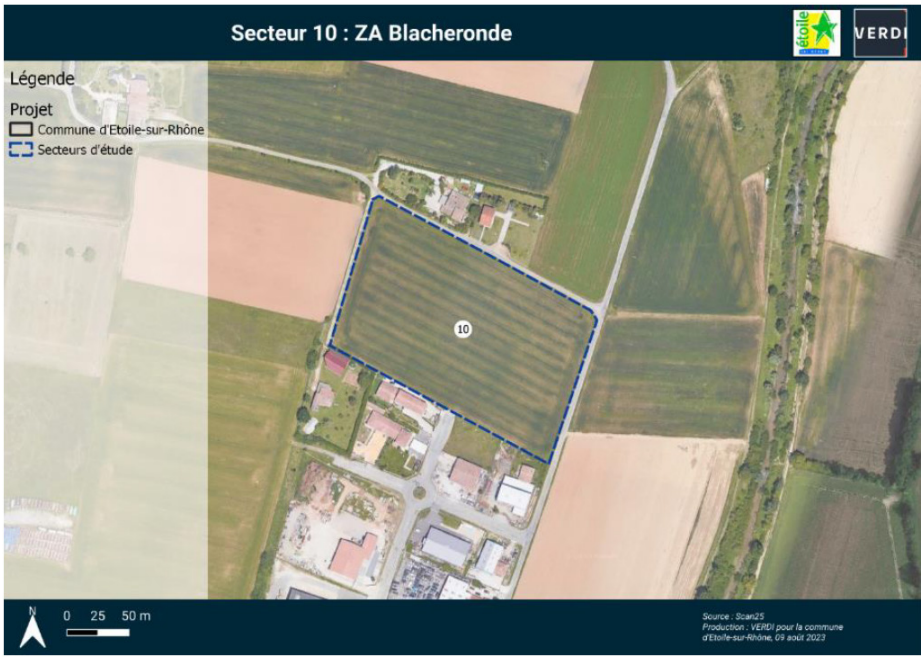

- **Faune :** La culture n'est pas favorable à la faune.
- **Flore** : Aucune espèce à enjeu n'a été identifiée. Seule la bordure de parcelle présente une flore développée. Le reste de la parcelle présente une monoculture.

- **Zones humides** : Le secteur n°10 n'est pas situé sur une zone humide identifiée à l'échelle départementale. Aucune plante déterminante de zone humide n'a été identifiée sur site.
- **Continuités écologiques** : Le secteur n°10 est également inclus dans le corridor à remettre en bon état identifié dans le SRCE.
- **Enjeux faune flore** : Ce secteur ne présente à priori pas d'enjeux particuliers au niveau de la faune et de la flore.

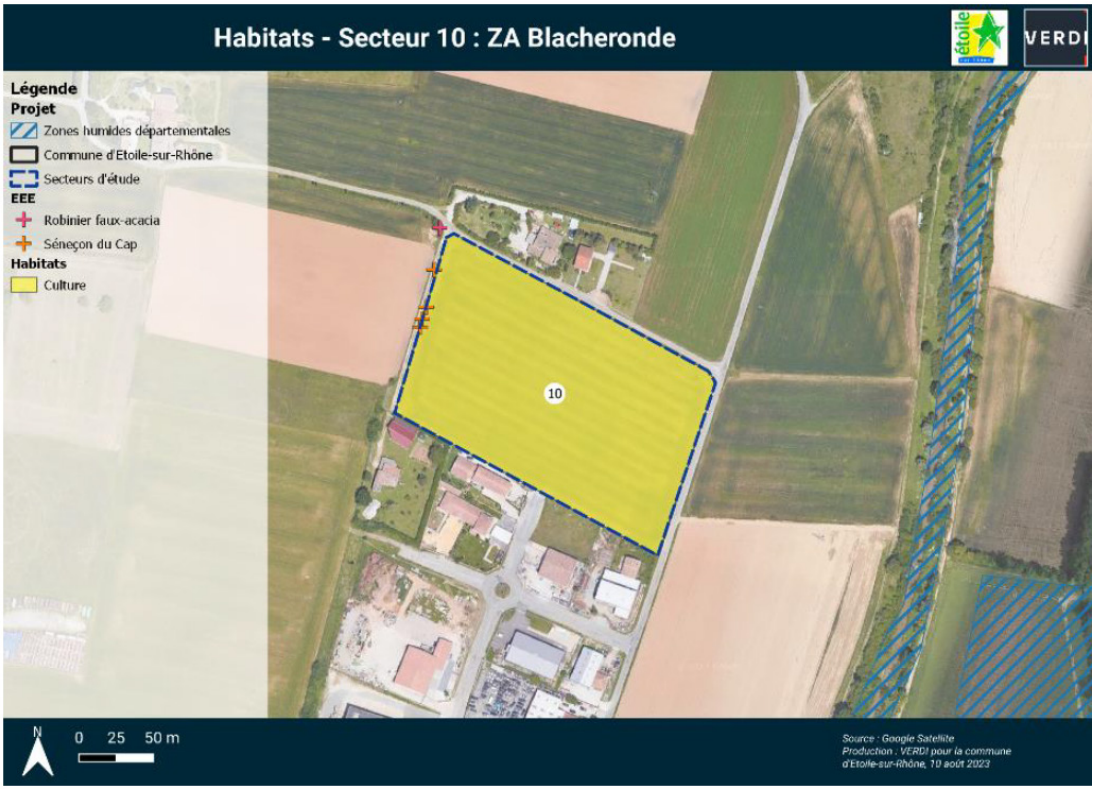

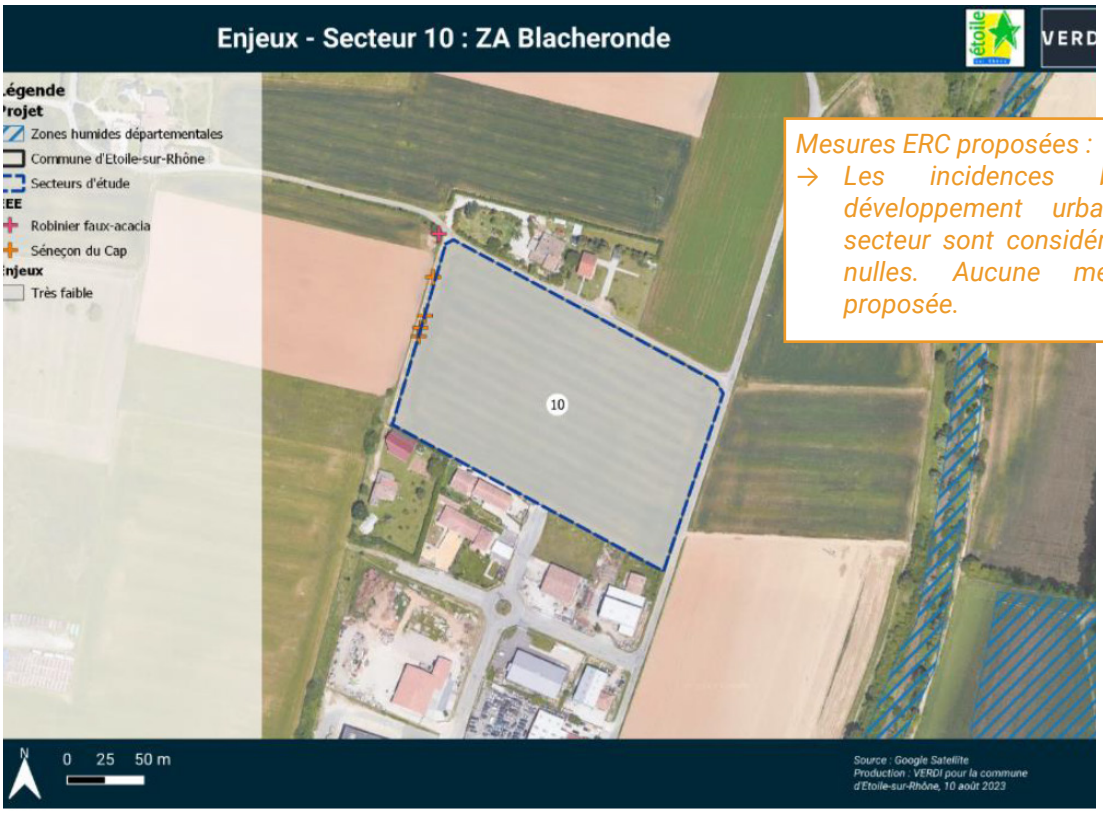

Mesures ERC proposées :
→ Les incidences brutes du développement urbain sur ce secteur sont considérées comme nulles. Aucune mesure n'est proposée.

● Secteur 11 - Extension carrière

Projet de développement d'une carrière - Zones A et N

CONTEXTE ET ZONAGE		
Site Natura 2000 : Non (le plus proche situé à 4,2 km)	ZNIEFF : Non (la plus proche située à 2,1 km)	Site Inscrit : Non (le plus proche à 1,5 km – le village d'Etoile-sur-Rhône)
Périmètre à statut : Non		Site Classé : Non
DESCRIPTION DU SITE		
Surface : 2,5 ha	Usage actuel : Culture	

Le secteur n°10 est une culture, situé en bordure d'un fossé.

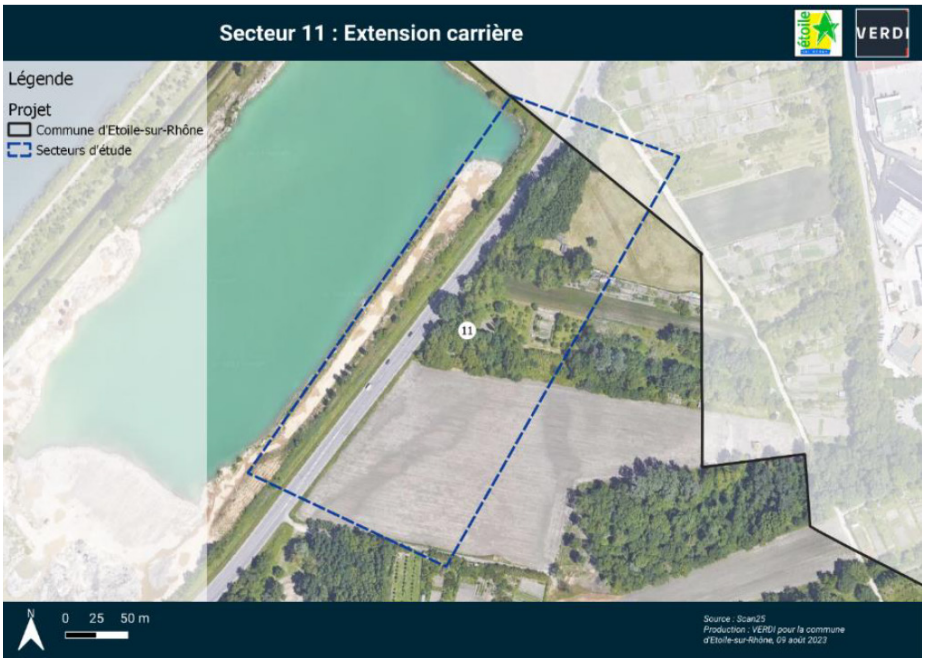

- **Faune :** Bien qu'aucune espèce n'ait été observée, le site présente des habitats favorables à tous les taxons. Par exemple :

- Les boisements peuvent être utilisés pour l'hibernation des amphibiens, pour la nidification et le gîte des chauves-souris et des oiseaux, ainsi que pour abriter des reptiles ;
- Les prairies peuvent être utilisées pour les insectes, pour le développement de la flore et pour l'alimentation

- **Flore** : Deux EEE ont été identifiées : le Solidage et le Robinier. Plusieurs espèces déterminantes de zones humides ont également été identifiées.
- **Habitats** : La parcelle est constituée de culture, de prairies, de jardins potagers, de plantations d'arbres et de boisements. Cette diversité d'habitats rend le secteur favorable à de nombreux taxons : flore, oiseaux, reptiles, chiroptères, insectes, amphibiens. La plantation d'arbre est assez jeune, et présente un faciès prairial en dessous, favorable à un développement de la flore et des insectes.

- **Zones humides** : Le secteur n°11 est situé sur une zone humide identifiée à l'échelle départementale. De plus, trois plantes de zones humides ont été identifiées : l'Eupatoire chanvrine (Eupatorium cannabinum) qui couvre une surface supérieure à 50% en bordure de boisement (photo de gauche) ; le Roseau (Phragmites australis) qui est présent en sous-bois et en bordure du boisement (photo de droite) ; et le Peuplier blanc (Populus alba) qui constitue l'essence principale du boisement.
- **Continuités écologiques** : Le secteur n°11 est situé dans une zone humide identifiée au niveau du département ainsi que dans le SRCE.
- **Enjeux faune flore** : Ce secteur présente à priori des enjeux au niveau des zones humides, ainsi que des espèces faunistiques et floristiques qui peuvent s'avérer nombreuses.

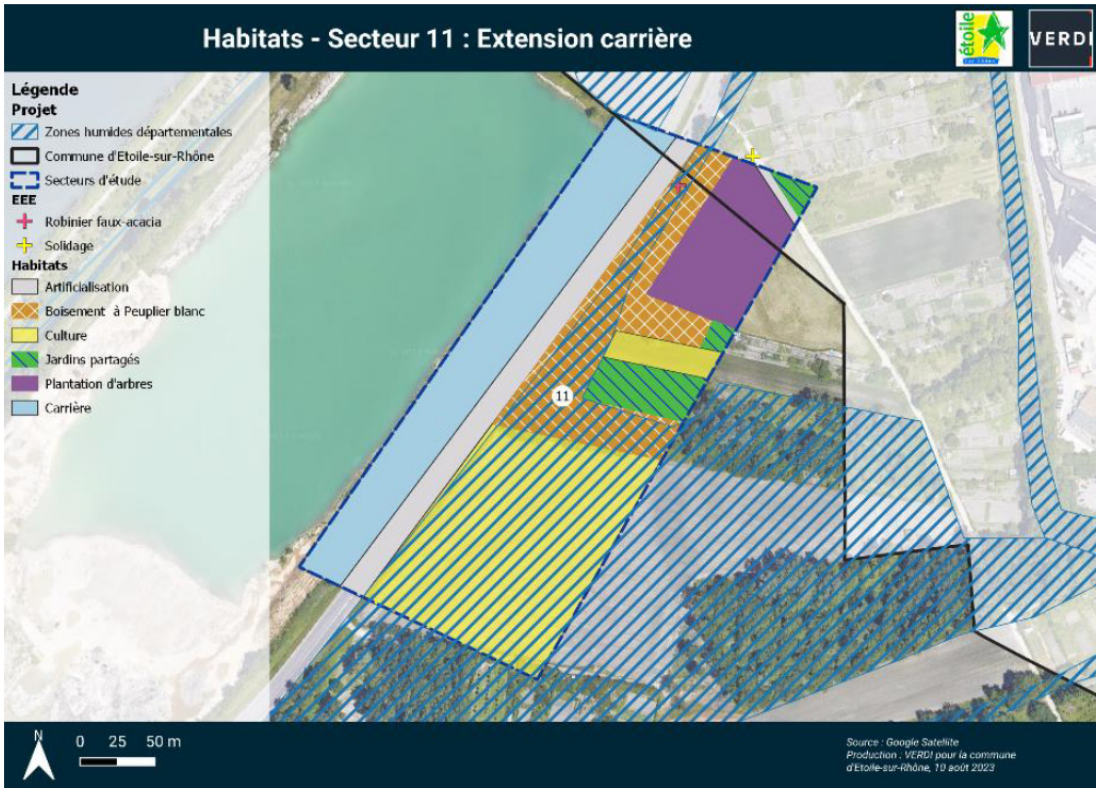

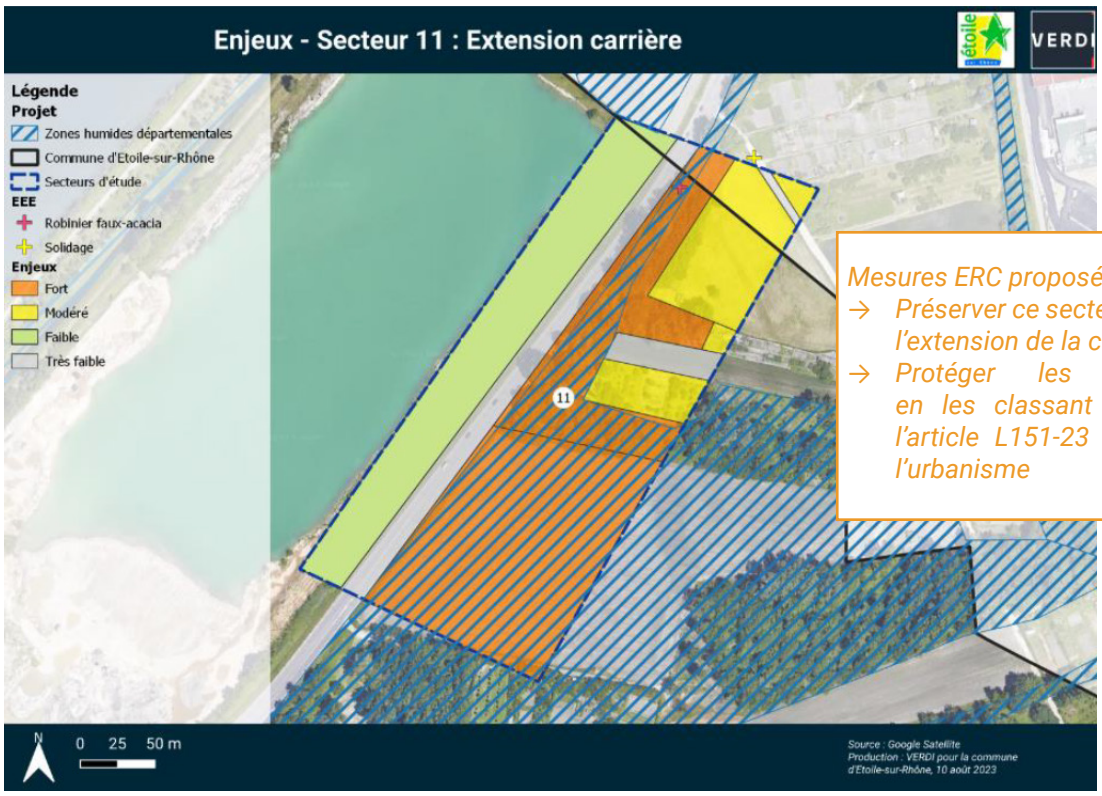

Mesures ERC proposées :
- → *Préserver ce secteur en évitant l'extension de la carrière*
- → *Protéger les boisements en les classant au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme*

● Récapitulatif par secteur

SECTEUR	NIVEAU ENJEUX		Groupes concernés
	Minimal	Maximal	
1	Très faible	Faible	Arbres remarquables, Insectes, Oiseaux
2	Très faible	Modéré	Oiseaux, reptiles, EEE
3	Très faible	Modéré	Oiseaux, EEE
4	Très faible	Très fort	Oiseaux, Flore, Reptiles, Insectes, EEE
5	Faible	Modéré	Reptiles, Arbres remarquables, EEE
6	Très faible	Fort	Zones humides, Oiseaux, Reptiles, Coléoptères, Arbres remarquables
7	Très faible	Très faible	X
8	Très faible	Très faible	EEE
9	Très faible	Faible	Insectes
10	Très faible	Très faible	X
11	Faible	Fort	Zones humides, Oiseaux, Reptiles, Chauves-souris, Flore, EEE

Au-delà des incidences sur les habitats naturels qui peuvent potentiellement être négatives, les OAP présentent des **incidences positives** sur :

- Le paysage : afin d'assurer une bonne insertion architecturale des nouvelles constructions, les OAP précisent des caractéristiques architecturales à respecter : front bâti, épannelage des hauteurs... Les OAP thématiques permettent par ailleurs une préservation et une valorisation des éléments patrimoniaux existants et une meilleure intégration architecturale et paysagère des projets (au sein des zones résidentielles et des zones d'activités).

- Le maintien de composantes végétales au sein des enveloppes bâties : plusieurs OAP fixent des orientations en matière de création d'espaces verts (jardins privés ou partagés) ou d'espaces publics. Des recommandations en matière de végétalisation sont également présentées dans les dispositions communes à l'ensemble des OAP sectorielles. L'OAP thématique patrimoniale présente des prescriptions relatives aux éléments naturels et paysagers (arbres remarquables, haies et bosquets, jardins et espaces verts, ripisylves et mares) à préserver, au sein des OAP sectorielles ou non.

- Les mobilités douces : Au-delà des voies à créer pour la desserte des nouveaux logements, plusieurs OAP indiquent également des cheminements «modes doux» à réaliser permettant aux piétons et vélos de traverser le secteur en toute sécurité.

- La consommation d'espaces : le projet de PLU prévoit l'accueil de 280 logements à court/moyen terme. Les OAP représentent 69% de cette production de logements (192 logements).
Sur les 7 sites d'OAP à destination d'habitat, une densité moyenne allant de 30 log/ha à 50 log/ha est préconisée afin d'assurer la compatibilité avec les exigences du SCoT du Grand Rovaltain.

Partie 8 :

ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

L'objectif de ce sous-chapitre est d'analyser les « risques » d'effets notables, temporaires ou permanents, que les travaux ou aménagements peuvent avoir sur l'état de conservation des habitats naturels ou des espèces qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000 situés à sur/à proximité de la commune d'Etoile-sur-Rhône.

La commune d'Etoile-sur-Rhône est concernée par 2 sites Natura 2000 qui traversent le territoire. Il s'agit de deux Zones Spéciales de Conservation (ZSC) :
- **FR8201677- Les milieux alluviaux du Rhône aval** (52 ha sur le territoire communal) ;
- **FR8201658 - La vallée de l'Eyrieux et ses affluents** (14 ha sur le territoire communal).

La commune est également située à moins de 10 km à vol d'oiseau des sites Natura 2000 suivants :
- FR8212010 - Printegarde, qui borde le sud-ouest du territoire ;
- FR8201662 - Massifs du Crussol, Soyons, Cornas-Chateaubourg, à 1000 m au nord du territoire ;
- FR8201663 - Affluents Rive Droite du Rhône, à 3500 m à l'ouest du territoire ;
- FR8201669 - Rivières de Rompon-Ouveze-Payre, à 2300 m au sud-ouest du territoire ;
- FR8201678 - Milieux aquatiques et alluviaux de la Basse vallée de la Drôme, à 4500 m au sud du territoire ;
- FR8210041 - Les Ramières du Val de Drôme, à 4500 m au sud du territoire ;
- FR8201681 - Gervanne et rebord occidental du Vercors, à 9800 m à l'est du territoire.

Localisation des sites Natura 2000 à proximité d'Etoile-sur-Rhône

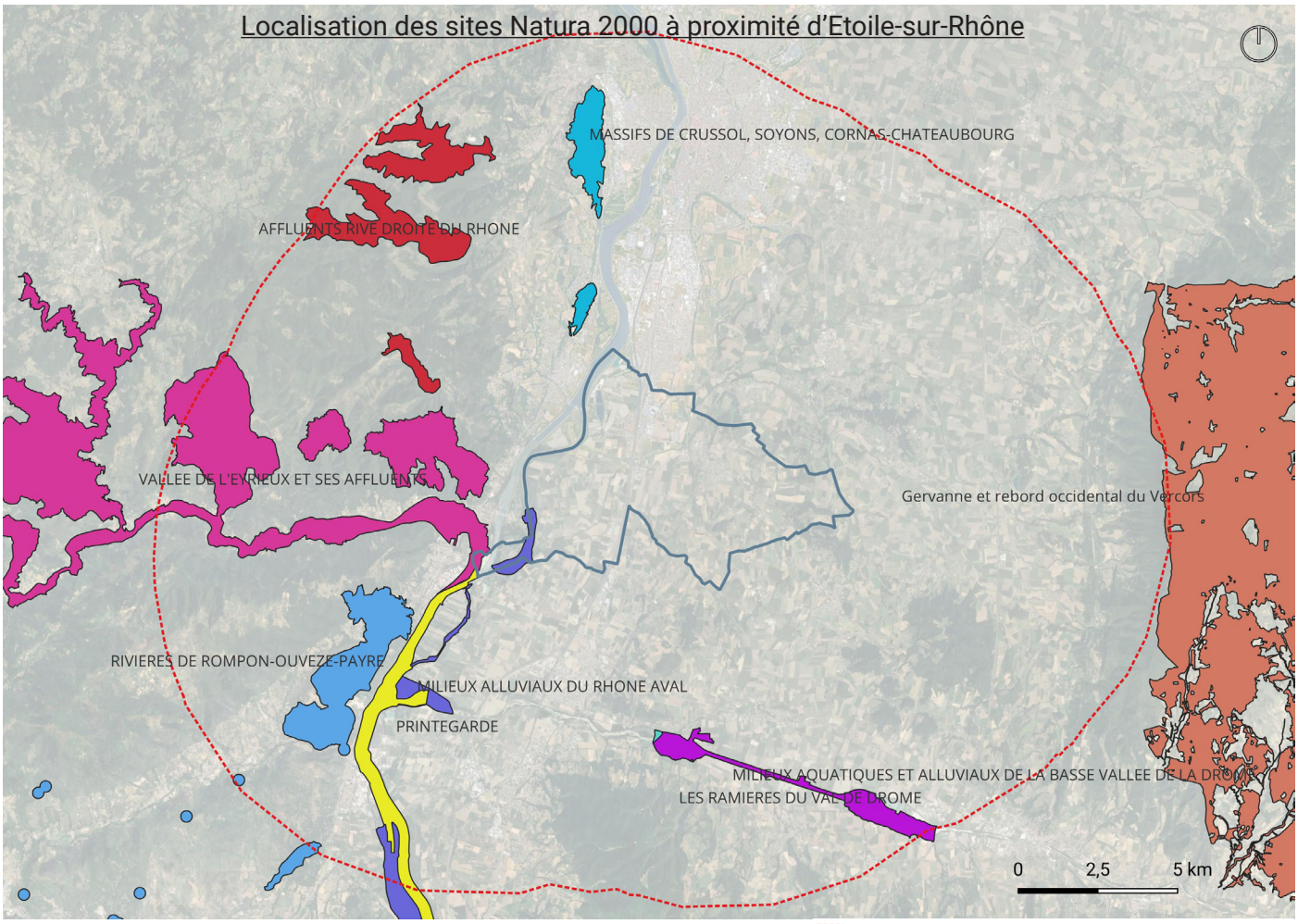

Au regard de la localisation des sites Natura 2000 et des raisons ayant entraîné leur classement, seules les zones «Les milieux alluviaux du Rhône aval», «La vallée de l'Eyrieux et ses affluents», «Printegarde» font l'objet d'une analyse dans les pages suivantes.

■ FR8201677 - Les milieux alluviaux du Rhône aval

Le site FR820 1677 du Rhône aval s'étend sur 2 112 ha et correspond à un chapelet de sites le long de la vallée du Rhône entre St-Vallier et Donzère. Il s'étend sur deux département : 56 % dans la Drôme et 44% en Ardèche.

Le site présente une mosaïque de formations végétales alluviales remarquables avec notamment les derniers massifs de forêt alluviale non protégée de la vallée du Rhône et abrite une population importante de castors ainsi que l'Apron, endémique du bassin du Rhône.

Grands Habitats du site Natura 2000 - *zoom sur la partie traversant la commune d'Etoile-Sur-Rhône*

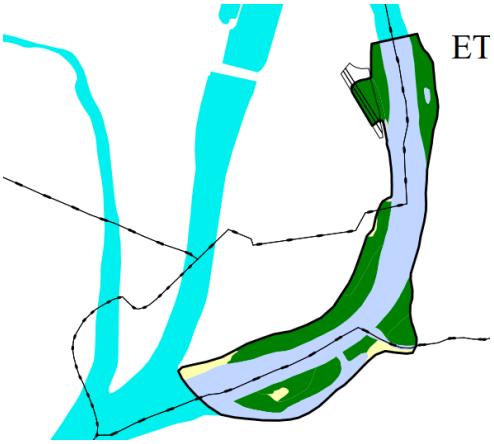

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	35 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	4 %
N15 : Autres terres arables	13 %
N19 : Forêts mixtes	34 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	2 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	11 %

Qualité et importance :

Malgré les aménagements successifs du fleuve, la vallée du Rhône possède encore de nombreux milieux aquatiques ou humides :

- Les milieux humides présentent de façon générale un grand intérêt écologique, par la diversité des espèces qui peuvent y vivre ou par leur forte production biologique. Le fleuve constitue l'axe de vie de la vallée, permettant de nombreux échanges et transfert de population. Les bras secondaires appelés « lônes », vestiges de la phase de tressage, constituent un élément fondamental de la vallée : refuges, lieu de reproduction et sources d'alimentation pour de nombreuses espèces. Le site Natura 2000 compte de vastes surfaces d'autres milieux humides, qui peuvent souvent abriter des espèces animales citées en annexe II de la directive (castor, poissons, odonates) : le fleuve lui-même, les berges du fleuves couvertes de graviers ou de hautes herbes, les vasières et roselières.
- Le site Natura 2000 « Milieux alluviaux du Rhône aval » présente notamment les derniers massifs de forêt alluviale non protégée de la vallée du Rhône. La forêt alluviale se définit par sa relation avec le fleuve : sol constitué de limons, sables ou graviers, influence des inondations, alimentation en eau par la nappe phréatique Les arbres les plus abondants ou les plus typiques sont les peupliers, saules et frênes. Véritables réservoirs de biodiversité, ces formations boisées à l'interface entre terre et eau assurent une multitude de fonctions écologiques, utiles à l'équilibre des milieux et à l'homme. Il s'agit aussi d'un habitat naturel rare en Europe qui subit une réduction importante de ses surfaces.
- Le site Natura 2000 « Milieux alluviaux du Rhône aval » compte les dernières prairies en zone alluviales de la vallée du Rhône, témoins d'une activité intense des cours d'eau avant les aménagements (zones pionnières après érosion), mais également des pratiques agro-pastorales en vigueur jusque dans les années 1960. A l'heure actuelle, la réduction de la dynamique des cours d'eau, conjuguée à l'arrêt de l'entretien traditionnel (pâturage, fauche), conduisent à la disparition des prairies par évolution spontanée vers des stades boisés ou par conversion en terres labourées.

Habitat naturels et semi-naturels

9 habitats naturels d'intérêt communautaire sont présents sur le site Natura 2000 dont 1 prioritaire : «Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior» (91E0).

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3130 *Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea*		0,26 *(0,01 %)*		G	B	C	B	B
3150 *Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition*		47,87 *(2,27 %)*		G	A	C	B	B
3250 *Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum*		10 *(0,47 %)*		G	B	C	C	C
3260 *Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion*		20,59 *(0,98 %)*		G	A	C	B	B
3270 *Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.*		0,26 *(0,01 %)*		G	B	C	B	B
6210 *Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)*		6,49 *(0,31 %)*		G	B	C	B	B
91E0 *Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	X	78,64 *(3,73 %)*		G	A	C	B	A
91F0 *Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)*		440,22 *(20,85 %)*		G	A	C	B	A
92A0 *Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba*		305,26 *(14,46 %)*		G	A	C	B	B

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative :** A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % .
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Faune et flore

24 espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE sont présentes sur le site : 9 poissons, 5 invertébrés et 10 mammifères.

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
F	5339	*Rhodeus amarus*	p			i	P	P	C	C	C	C
F	6147	*Telestes souffia*	p			i	P	P	C	C	C	C
F	6150	*Parachondrostoma toxostoma*	p			i	P	P	C	C	C	C
I	1041	*Oxygastra curtisii*	p			i	P	P	C	C	C	C
I	1044	*Coenagrion mercuriale*	p			i	P	P	C	C	C	C
I	1046	*Gomphus graslinii*	p			i	P	P	C	C	C	C
I	1083	*Lucanus cervus*	p			i	P	P	C	B	C	B
I	1088	*Cerambyx cerdo*	p			i	P	P	C	B	C	B
F	1095	*Petromyzon marinus*	p			i	P	P	C	C	C	C
F	1096	*Lampetra planeri*	p			i	P	P	D			
F	1103	*Alosa fallax*	r			i	P	P	C	C	B	C
F	1138	*Barbus meridionalis*	p			i	P	P	C	C	C	C
F	1158	*Zingel asper*	p			i	P	P	C	C	C	C
F	1163	*Cottus gobio*	p			i	P	P	C	C	C	C
M	1303	*Rhinolophus hipposideros*	p			i	P	P	C	C	C	C
M	1304	*Rhinolophus ferrumequinum*	p			i	P	P	C	C	C	C
M	1307	*Myotis blythii*	p			i	P	P	C	C	C	C
M	1308	*Barbastella barbastellus*	p			i	P	P	C	C	C	C
M	1310	*Miniopterus schreibersii*	p			i	P	P	C	C	C	C

M	1316	*Myotis capaccinii*	p			i	P	P	C	C	C	C
M	1321	*Myotis emarginatus*	p			i	P	P	C	C	C	C
M	1324	*Myotis myotis*	p			i	P	P	C	C	C	C
M	1337	*Castor fiber*	p			i	P	P	C	B	C	B
M	1355	*Lutra lutra*	p			i	P	P	D			

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Le site présente également de nombreuses autres espèces importantes de faune et de flore, non inscrites à l'annexe II : principalement des poissons, amphibiens, plantes et mammifères.

Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	C01.01	Extraction de sable et graviers		O
H	J02.05	Modifications du fonctionnement hydrographique		I
L	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		I
L	B01.02	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)		I
L	D02.01	Lignes électriques et téléphoniques		I
M	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		I
M	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		I
M	J02.12	Endigages, remblais, plages artificielles		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

Mesures de conservation :

Les mesures suivantes ont été définies dans le document d'objectifs «milieux alluviaux du Rhône aval», mis à jour en 2007.

- Mettre en place une gestion des forêts alluviales basée sur la conservation, la restauration d'habitats ou une sylviculture intégrant le maintien de la biodiversité
- Maintenir et/ou restaurer les prairies alluviales dans un état de conservation favorable
- Maintenir et/ ou restaurer les habitats aquatiques dans un état de conservation favorable
- Maintenir ou rétablir les connexions longitudinales et latérales de l'hydrosystème en retrouvant un fleuve vif et courant afin de restaurer le caractère humide de la plaine alluviale et de restaurer une faune et une flore typique du fleuve, et également limiter l'expression de l'eutrophisation
- Favoriser la prise en compte de Natura 2000 dans les politiques publiques
- Assurer le suivi à long terme de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces

Analyse des incidences du projet de PLU d'Étoile-sur-Rhône sur la zone Natura 2000

Le projet de PLU ne prévoit aucun développement sur ce secteur. Afin de prendre en compte les enjeux environnementaux et notamment d'intégrer le réservoir de biodiversité que constitue ces habitats aquatiques, un classement en zone Nre (naturelle «réservoir de biodiversité») a été réalisé. Cette zone interdit toute nouvelle construction.
Le site Natura 2000 déborde également sur quelques parcelles agricoles. Ces parcelles agricoles ont été classées en zone Aco (agricole «corridor écologique»), interdisant également toute nouvelle construction.

Par ailleurs, les zones humides ainsi que les ripisylves présentes au sein du site sont protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.

Parmi les 24 espèces inscrites à l'annexes II, aucune espèce n'a été inventoriée sur la commune dans le cadre des passages terrain réalisés par les écologues en juillet 2023.

Extrait du projet de zonage délimité autour de la zone Natura 2000

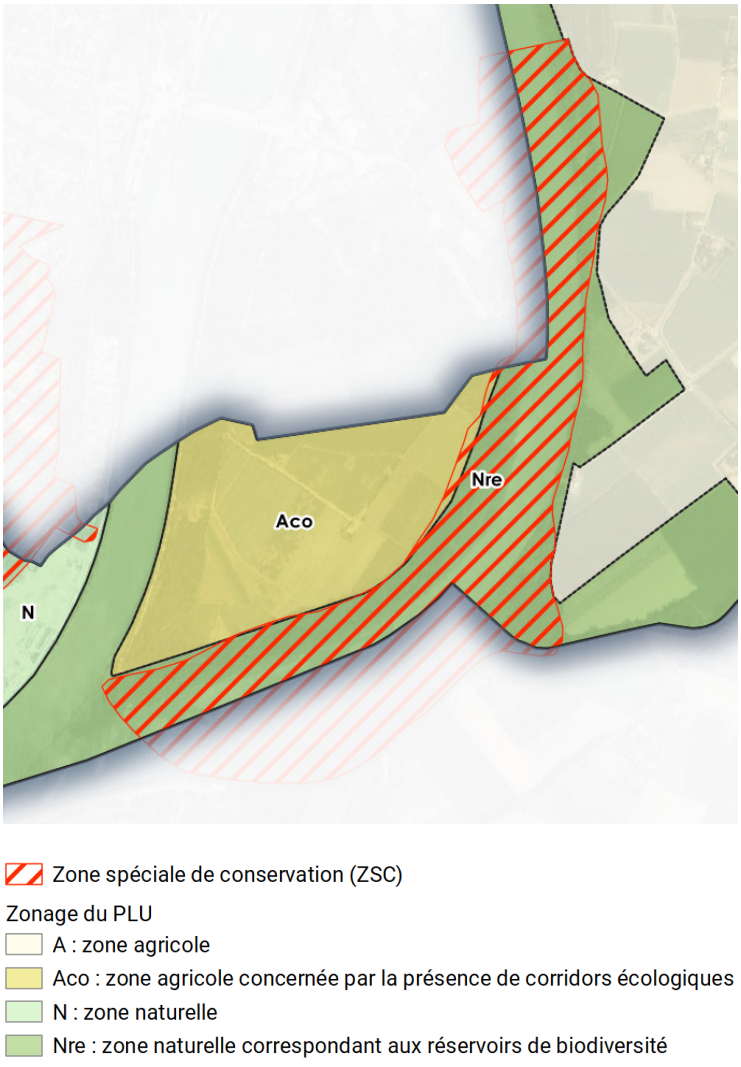

■ FR8201658 - La vallée de l'Eyrieux et ses affluents

Le site FR8201658 « Vallée de l'Eyrieux et ses affluents » est inclus dans deux domaines biogéographiques : 81 % méditerranéen et 19 % continental. Le bassin versant de l'Eyrieux est entouré par le sillon rhodanien à l'est, les bordures du Massif central au sud-est et les monts du Vivarais à l'ouest.

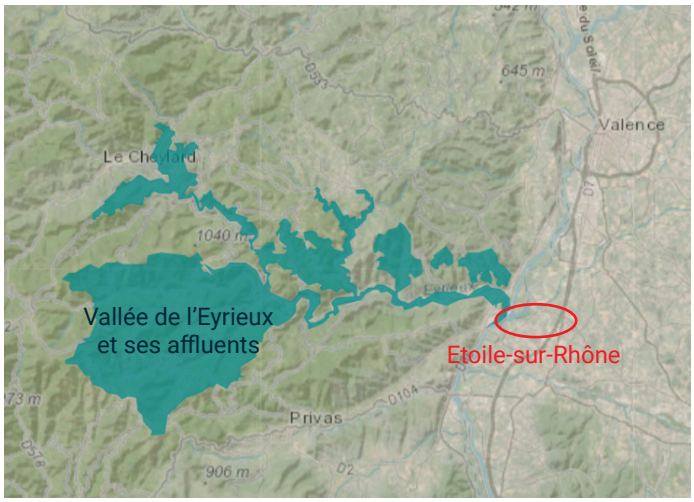

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	3 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	0,3 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	22 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	8 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	7 %
N12 : Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	1 %
N16 : Forêts caducifoliées	51 %
N17 : Forêts de résineux	0,4 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	3 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	1 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	0,3 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	3 %

Qualité et importance :

Les nombreux corridors (axes de déplacement) terrestres et aquatiques font du site FR8201658 « Vallées de l'Eyrieux et de ses affluents » un véritable relai en Ardèche : l'Eyrieux et ses affluents possèdent de nombreuses zones de remous et de tourbillons (affouillements) favorisant certaines espèces aquatiques ; le long de la rivière, le dépôt de sable a rendu possible le boisement en forêt de bois blanc et les gorges exposent leurs falaises riches en espèces de reptiles.
L'Eyrieux dans sa vallée alluviale est un cours d'eau à connotation naturelle, qui ne comprend pas de digue, de canalisation ou d'épis récents. Son espace de bon fonctionnement ou de divagation pendant les évènements de crue n'est pas contraint par les ouvrages (seuils notamment), qui sont quasi-transparents lors de la montée des eaux. A noter que le maintien de cet espace de bon fonctionnement génère une diversité de milieux et d'espèces.
La vallée de l'Eyrieux et ses contreforts affichent une dominance des végétations liées aux sols siliceux mais également de manière plus ponctuelle aux substrats basaltiques (massif de Chirouse par exemple). Bien que relativement homogène sur le plan géologique, l'étagement des végétations est particulièrement marqué, allant des basses plaines de la vallée du Rhône (méso- et supra-méditerranéen) jusqu'aux plateaux ardéchois (montagnard inférieur). De même on constatera une forte variation des agencements écologiques : peuplements aquatiques, rivulaires, rocheux. Il en découle une forte diversité de formations végétales.

Le site est remarquable par sa diversité faunistique. Tous les groupes sont représentés : de nombreux gîtes favorables aux chauves-souris (vieux arbres et bâtis) accueillent des colonies de Petit Rhinolophe, Murins de grande taille et de Pipistrelles.
L'ensemble des cours d'eau permanents du site sont favorables à la Loutre d'Europe, au Castor mais également à de nombreux invertébrés (Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure, Ecrevisse à pattes blanches), poissons (Barbeau méridional,
Blageon, Toxostome, Bouvière), amphibiens (Sonneur à ventre jaune, Grenouille rousse, Grenouille agile, Alyte accoucheur) et reptiles (Couleuvre vipérine).

Habitat naturels et semi-naturels

22 habitats naturels d'intérêt communautaire sont présents sur le site Natura 2000 dont 4 habitats prioritaires.

.

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3150 *Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition*		3,17 *(0,02 %)*		G	D			
3260 *Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion*		1,94 *(0,01 %)*		G	C	C	C	C
3280 *Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba*		78,5 *(0,39 %)*		G	B	C	C	C
4030 *Landes sèches européennes*		76,09 *(0,37 %)*		G	B	C	B	B
5110 *Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)*		157,16 *(0,77 %)*		G	B	C	B	B
5120 *Formations montagnardes à Cytisus purgans*		1282,3 *(6,32 %)*		G	B	C	B	B
6120 *Pelouses calcaires de sables xériques*	X	0,54 *(0 %)*		G	C	C	C	C
6210 *Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)*	X	1207,4 *(5,95 %)*		G	A	C	B	B
6230 *Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*	X	9,98 *(0,05 %)*		G	D			
6410 *Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)*		17,14 *(0,08 %)*		G	B	C	C	C
6430 *Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin*		21,79 *(0,11 %)*		G	C	C	C	C
6510 *Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)*		760,89 *(3,75 %)*		G	B	C	B	B
6520 *Prairies de fauche de montagne*		9 *(0,04 %)*		G	C	C	B	C
8220 *Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique*		81,32 *(0,4 %)*		G	A	C	A	B
8230 *Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii*		75,28 *(0,37 %)*		G	B	C	B	B
8310 *Grottes non exploitées par le tourisme*		0 *(0 %)*	2	P	D			
91E0 *Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	X	142,05 *(0,7 %)*		G	C	C	C	C
9120 *Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)*		1389,4 *(6,84 %)*		G	C	C	B	C
9160 *Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli*		494,57 *(2,44 %)*		G	C	C	B	C
92A0 *Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba*		41,34 *(0,2 %)*		G	C	C	C	C
9260 *Forêts de Castanea sativa*		4841,6 *(23,84 %)*		G	A	B	B	B
9340 *Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia*		1,36 *(0,01 %)*		G	D			

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % .
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Faune et flore

23 espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE sont présentes sur le site : 4 poissons, 8 invertébrés, 10 mammifères et 1 amphibien.

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
F	5339	*Rhodeus amarus*	r			i	P	DD	C	C	C	C
F	6147	*Telestes souffia*	r	0	35	i	C	G	C	B	C	B
F	6150	*Parachondrostoma toxostoma*	r			i	P	DD	C	C	C	C
I	6199	*Euplagia quadripunctaria*	p			i	P	DD	D			
I	1036	*Macromia splendens*	p			i	V	DD	C	C	A	C
I	1041	*Oxygastra curtisii*	p			i	C	DD	C	B	C	B
I	1044	*Coenagrion mercuriale*	p			i	V	DD	D			
I	1065	*Euphydryas aurinia*	r			i	P	DD	D			
I	1074	*Eriogaster catax*	p			i	P	DD	C	C	B	C
I	1083	*Lucanus cervus*	p			i	C	DD	C	B	C	B
I	1088	*Cerambyx cerdo*	p			i	C	DD	C	C	C	C
F	1138	*Barbus meridionalis*	r	0	2	i	R	G	C	C	C	B
A	1193	*Bombina variegata*	p			i	P	DD	C	B	C	C
M	1303	*Rhinolophus hipposideros*	p			i	C	DD	C	B	C	C
M	1304	*Rhinolophus ferrumequinum*	p			i	R	DD	C	C	C	C
M	1307	*Myotis blythii*	p			i	P	DD	C	C	C	C
M	1308	*Barbastella barbastellus*	p			i	C	DD	C	B	C	C
M	1310	*Miniopterus schreibersii*	p			i	V	DD	C	C	C	C
M	1321	*Myotis emarginatus*	p			i	P	DD	C	B	C	B
M	1323	*Myotis bechsteinii*	p			i	P	DD	C	C	C	C
M	1324	*Myotis myotis*	p			i	P	DD	C	C	C	C
M	1337	*Castor fiber*	p			i	P	DD	C	C	C	C
M	1355	*Lutra lutra*	p			i	P	DD	C	C	C	C

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.

Le site présente également de nombreuses autres espèces importantes de faune et de flore, non inscrites à l'annexe II : principalement des poissons et mammifères.

Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
H	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		I
L	A02	Modification des pratiques culturales (y compris la culture perenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes)		I
L	A10.01	Elimination des haies et bosquets ou des broussailles		I
L	G01.02	Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés		I
L	G01.03	Véhicules motorisés		I
L	G01.04	Alpinisme, escalade, spéléologie		I
L	G05	Autres intrusions et perturbations humaines		I
M	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		I
M	J02.01	Comblement et assèchement		I
M	J02.06	Captages des eaux de surface		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
L	A04	Pâturage		I
L	B02.05	Production forestière non intensive (en laissant les arbres morts ou dépérissants sur pied)		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

Vulnérabilités :

- Le corridor constitué par la ripisylve doit être maintenu ou par endroit recréé.
- Les cours d'eau nécessitent une amélioration de la qualité de l'eau.
- Les poissons migrateurs doivent pouvoir circuler librement car l'Eyrieux est le siège de nombreuses frayères potentielles pour les aloses et les lamproies.
- Les landes, les prairies et pelouses doivent être maintenues en gardant le milieu ouvert par des pratiques adaptées.

Mesures de conservation :

Le document d'objectifs du site FR8201658 « Vallées de l'Eyrieux et de ses affluents » a été validé le 22 septembre 2015.

L'Espace Naturel Sensible appelé « Serres Boutiérots, vallées de la Gluèyre de l'Orsanne et de l'Auzène » est situé dans le même secteur que ce site Natura 2000. Chacune de ces politiques s'appuie sur un document de gestion propre. Afin de mettre en synergie ces programmes de préservation du patrimoine naturel et de les rendre plus cohérents, un document commun a été élaboré, intitulé Document Unique de Gestion (DOCUGE). Sont listés ci-après les objectifs de conservation identifiés dans le DOCUGE 2015-2020 du site. Les mesures concernant les suivis scientifiques et amélioration des connaissances ne sont pas indiquées ici (cf. DOCUGE).

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Priorité d'objectif
Gestion des habitats naturels et espèces		
HAB.1 Conserver et restaurer la dynamique naturelle, l'espace de bon fonctionnement ainsi que la bonne qualité et quantité des eaux des cours d'eau, des habitats naturels et des habitats d'espèces associés	HAB.1.1 : Mettre en œuvre un programme de restauration du fonctionnement naturel des cours d'eau (trame bleue/corridor écologique)	1
	HAB.1.2 : Contribuer à faire respecter les débits réservés en aval des ouvrages et aider à trouver des solutions alternatives aux prélèvements pendant la période estivale	2
	HAB.1.3 : Lutter contre les pollutions aquatiques à l'échelle du bassin versant et du site	1
HAB.2 Maintenir en bon état de conservation et/ou restaurer les pelouses, les prairies, les landes et les mosaïques d'habitats par des pratiques agricoles appropriées aux habitats naturels et habitats d'espèces associés	HAB.2.1 : Conserver voire augmenter les surfaces de milieux ouverts et le maillage bocager par des pratiques pastorales adaptées	1
	HAB.2.2 : Encourager l'adaptation des structures agricoles aux enjeux écologiques du site	2
	HAB.2.3 : Favoriser la préservation des zones de transition entre milieu agropastoral et milieu naturel	3
HAB.3 Maintenir en bon état de conservation les habitats forestiers, les habitats naturels et les habitats d'espèces associés	HAB.3.1 : Favoriser la libre évolution des forêts, dont les îlots de sénescence et accompagner une gestion durable applicable à tous les habitats forestiers	1
	HAB.3.2 : Conserver et restaurer les châtaigneraies vergers et les strates arbustives associées (Landes à myrtilles)	2
HAB.4 Maintenir en bon état et/ou restaurer les milieux et zones humides, tourbières, prairies humides, mégaphorbiaies, etc.), les habitats naturels et les habitats d'espèces associés	HAB.4.1 : Conserver voire augmenter les surfaces de zones humides en bon état de conservation	1

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Priorité d'objectif
Gestion des habitats naturels et espèces		
HAB.5 Réduire les effets des espèces exotiques envahissantes sur les habitats naturels et les espèces patrimoniales	HAB.5.1 : Mettre en place une stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes : identifier les espèces à fort enjeux, hiérarchiser les actions d'intervention, lutter contre l'apparition de nouveaux foyers, etc.	1
ESP.1 Mettre en œuvre des mesures de protection et de gestion des espèces de la Directive et des espèces remarquables	ESP.1.1 : Mettre en place des mesures de protection et de gestion pour les espèces les plus vulnérables	3
Etudes et suivis		
SUI.1 Améliorer la connaissance locale des espèces et des habitats relevant de la Directive Habitats et des espèces remarquables	SUI.1.1 : Améliorer les connaissances scientifiques sur les aspects méconnus de la biologie des chiroptères (recherche et caractérisation de gîtes de reproduction, études des terrains de chasse)	1
	SUI.1.2 : Améliorer les connaissances sur les insectes et leurs habitats	2
	SUI.1.3 : Améliorer les connaissances sur les oiseaux et leurs habitats	2
	SUI.1.4 : Réactualiser et améliorer les connaissances sur les vertébrés aquatiques	1
	SUI.1.5 : Améliorer les connaissances sur les reptiles et les amphibiens	2
	SUI.1.6 : Améliorer les connaissances sur les espèces de la flore inscrite à la Directive Habitats et de la flore remarquable	2
	SUI.1.7 : Améliorer les connaissances sur les habitats d'intérêt communautaire et remarquable	2
SUI.2 Améliorer les connaissances sur les activités socio-économiques	SUI.2.1 : Mieux connaître les pratiques agricoles	2
	SUI.2.2 : Mieux connaître les pratiques sylvicoles	2
	SUI.2.3 : Mieux connaître les pratiques touristiques et sportives présentes sur le site	2

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Priorité d'objectif
Gestion des habitats naturels et espèces		
SUI.3 Suivre les espèces et les habitats de la Directive Habitats et les espèces remarquables présentes ainsi que leur état de conservation	SUI.3.1 : Suivre la dynamique des populations et l'état de conservation des espèces de la Directive Habitat et des espèces remarquables	2
	SUI.3.2 : Suivre l'évolution et l'état de conservation de la flore et des habitats de la Directive et remarquables	2
COM.1 Sensibiliser et informer	COM.1.1 : Sensibiliser et former les acteurs, les usagers et le grand public à la conservation de la biodiversité et aux enjeux/fonctionnalités écologiques du site	1
COM.2 Gérer la fréquentation	COM.2.1 : Organiser une stratégie d'ouverture et d'accueil du public en fonction de la sensibilité des milieux naturels et des enjeux de conservation	2
COM.3 Communiquer/porter à connaissance	COM.3.1 : Porter à connaissance les enjeux biodiversité du site aux acteurs locaux, aux habitants et aux personnes de passage	1
	COM.3.2 : Promouvoir des usages et des pratiques respectueuses de la biodiversité, ainsi que les produits qui en découlent	2
Gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du DOCUGE		
ANIM.1 Coordonner, animer et suivre les actions du DOCUGE en concertation avec les acteurs du territoire	ANIM.1.1 : Planifier, coordonner, concerter et pérenniser l'animation du site	1
GEOL.1 Veiller au bon état de conservation du patrimoine géologique remarquable	GEOL.1.1 : Connaître, valoriser, protéger et gérer le patrimoine géologique	2
FON.1 Maîtriser le foncier pour mieux conserver, gérer et valoriser le patrimoine naturel	FON.1.1 : Organiser l'animation et la veille foncière	2
	FON.1.2 : Mettre en œuvre la maîtrise foncière	1
	FON.1.3 : Sensibiliser sur les enjeux de maîtrise du foncier en milieu naturel	1

Analyse des incidences du projet de PLU d'Étoile-sur-Rhône sur la zone Natura 2000

Le projet de PLU ne prévoit aucun développement sur ce secteur. Afin de prendre en compte les enjeux environnementaux et notamment d'intégrer le réservoir de biodiversité que constitue ces habitats aquatiques, un classement en zone Nre (naturelle «réservoir de biodiversité») a été réalisé. Cette zone interdit toute nouvelle construction. Le site Natura 2000 déborde également sur une partie de la carrière, classée en zone N classique.

Parmi les 23 espèces inscrites à l'annexes II, aucune espèce n'a été inventoriée sur la commune dans le cadre des passages terrain réalisés par les écologues en juillet 2023.

Mesures ERC supplémentaires proposées :
→ *Assurer une meilleur protection de la zone Natura 2000, notamment en classant entièrement la zone en Nre et en réduisant le périmètre de la carrière*

Extrait du projet de zonage délimité autour de la zone Natura 2000

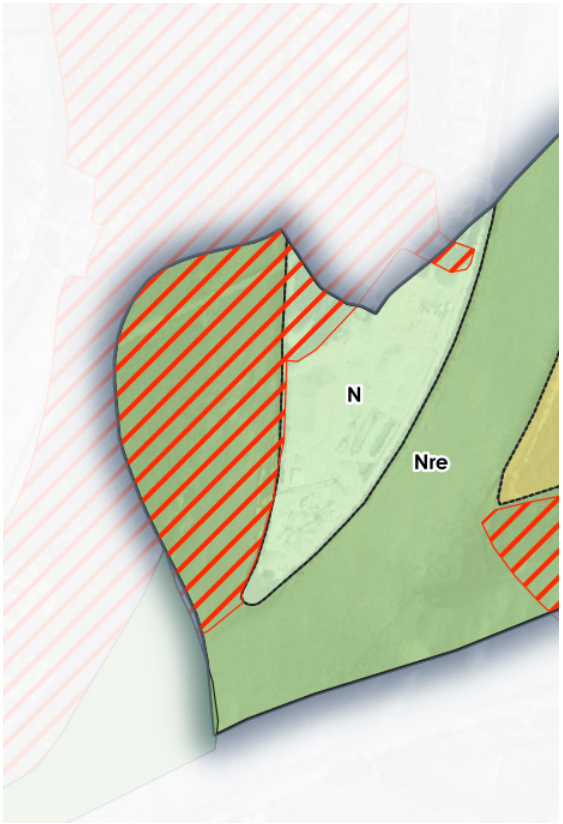

Zone spéciale de conservation (ZSC)

Zonage du PLU
- A : zone agricole
- Aco : zone agricole concernée par la présence de corridors écologiques
- N : zone naturelle
- Nre : zone naturelle correspondant aux réservoirs de biodiversité

■ FR8212010 - Printegarde

Entre Valence et Montélimar se situe la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage (RCFS) de Printegarde, créée dans le but d'offrir aux oiseaux d'eau migrateurs et hivernants une escale exempte de perturbation, hormis le fonctionnement de l'aménagement hydro-électrique de Baix-Logis Neuf (géré par la Compagnie Nationale du Rhône). La Zone de Protection Spéciale de Printegarde se superpose à cette Réserve de Chasse et de Faune Sauvage.

Le statut actuel de la réserve de chasse et de faune sauvage de Printegarde permet de répondre aux objectifs de la Directive Oiseaux. La mise en place de nouvelles mesures réglementaires n'est donc pas nécessaire. Mais une évaluation de tout programme ou projet prévu sur le site devra être réalisée au regard des objectifs de la ZPS (Zone de protection spéciale).

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	90 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	10 %

Qualité et importance :

La réserve de chasse et de faune sauvage de Printegarde est un site remarquable pour la conservation des oiseaux sauvages, qu'il s'agisse d'espèces reproductrices, hivernantes ou en migration. Sa valeur est liée à la diversité de ses habitats qu'il faut à tout prix conserver ou restaurer. Des moyens doivent être mis en oeuvre dans le cadre de l'application du plan de gestion de cette réserve.
Son classement en ZPS (Zone de protection spéciale) est un atout supplémentaire pour la conservation de ces oiseaux et de leurs habitats.

Habitat naturels et semi-naturels

Aucun habitat naturel d'intérêt communautaire n'est recensé sur le site Natura 2000.

Faune et flore

78 espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE sont présentes sur le site. Il s'agit exclusivement d'espèces d'oiseaux.

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A094	Pandion haliaetus	c			i	P	G	D			
B	A119	Porzana porzana	c			i	P	G	D			
B	A123	Gallinula chloropus	w	30	50	i	P	M	C	B	C	C
B	A125	Fulica atra	w	1	15	i	P	G	D			
B	A125	Fulica atra	r	4	6	p	P	M	C	B	C	C
B	A127	Grus grus	c			i	P	G	D			
B	A131	Himantopus himantopus	c			i	P	G	D			
B	A132	Recurvirostra avosetta	w			i	P	G	D			
B	A132	Recurvirostra avosetta	c			i	P	G	D			
B	A140	Pluvialis apricaria	w			i	P	G	D			
B	A166	Tringa glareola	c			i	P	G	D			
B	A168	Actitis hypoleucos	w	2	7	i	P	M	C	B	C	C
B	A179	Larus ridibundus	w	40	121	i	P	M	C	B	C	C
B	A193	Sterna hirundo	r	1	9	p	P	DD	D			
B	A193	Sterna hirundo	c			i	P	G	D			
B	A197	Chlidonias niger	c			i	P	G	D			
B	A215	Bubo bubo	c			i	P	DD	D			
B	A224	Caprimulgus europaeus	r			p	P	DD	D			
B	A229	Alcedo atthis	p	2	5	p	P	M	C	B	C	C
B	A246	Lullula arborea	c			i	P	G	D			
B	A302	Sylvia undata	c			i	P	G	D			
B	A338	Lanius collurio	r			p	P	DD	D			
B	A379	Emberiza hortulana	r			p	P	DD	D			
B	A379	Emberiza hortulana	c			i	P	G	D			
B	A480	Cyanecula svecica	c			i	P	G	D			
B	A604	Larus michahellis	w	45	54	i	P	M	C	B	C	C
B	A734	Chlidonias hybrida	c			i	P	G	D			
B	A767	Mergellus albellus	w			i	P	G	D			
B	A773	Ardea alba	w	6	32	i	P	G	C	B	C	C
B	A773	Ardea alba	c			i	P	G	D			
B	A855	Mareca penelope	w	0	5	i	P	G	D			
B	A856	Spatula querquedula	c	0	4	i	P	G	D			

B	A857	Spatula clypeata	c	0	1	i	P	G	D			
B	A861	Calidris pugnax	c			i	P	G	D			
B	A862	Hydrocoloeus minutus	c			i	P	G	D			
B	A885	Sternula albifrons	c			i	P	G	D			
B	A889	Mareca strepera	w	20	50	i	P	M	C	C	C	C
B	A001	Gavia stellata	w			i	P	G	D			
B	A004	Tachybaptus ruficollis	w	6	34	i	P	M	C	C	C	C
B	A004	Tachybaptus ruficollis	r			p	P	DD	D			
B	A005	Podiceps cristatus	w	20	110	i	P	P	D			
B	A005	Podiceps cristatus	r	2	3	p	P	M	C	B	C	C
B	A017	Phalacrocorax carbo	w	50	777	i	P	M	C	B	C	C
B	A021	Botaurus stellaris	w			i	P	G	D			
B	A022	Ixobrychus minutus	r	2	3	p	P	G	C	C	C	C
B	A023	Nycticorax nycticorax	w			i	P	G	D			
B	A023	Nycticorax nycticorax	c			i	P	G	D			
B	A024	Ardeola ralloides	c			i	P	G	D			
B	A026	Egretta garzetta	w	3	10	i	P	G	C	B	C	C
B	A026	Egretta garzetta	c			i	P	G	D			
B	A028	Ardea cinerea	w	15	40	i	P	M	D			
B	A028	Ardea cinerea	r	28	28	p	P	M	C	B	C	C
B	A029	Ardea purpurea	c	0	1	i	P	G	D			
B	A030	Ciconia nigra	c			i	P	G	D			
B	A031	Ciconia ciconia	c			i	P	G	D			
B	A032	Plegadis falcinellus	w			i	P	G	D			
B	A034	Platalea leucorodia	c			i	P	G	D			
B	A037	Cygnus columbianus bewickii	c			i	P	G	D			
B	A038	Cygnus cygnus	c			i	P	G	D			
B	A048	Tadorna tadorna	w	0	5	i	P	M	C	B	C	C
B	A052	Anas crecca	w	1	20	i	P	G	D			
B	A053	Anas platyrhynchos	w	251	693	i	P	G	C	B	C	C
B	A053	Anas platyrhynchos	r	40	40	p	P	M	C	B	C	C
B	A059	Aythya ferina	w	1	7	i	P	G	C	C	C	C
B	A060	Aythya nyroca	w			i	P	G	D			
B	A061	Aythya fuligula	w	0	14	i	P	G	C	C	C	C
B	A072	Pernis apivorus	r			p	P	P	D			
B	A072	Pernis apivorus	c			i	P	DD	D			
B	A073	Milvus migrans	r	0	1	p	P	DD	D			
B	A073	Milvus migrans	c			i	P	DD	D			
B	A074	Milvus milvus	r			p	P	P	D			
B	A074	Milvus milvus	c			i	P	DD	D			
B	A080	Circaetus gallicus	r			p	P	P	D			
B	A080	Circaetus gallicus	c			i	P	DD	D			
B	A081	Circus aeruginosus	w			i	P	G	D			
B	A081	Circus aeruginosus	c			i	P	G	D			
B	A082	Circus cyaneus	w			i	P	G	D			
B	A082	Circus cyaneus	c			i	P	DD	D			

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	E06	Autres activités d'urbanisation, industrielles ou similaires		B
L	C01.01	Extraction de sable et graviers		O
L	F02.02	Pêche professionnelle active (arts trainants)		I
M	G01.01	Sports nautiques		I
M	G01.02	Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

Vulnérabilités :

Les activités humaines recensées sur la réserve de chasse et de faune sauvage de Printegarde ne sont pas de nature à perturber fortement les espèces visées par la directive Oiseaux.

Mesures de conservation :

Un plan de gestion de la réserve de chasse et de faune sauvage de Printegarde (1997 - ONCFS) a été établit. Le document d'objectifs de la ZPS a été validé le 20 avril 2004, pour la période 2004-2009.

Analyse des incidences du projet de PLU d'Étoile-sur-Rhône sur la zone Natura 2000

Le périmètre de la zone Natura 200 en lui-même ne concerne que très peu le territoire communal (700 m²)/ Le projet de PLU ne prévoit aucun développement sur ce secteur, qui est classé en zone Nre (naturelle "réservoir de biodiversité"). Cette zone interdit toute nouvelle construction.

Extrait du projet de zonage délimité à proximité de la zone Natura 2000

Zone de protection spéciale

Zonage du PLU

- A : zone agricole
- Aco : zone agricole concernée par la présence de corridors écologiques
- N : zone naturelle
- Nre : zone naturelle correspondant aux réservoirs de biodiversité

Parmi les 78 espèces inscrites à l'annexes II, 1 seule espèce a été inventoriée sur la commune dans le cadre des passages terrain réalisés par les écologues en juillet 2023 : il s'agit du Milvus Migrans (Milan noir). Cette espèce a été apperçue sur le secteur d'étude n°4 (secteur de l'OAP de l'Arzailler).

Le milan noir apprécie les abords les lacs, rivières et zones humides, même si le dérangement est important. Il évite par contre les montagnes et les grands massifs forestiers. Très aérien, il chasse essentiellement au-dessus de l'eau et des berges, qu'il survole lentement et à hauteur basse, entre 10 et 60 m. (source : INPN)

Source : INPN

Sur le secteur de l'Arzailler, les aménagements prévus se limitent à une partie du site. Les espaces boisés sont préservés au titre de l'article L.151-23 du CU et une grande partie des espaces naturels sera classée en zone naturelle N.
De manière générale, sur le territoire communal, les zones humides, les abords des cours d'eau et les espaces boisés sont préservés au titre de l'article L.151-23 du CU.

Partie 9 :

ÉVOLUTIONS DU PLU SUITE À LA RÉALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les évolutions du PLU résultant de la réalisation de l'évaluation environnementale opérée sont visibles dans le tableau ci-après listant les observations émises et les mesures effectivement adoptées.

Les règlements graphique et écrit, les OAP ont été revues pour aboutir à une optimisation environnementale du PLU.

Thème	Objectif	Mesures réglementaires proposées (Éviter Réduire Compenser)	Mode d'intégration dans le PLU ou justification de sa non-intégration
BIODIVERSITÉ ET ESPACES NATURELS	Préserver les corridors écologiques et les cours d'eau	Développer l'identification et la préservation des corridors liés à l'Orzon, la vieille Véore, l'Arcette et le Rhône	✓ Les zones Nco correspondant aux grands corridors écologiques identifiés par le SCoT et le SRADDET (zones inconstructibles) sont retravaillées au niveau du Rhône pour une meilleur intégration de l'ensemble du fleuve car une partie était en zone N classique ✓ Les zones N identifiées le long des cours d'eau (corridors locaux) sont élargies pour prendre en compte l'ensemble du cours d'eau et de sa végétation associée. Une zone N est ajoutée le long du cours d'eau de l'Orzon et de sa ripisylve car une partie était en zone agricole.

Thème	Objectif	Mesures réglementaires proposées (Éviter Réduire Compenser)	Mode d'intégration dans le PLU ou justification de sa non-intégration
ZONES NATURA 2000	Préserver les zones Natura 2000	Assurer une meilleure protection de la zone Natura 2000 FR82101658 «La vallée de l'Eyrieux et ses affluents», notamment en classant entièrement la zone en Nre et en réduisant le périmètre de la carrière	✓ Le périmètre de la carrière est revu à la diminution pour ne pas intégrer la partie qui se situait au sein de la zone Natura 2000 ✓ La zone Nre est élargie pour classer entièrement la zone Natura 2000

Les secteurs de développement ont fait l'objet de visites de sites par un expert en écologie pour évaluer la sensibilité et la patrimonialté des terrains (voir chapitre 7).
Suite à ces visites, des mesures ont été proposées pour réduire les incidences environnementales des projets. La façon dont la collectivité les a intégrées ou non au PLU est présentée ci--dessous :

Thème	Secteur de l'analyse écologue	Mesures réglementaires proposées (Éviter Réduire Compenser)	Mode d'intégration dans le PLU ou justification de sa non-intégration
SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT	Secteur 1	Préserver le boisement au nord-est du site et le faire apparaître sur le règlement graphique	✓ Protection du boisement en tant qu'Espace Vert Protégé au titre de l'article L.151-23 du CU au plan de zonage. ✓ Par ailleurs, le sous-secteur B n'est finalement pas ouvert à l'urbanisation et sera classé en zone A et N
	Secteur 2	Préserver l'ensemble haie de thuya-ronciers car il peut servir d'abris pour la faune bien qu'il ne présente pas en lui-même un intérêt majeur	✓ Protection de la haie au titre de l'article L.151-23 du CU au plan de zonage.
	Secteur 3	Préserver le boisement anthropique	✓ Protection du boisement en tant qu'Espace Vert Protégé au titre de l'article L.151-23 du CU au plan de zonage + protection du boisement au sein de l'OAP
	Secteur 4	Préserver le boisement au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme et le faire apparaître dans le règlement graphique	✓ Protection du boisement en tant qu'Espace Vert Protégé au titre de l'article L.151-23 du CU au plan de zonage + protection du boisement au sein de l'OAP
		Préserver les haies	✓ Protection de la plupart des haies sur le site par un classement en zone Naturelle et une protection au titre de l'article L.151-23 du CU. Deux haies sont cependant situées sur la partie destinée au développement de l'habitat dans l'OAP. Leur préservation empêcherait la bonne réalisation du projet. Il parait préférable de ne pas identifier ces 2 haies, qui ne présentent qu'un enjeu modéré.
		Préserver la pelouse calcaire vivace	✓ Il est décidé de ne pas ouvrir à l'urbanisation la partie Ouest du site , qui présente des enjeux concernant la Scabieuse blanchâtre, des espaces boisés et la pelouse calcaire vivace. Cette partie sera classée en zone N. Au sein de l'OAP, cette partie est classée comme "espace naturel à préserver". Les seuls aménagements prévus sur cette partie sont la création de 2 cheminements piétons.
		Effectuer des prospections complémentaires afin de vérifier la présence de la Scabieuse blanchâtre. Si elle est absente, l'urbanisation de la parcelle la concernant pourra être classée en zone AU	
		Afin de ne pas impacter le cycle de vie de la Zygène des garrigues, espèce à enjeu, les travaux (le terrassement a minima) devraient avoir lieu à l'automne ou en hiver (et non au printemps ou en été)	Cette recommandation ne peut pas être traduite par une règle dans le PLU (pas de valeur réglementaire) mais serait intéressante d'appliquer lors de la réalisation du projet d'urbanisme.

Thème	Secteur de l'analyse écologue	Mesures réglementaires proposées (Eviter Réduire Compenser)	Mode d'intégration dans le PLU ou justification de sa non-intégration
SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT	Secteur 5	Préserver l'arbre situé au sud de la parcelle au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme car il est favorable aux chauves-souris et aux coléoptères saproxyliques	✓ Protection de l'arbre au titre de l'article L.151-23 du CU au plan de zonage
	Secteur 6	Préserver le boisement humide	✓ Protection de l'espace boisé dans l'OAP et protection de la zone humide au titre de l'article L.151-23 du CU au plan de zonage.
		Interdire toute occupation du sol et tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique de la zone humide afin de préserver la qualité environnementale du site	✓ La prise en compte de la zone humide a été complétée dans l'OAP par la prescription suivante : «Aucuns affouillements, exhaussements, assèchements ne seront autorisés afin de préserver la qualité environnementale du site. Seuls les travaux améliorant la qualité environnementale seront autorisés.»
		Compléter par une protection de la zone humide au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme	✓ Protection de la zone humide au titre de l'article L.151-23 du CU au plan de zonage
		Préserver les 3 arbres identifiés	Les 3 arbres morts sont situés sur un secteur a vocation de développement de l'habitat collectif. Leur préservation empêcherait la bonne réalisation du projet. Il parait préférable de ne pas identifier ces 3 arbres, qui ne présentent qu'un enjeu modéré.
		Préserver le muret en pierre ou préconiser la recréation d'un tel muret en réutilisant les pierres	Le muret en pierre est situé sur un secteur a vocation de développement de l'habitat collectif. Sa préservation empêcherait la bonne réalisation du projet. Il parait préférable de ne pas identifier ce muret, qui ne présente qu'un enjeu modéré
	Secteur 7	Incidences brutes nulles --> Aucune mesure ERC proposée	*Aucune mesure ERC supplémentaire à mettre en place*
	Secteur 8	Incidences brutes nulles --> Aucune mesure ERC proposée	*Aucune mesure ERC supplémentaire à mettre en place*

Thème	Secteur de l'analyse écologue	Mesures réglementaires proposées (Eviter Réduire Compenser)	Mode d'intégration dans le PLU ou justification de sa non-intégration
	Secteur 9	Préserver l'ensemble du bosquet (en dedans et en dehors du secteur)	✓ Protection du boisement en tant qu'Espace Vert Protégé au titre de l'article L.151-23 du CU au plan de zonage
	Secteur 10	Incidences brutes nulles --> Aucune mesure ERC proposée	✓ Après réflexions, ce site d'extension a été diminué de moitié. La partie nord du secteur sera classée en zone A.
	Secteur 11	Préserver ce secteur en évitant l'extension de la carrière	✓ L'extension de la carrière sur le secteur 11 a été abandonnée. Il s'agissait d'une demande de l'entreprise CEMEX dans le cadre de la concertation mais les élus et la Chambre d'agriculture ne sont pas favorables à cette extension. Le secteur sera donc préservé.
		Protéger les boisements en les classant au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme	✓ Protection des boisements ajoutée au titre de l'article L.151-23 du CU au plan de zonage

Partie 10 :

INDICATEURS DE SUIVI

Conformément à l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation du PLU *« définit des critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27, et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L.153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées».*

Un indicateur est un outil d'évaluation et d'aide à la décision (pilotage, ajustements et rétro-correction) qui permet de mesurer une situation ou une tendance, de façon relativement objective, à un instant donné, ou dans le temps et/ou l'espace. Un indicateur synthétise un ensemble d'informations complexes afin de favoriser le dialogue entre acteurs, de faciliter le suivi du projet de territoire et d'adapter éventuellement les mesures de compensation en cours de l'application du projet.

Le modèle d'indicateurs « Pression, Etat, Réponse » a été mis en place par l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economique). Il est basé sur la notion de causalité : les hommes et les activités exercent des pressions sur les écosystèmes et modifient leur qualité et leur quantité. La société (ou un système) répond à ces modifications, par des mesures dont l'ampleur et les effets peuvent aussi être évalués (si ce n'est mesuré) par des indicateurs.

Les indicateurs de pression décrivent souvent les altérations d'un système.
On distingue :
- Les pressions directes (ex : pollution, prélèvements de ressources …) ;
- Les pressions indirectes (ex : activités humaines à l'origine d'altérations d'écosystèmes, de systèmes urbains …).

Les indicateurs d'état mesurent à l'instant T l'état d'un système, soit pour le comparer avec un ou des états antérieurs, soit pour le comparer ensuite avec des mesures successives pour mesurer une tendance. Tant que possible, ces indicateurs se rapporteront à la qualité et à la quantité (ex : consommation d'énergie, production d'énergie, démographie …).

Les indicateurs de réponse illustrent l'état d'avancement des mesures prises (ex : nombre d'arbres protégés, surface d'EBC (Espace Boisé Classé) supplémentaires …).

Objectifs thématiques	Indicateurs d'évaluation	Ressources	Etat actuel
Préservation des espaces naturels et agricoles Maintien des éléments naturels à préserver	Surface consommée par l'urbanisation	Orthophotographies Collectivité : Permis de construire délivrés (nombre de permis et surfaces aménagées)	Consommation foncière 2011-2022 : - 21 ha pour le résidentiel - 9 ha pour l'économie - 1 ha : autres Consommation prévue dans le projet de PLU 2023-2033: - 7 ha pour le résidentiel - 6 ha pour l'économie - 2 ha pour les équipements
	Éléments repérés à l'article L.151-23 (haies, arbres isolés, espaces verts protégés, ripisylves...)	Orthophotographies / couche SIG cartographiée au PLU Collectivité : inventaires de terrain pour compléter et vérifier certains résultats (maintien ou non, interprétation des facteurs de dégradation...)	Éléments à protéger identifiés au zonage : - 375 ha de ripisylves - 123 ha d'EVP - 124 ha d'EBC - 7 ha de pelouses sèches - 33 km de haies
	Superficie des zones agricoles et nombre d'exploitations	Orthophotographies Îlots déclarés à la PAC (RPG) Recensement agricole Agreste (RGA) Chambre d'Agriculture	RPG 2023 (parcelles PAC)
	Surface occupée par les zones humides	Diagnostic du PLU actualisé et complété par l'évaluation environnementale Inventaire des zones humides	285 ha de zones humides
Préserver les corridors et les réservoirs de biodiversité	Surface consommée au sein des réservoirs et corridors	Collectivité : permis de construire accordés (nombre et surface artificialisée au sein des réservoirs et corridors)	Nombre et surface des constructions nouvelles
Développement des villages et hameaux économe en espace	Superficie moyenne des terrains par logement neuf	Collectivité : permis de construire accordés en zones U : nombre/surface des terrains	
	Évolution de la population	INSEE - recensement de la population	5 526 habitants en 2021 (INSEE)

Objectifs thématiques	Indicateurs d'évaluation	Ressources	Etat actuel
Réduire l'exposition de la population aux risques naturels et technologiques Améliorer la connaissance	Évènements liés aux risques majeurs Chaque année Nombre d'études techniques réalisées	Base : georisques.gouv.fr Collectivité : évènements connus (localisation, nature, impact à la population) Etudes géotechniques réalisées par des privés ou la collectivité	14 arrêtés de catastrophes naturelles de 1982 à 2008 (Géorisques, 2024)
Développement des énergies renouvelables	Évolution des consommations et équipements en EnR	Base : orcae-auvergne-rhone-alpes.fr et statistiques du Ministère de la transition énergétique pour les installations de production d'électricité bénéficiant d'une obligation d'achat : nature, puissance, et nombre d'installations EnR Collectivité : détails des installations communales réalisées	Consommation énergétique: 66 700 kWh/hab en 2019 Production d'énergies renouvelables : 12,7 GWh en 2020
Préservation de la ressource en eau et modération des pressions	Volume d'eau potable consommés sur le territoire	Bilans annuels des gestionnaires AEP + nombre d'abonnés	
	Capacité de traitement des stations d'épuration	Organismes gestionnaires : performance des stations (évolution des capacités, conformités)	
	% d'habitations en ANC et état des conformité	Collectivité et organisme délégué au SPANC	Nombre d'installations en SPANC
	Qualité de l'eau des cours d'eau	SDAGE/SAGE	

Objectifs thématiques	Indicateurs d'évaluation	Ressources	Etat actuel
Préservation et valorisation du patrimoine bâti	Éléments repérés à l'article L.151-19 du CU (zonage et réglement)	Orthophotographies Collectivité : vérification de terrain, enregistrement des opérations de valorisation/restauration menées, qualification de l'évolution de leur état	Éléments inscrits et localisés au plan de zonage dont l'état a été évalué en 2024
Préserver la qualité de l'air Santé Faciliter les déplacements	Part de la population en zone altérée	Evolution des indicateurs d'exposition annuel Air/Bruit - observatoire régional ORHANE	Etat actuel d'exposition de la population (donnée 2024) : - 57 % en zone peu altérée - 26 % en zone moyennement altérée - 5 % en zone altérée - 9 % en zone dégradée - 2 % en zone très dégradée - 0,1 % en zone hautement dégradée